

Merkur

de letzebuenger

Merkur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

10•94

- ***Kommentare zum 95er Haushaltsentwurf***
- ***Avis de la Chambre de Commerce sur le Budget de l'Etat 1995***
- ***PME de Transports***

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, AVENUE MONTEREY, L-2013 LUXEMBOURG TÉL.: 47 99-1

Kommentare zum 95er Haushaltentwurf

Nach einem Jahr 1993, das mit zahlreichen Problemen in der Wirtschaft zu kämpfen hatte, bieten sich 1994 wieder bessere konjunkturelle Aussichten gekoppelt mit einer niedrigen Inflation. Besorgniserregend jedoch bleibt die Situation auf dem Arbeitsmarkt sowie die Lage im Handel und im Bauwesen.

Was die öffentlichen Finanzen angeht, kann man den provisorischen Konten entnehmen, daß die Entwicklung der Einnahmen im letzten Jahr wesentlich besser war als vorgesehen und dies aufgrund besonderer Gegebenheiten. Das gleiche gilt auch für 1994. Die offensichtliche Ausgeglichenheit der öffentlichen Finanzen kann nicht als das Ergebnis einer Stabilisierung der effektiven Ausgaben gelten, da diese stark ansteigen und als uneinschränkbare Budgetausgaben gewertet werden, die in direktem Zusammenhang mit Gesetzes- und Vertragsbestimmungen stehen. Die Handelskammer ist der Ansicht, daß die Problemstellung dieser Art von Ausgaben untersucht werden muß, mit dem Objektiv dem Staat die Möglichkeit zu geben, eine gezieltere und besser abgestimmte Wirtschaftspolitik auf lange Sicht zu betreiben. Die Bereitschaft besteht unter Einbindung sämtlicher Wirtschaftsträger ein derartiges Vorgehen zu unterstützen. Da die Unternehmen des Privatsektors fortwährend technologische Neuerungen und Verbesserungen ihrer Verwaltungs- und Arbeitsmethoden

durchsetzen, ist ihr Mitwirken hinsichtlich einer Effizienzsteigerung des Staatsapparates durchaus von Nutzen. Hinsichtlich der Budgetakzente bedauert die Handelskammer, daß die Regierung im Gegensatz zu ihrer Ankündigung keine fiskalischen Maßnahmen zugunsten der Unternehmen vorgesehen hat.

Es erweist sich als nicht normal, daß bislang keine Aufwertungen der Unternehmensbilanzen möglich sind. Einerseits werden immer mehr Staatsausgaben dem Index angepaßt ohne daß man andererseits den Betrieben die Möglichkeit gibt, ihre Bilanzen aufzuwerten, um eine Besteuerung des Produktionspotentials zu vermeiden. Außerdem gab es keine Änderungen im Bereich der Vermögenssteuer betreffend die Körperschaften und das Immobilienleasing.

Die Handelskammer vermißt ebenfalls spezifische Schritte in Richtung kleine und mittlere Unternehmen. Da diese aufgrund ihrer Dynamik und Flexibilität wesentlich zur Schaffung von Arbeitsplätzen beitragen, müßte ihnen staatlicherseits größere Unterstützung zukommen. Die Notwendigkeit einer erhöhten Aufmerksamkeit zugunsten der KMU ist sowohl auf nationaler wie auch auf europäischer Ebene unumstritten.

Überdies stellt die Handelskammer fest, daß der Staat in puncto Umwelt mit Haushaltseinnahmen in einer Größenordnung von 750 Millionen durch die Einführung der geplanten Öko-Steuern rechnet, obwohl der Wirtschafts- und Sozialrat noch kein Gutachten zu diesem Thema abgegeben hat und auch die gesetzlichen Bestimmungen in dieser Materie noch nicht festgelegt sind. Bedenkt man welchen Impakt diese Art von Steuern auf die Wettbewerbsfähigkeit der Betriebe haben, ist es umso wichtiger in der Ausarbeitung diesbezüglicher Gesetze, die wirtschaftlichen Interessen des Landes zu berücksichtigen.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 16000 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

- 4 Debelux
- 5 75ième anniversaire de la CCI
- 6 Dossier
- 27 Interna
- 28 Culture: Luxembourg 95
- 30 PME
- 34 Législation
- 38 Transports
- 40 Commerce Extérieur
- 46 Ventes spéciales
- 48 Innovation
- 49 Euro-Info: PME de Transports
- 55 Saar-Lor-Lux
- 57 Communiqués

100 Jahre Deutsch-Belgisch- Luxemburgische Handelskammer



Mercator-Ehrenmedaille an Emmanuel Tesch verliehen

Die Deutsch-Belgisch-Luxemburgische Handelskammer -debelux- feierte am 26. Oktober 1994 in einem Festakt im Kölner Schnütgen-Museum ihr 100-jähriges Bestehen.

Als älteste deutsche Auslandshandelskammer, deren Erstgründung im Jahre 1894 auf eine Initiative deutscher Kaufleute in Brüssel zurückgeht, zählt sie heute etwa 1000 Mitglieder in den drei Partnerländern. Seit 1953 ist die debelux-Handelskammer aufgrund ihrer paritätischen Struktur die alleinige Auslandshandelskammer sowohl für Belgien und Luxemburg als auch für Deutschland.

Zur Würdigung des persönlichen Engagements von Entscheidungsträgern aus Wirtschaft und Politik hat die Kammer aus Anlaß ihres Jubiläums die Mercator-Ehrenmedaille ins Leben gerufen. Der Präsident der Kammer, Dr. Hans G. Adenauer, verlieh diese Medaille auf der Festveranstaltung an drei Persönlichkeiten aus Belgien, Luxemburg und Deutschland. Für ihre Verdienste um die Förderung des außenwirtschaftlichen Beziehungen zwischen den genannten Ländern wurden ausgezeichnet:

Robert Urbain, belgischer Minister für den Außenhandel und Europäische Angelegenheiten, Brüssel.

Emmanuel Tesch, langjähriger Präsident der Handelskammer des Großherzogtums Luxemburg, von 1972 bis 1991 an der Spitze der Internationalen Arbed-Gruppe Luxemburg und von 1990 bis 1992 Präsident der debelux-Handelskammer.

Konsul Dr. Paul-Ernst Bauwens, geschäftsführender Gesellschafter der Bauunternehmung P. Bauwens in Köln, die im vorigen Jahrhundert aus Belgien kommend, sich in Köln ansiedelte, und Präsident der debelux-Handelskammer von 1979 bis 1981.

Zur Schaffung der Mercator-Medaille teilt die debelux-Handelskammer mit, daß sie diesen großen Geographen, Kartographen und Humanisten mit seinen bedeutendsten Wirkungsstätten in Löwen, Rupelmonde und schließlich Duisburg - dessen 400-jährigen Todestages in diesem Jahr gedacht wird - als ein gemeinsames Erbe Belgiens, Deutschlands als auch Luxemburgs ansieht.

Zur Geschichte der Kammer und zu den Wirtschaftsbeziehungen zwischen Belgien/Luxemburg und Deutschland von 1894 bis heute hat die Kammer, die seit ihrer Wiedergründung im Jahre 1948 und im Anschluß daran nach der Fusionierung in eine paritätische Kammer in 1953 ihren Sitz für Deutschland in Köln im Belgischen Haus hat, eine Festschrift erstellt, die anläßlich des Festaktes der Öffentlichkeit vorgestellt wurde.





Entrevue de Monsieur Jaques Santer, Premier Ministre, avec la Direction de la Chambre de Commerce Internationale

En date du 14 novembre, Monsieur Jaques Santer, Premier Ministre, a reçu une délégation de la Chambre de Commerce Internationale sous la conduite du Past President, Monsieur le Dr. Peter Wallenberg et du Secrétaire général, Monsieur Jean-Charles Rouher et ayant compris en outre M. Erik Belfrage ainsi que MM. Paul Meyers et Paul Hippert du comité national luxembourgeois. A cette occasion, le Premier Ministre et Président désigné de la Commission Européenne a eu un échange de vues au sujet d'une série de questions intéressant plus particulièrement la CCI, une organisation qui fut fondée en 1919 avec l'objectif de promouvoir la liberté du commerce international et l'économie de marché.

75ième anniversaire de la CCI

Le même jour, le Comité National de la Chambre de Commerce Internationale, présidé par Monsieur Paul Meyers, avait invité la presse à un déjeuner-débat organisé à l'occasion du 75 ième anniversaire de la Chambre de Commerce Internationale.

Fondée après la première guerre mondiale à l'initiative de cinq pays, la CCI rassemble aujourd'hui plusieurs milliers d'entreprises et d'associations économiques du monde entier. Organisation non gouvernementale, la CCI défend l'entreprise privée, encourage le commerce international et l'investissement ainsi que l'ouverture des marchés des produits et des services et la libre circulation des capitaux.

La CCI entretient une quinzaine de commissions spécialisées de travail mais offre aussi des services pratiques aux entreprises comme par exemple la Cour Internationale d'Arbitrage, première instance mondiale de règlement par arbitrage des différends commerciaux internationaux ou encore le Bureau International des Chambres de Commerce (BICC) qui contribue à renforcer la coopération entre les chambres.

La CCI est un centre de services à la disposition des quelque 7500 entreprises et associations membres. Notons enfin que la CCI vient d'élire son nouveau président en la personne de Rhami Koç, patron du plus important groupe industriel turc. Monsieur Edouard Legille a été élu au comité directeur en tant que représentant du Grand-Duché de Luxembourg.

Avis de la Chambre de Commerce

PROJET DE LOI CONCERNANT LE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1995

Partie I: L'environnement international et national

1.1. L'environnement international

En 1993, les économistes commençaient à prédire que l'année 1994 allait comporter une reprise au niveau mondial, mais pour certains pays les risques de rechute n'étaient pas exclus et les scénarios de faible croissance semblaient les plus probables.

Maintenant que le processus de croissance semble enclenché, deux enseignements peuvent déjà être tirés de la récente crise économique.

La crise économique a conduit à une destruction d'emplois qui ne sera pas compensée automatiquement par une création d'emplois lors de la reprise.

Le deuxième enseignement concerne une désynchronisation des cycles économiques, ce qui indique que le processus de convergence des économies industrialisées est loin d'être achevé. Ces deux constatations auront des conséquences importantes au niveau des politiques économiques qui seront menées au cours des prochaines années.

Il est vrai que l'achèvement du processus de convergence en vue de l'Union Economique et Monétaire et la résolution de la question du chômage ont été reconnues comme les priorités absolues par les gouvernements des pays membres de l'Union Européenne.

Si on se penche sur les perspectives économiques établies par l'OCDE, on trouve confirmation de ce qui précède.

Alors qu'aux Etats-Unis la reprise est fermement établie, avec 4% de croissance probable en 1994, l'Europe devra se contenter de 1,9% de croissance. En 1995, l'écart de croissance pourrait se réduire sensiblement.

Au niveau du chômage, les Etats-Unis réduiront leur taux de chômage, alors que ce fléau continuera de toucher près de 12 pour cent de la population active en Europe.

L'Europe continentale se situe donc au début de la partie ascendante du cycle économique, sans que pour autant les prévisions de croissance permettent d'entrevoir une amélioration en matière d'emploi. Le dynamisme du marché du travail est inhibé par le coût total du facteur travail et par les rigidités qui le caractérisent. Le chômage conjoncturel risque de se transformer en chômage structurel.

Au cours des dernières années, la crise aidant, des résultats appréciables ont été obtenus en matière d'inflation dans la zone OCDE. L'année 1994 se caractérisera par une certaine stabilité, mais les risques de hausses de prix sont importants. Les matières premières ne resteront pas au niveau actuel, les évolutions erratiques et irrationnelles de certaines devises poseront des problèmes pour certains pays, le degré d'utilisation des capacités de production atteindra des limites dans plusieurs pays et les effets d'un resserrement des politiques monétaires ne sont pas immédiats.

Plusieurs incertitudes hypothèquent l'ampleur de la reprise économique en Europe:

La baisse des taux d'intérêt à long terme en Europe en 1993 a eu, avec un certain décalage, un effet bénéfique sur les perspectives de croissance. Le revirement de la politique monétaire aux Etats-Unis a exercé des effets négatifs importants sur les marchés financiers. L'année 1994 sera caractérisée par d'importantes incertitudes quant aux politiques monétaires en Europe et la récente hausse des taux à long terme comporte d'importants risques de ralentissement sur la croissance.

La signature de l'accord du GATT à Marrakech n'a pas apaisé les frictions commerciales subsistant entre différents pays. La reprise européenne étant fortement tributaire de l'évolution du commerce international, tout conflit commercial aura tendance à détériorer le climat de confiance.

En outre, le niveau très bas du dollar par rapport aux devises européennes dominantes a un effet négatif sur les perspectives d'exportation des entreprises européennes.

Un autre facteur d'incertitude est lié à l'évolution du comportement d'épargne des ménages. Si le taux d'épargne de ceux-ci devait augmenter, les niveaux de production subiraient un ajustement vers le bas. Au vu des tensions monétaires qui ont surgi, il n'est pas acquis que les politiques monétaires puissent jouer un rôle compensateur.

Ce qui précède montre bien que la reprise peu vigoureuse qui s'annonce en Europe souffre d'une série d'incertitudes.

1.2. L'environnement national

Par rapport aux autres pays membres de l'Union Européenne, on peut affirmer que la crise économique au niveau international s'est traduite principalement par une crise sectorielle au Luxembourg. En effet, en version SEC, le PIB a augmenté de 0,5% et en version nationale la progression a atteint 2,1% en 1993.

Toutefois, ces chiffres ne sauraient masquer des évolutions fortement divergentes.

La valeur ajoutée a baissé de 2,2% dans l'industrie, de 2,3% dans le secteur de la construction et de 6,5% dans le commerce. L'évolution négative dans le commerce et le bâtiment s'est poursuivie au début de l'année 1994. La même tendance s'est manifestée pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Par contre, le secteur financier et la branche des assurances ont fortement progressé. La rubrique autres services marchands (entre autres transports et communications) a dégagé une croissance de 5%. Pour ce qui est du commerce extérieur, l'année 1993 s'est traduite par une hausse des exportations extra-UE et par une diminution des importations intra-UE. Au cours du premier trimestre de 1994, le commerce intra-UE a sensiblement augmenté (+6%).

Sur le front de l'inflation, on note une sensible amélioration en 1994 par rapport à 1993. Les taux intra-annuels publiés par le Statec permettent de prévoir une inflation se situant entre 2 et 3%.

En matière de finances publiques, la crise a révélé que l'équilibre n'est possible qu'en cas de croissance économique élevée, si on fait abstraction des éléments exceptionnels au niveau des recettes.

La situation du marché de l'emploi reste inquiétante. Les derniers chiffres relatifs à l'emploi montrent qu'au cours du mois de septembre de cette année 4.794 personnes étaient à la recherche d'un poste de travail. En outre, il est peu probable que le nombre de chômeurs se résorbe sensiblement au cours de l'année 1995.

Un autre indicateur ne s'est toujours pas redressé. Il s'agit du nombre de faillites. Entre 1991 et 1994 celles-ci se sont multipliées fortement et pour 1994 le Statec s'attend à plus de 300 faillites contre 257 en 1993.

Il semblerait que la mauvaise conjoncture internationale ne constitue qu'un facteur explicatif partiel de ce phénomène et que, les composantes structurelles jouent un rôle important dans ce contexte.

Le bref aperçu qui précède sur l'environnement national montre que la récession a moins affecté l'évolution du PIB au Luxembourg que dans les autres pays de l'Union, mais que certains secteurs ont souffert d'un environnement international morose et d'autres ont été confrontés à une régression de la consommation des ménages.

La loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises est issue des réflexions faites par le Gouvernement, les représentants des employeurs et les syndicats au cours des

discussions tripartites, dont l'objet était de remédier à une situation critique sur le marché de l'emploi et de venir en aide aux secteurs les plus touchés.

Selon le Gouvernement, ces initiatives sont à placer, comme contribution luxembourgeoise, dans le cadre de la réalisation des mesures préconisées par le Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi.

La prise en charge par l'Etat de la cotisation de l'employeur du secteur privé à la Caisse nationale des prestations familiales et l'alimentation du fonds pour l'emploi par une contribution sociale neutralisée au niveau de l'indice des prix sont les deux principales mesures. Les autres mesures n'ont pas encore trouvé leur pleine application ou bien peuvent être considérées comme mineures au vu de leur efficacité.

La loi précitée a en effet amené une amélioration au niveau du coût total de la main-d'oeuvre, mais elle ne constitue en aucun cas une solution globale à des problèmes qui continuent de freiner le développement des entreprises. Ainsi, les questions soulevées par l'indexation des salaires restent toujours sans réponses.

L'impact de ces mesures risque d'ailleurs d'être ramené à la portion congrue lorsqu'on considère qu'à partir du 1er janvier 1995, le salaire social minimum sera augmenté de 3,3%, que les cotisations à l'assurance-accident doivent être adaptées à la hausse et que les entreprises doivent prendre en charge les coûts découlant de la mise en place des nouvelles dispositions légales en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Partie II: La situation financière de l'Etat

Pour expliquer la situation financière de l'Etat, il faut mettre en évidence les soldes financiers nets que l'Etat a dégagés dans le passé et le solde prévisible pour l'année 1995.

Il faut évidemment aussi tenir compte des éléments énumérés ci-après, si on veut comprendre les contraintes qui conditionnent les décisions budgétaires:

- la réserve budgétaire
- les fonds d'investissement publics
- la trésorerie de l'Etat
- la capacité d'endettement de l'Etat, qui est entre autres fonction du niveau d'endettement atteint.

Dans le présent chapitre, la Chambre de Commerce va essayer de quantifier les éléments précités.

II.1. L'évaluation du solde financier

Le solde financier net peut se définir comme la différence entre les recettes budgétaires (excepté les emprunts budgétaires), d'un côté, et les dépenses budgétaires (excepté les amortissements de la dette publique et les dépenses budgétaires d'alimentation des fonds) et les dépenses extra-budgétaires (c'est-à-dire celles couvertes par les fonds), de l'autre côté.

Un solde financier net négatif indique un besoin de financement de l'Etat. Dans ce cas, les recettes budgétaires courantes (donc notamment les recettes fiscales, mais également d'autres recettes, comme les intérêts sur fonds en dépôt, les recettes provenant de concessions, etc.) n'arrivent pas à couvrir les dépenses budgétaires et extra-budgétaires.

Dans une telle situation, l'Etat doit recourir à des sources de financement supplémentaires, à savoir soit l'emprunt, soit la création monétaire par l'intermédiaire de la Banque Centrale - mode de financement qui est fortement limité au Luxembourg - soit l'utilisation des avoirs de l'Etat (réserve budgétaire, avoir des fonds, ventes du patrimoine).

Par contre, un solde financier positif reflète un surplus des recettes sur les dépenses, surplus qui peut être utilisé pour augmenter les crédits budgétaires non limitatifs, accroître la réserve budgétaire, alimenter les avoirs des fonds ou réduire la dette publique.

Les tableaux ci-après montrent l'évolution des recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (tableau 1), des dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes (tableau 2) ainsi que le solde financier

net de l'Etat (tableau 3). De plus, ils comparent les données budgétaires avec les comptes annuels.

Les trois tableaux permettent une analyse de l'évolution des finances publiques de l'Etat luxembourgeois au cours des dernières années et indiquent également l'orientation choisie pour l'année prochaine. L'analyse des chiffres qui suit montre que l'Etat a du mal à maîtriser ses dépenses. L'explication avancée est qu'une partie croissante des dépenses a un caractère d'incompressibilité en raison de mesures législatives ou réglementaires. La Chambre de Commerce est prête à aider le Gouvernement pour faire l'inventaire des postes de dépenses où l'introduction d'une certaine flexibilité à travers l'application de procédures plus efficaces s'imposerait. Une telle approche permettrait au Gouvernement plus de flexibilité au niveau de l'affectation des ressources budgétaires et de ce fait permettrait de dégager une marge de manoeuvre au niveau de la politique budgétaire. Cette nouvelle marge de manoeuvre serait exploitée pour mener une politique budgétaire mieux ciblée, avec des accents budgétaires plus prononcés et pour ramener le poids de l'Etat au sein de l'économie dans des limites raisonnables.

Le tableau concernant le solde financier net (tableau 3) met en évidence un phénomène intéressant. Alors que le compte provisoire pour 1992 affiche un solde financier net négatif de 11,5 milliards de LUF, ce même chiffre s'élève à -0,3 milliard de LUF sur base du compte provisoire pour 1993, alors que les chiffres extraits du budget définitif de 1993 avaient fait prévoir un solde financier net négatif de 7,5 milliards de LUF.

Tableau 1:
Evolution des recettes budgétaires et extra-budgétaires en millions de francs

	1991 Budget voté	1991 Compte *	1992 Budget voté	1992 Compte *	1993 Budget voté	1993 Compte *	1994 Budget voté	1995 Projet de budget
Recettes budgétaires	109060,4	113664	118132,5	121305,8	124480,1	133087,7	136023,2	145150,8
- emprunts budgétaires	0	0	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Recettes budgétaires nettes (1)	109060,4	113664	117132,5	120305,8	123480,1	132087,7	135023,2	144150,8
Recettes extra-budgétaires	2408,6	2323,5	2547,3	2347,3	3080,6	3206,5	3272,3	5378,2
- emprunts extra-budgétaires	2000	1750	2000	2000	2500	2500	3000	3000
Recettes extra-budgétaires nettes (2)	408,6	573,5	547,3	347,3	580,6	706,5	272,3	2378,2
I.A.								
Recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (1)+(2)	109469	114237,5	117679,8	120653,1	124060,7	132794,2	135295,5	146529

* Compte provisoire

Tableau 2:
Evolution des dépenses budgétaires et extra-budgétaires
en millions de francs

	1991 Budget voté	1991 Compte *	1992 Budget voté	1992 Compte *	1993 Budget voté	1993 Compte *	1994 Budget voté	1995 Projet de budget
Dépenses budgétaires	108484,5	116131,9	118672,1	125709,4	126313	132952,4	137729,5	146433
- amortissement	1910,1	1923,1	1625,9	1573,9	1553,5	2318,5	1836,5	1517,7
Dépenses budgétaires nettes	106574,4	114208,8	117046,2	124135,5	124759,5	130633,9	135893	144915,3
- Alimentation budgétaire des Fonds	5750	3603,1	4700	4625	4660	7160	6820	6937
+ Dépenses des Fonds	10506,4	10208,7	13220	11754,6	10979,6	10260,4	10350,1	12868,2
- Alimentation budgétaire du Fonds pour l'emploi	1963,8	2239,6	2150	2112,5	3496,6	4182,6	2747,4	2506,3
+ Dépenses du Fonds pour l'emploi	3059,7	2944,6	3211,7	3062,5	3967	3571	4959,1	4241,6
II.A. Dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes	112426,7	121519,4	126627,9	132215,1	131549,5	133122,7	141634,8	152581,8

* Compte provisoire

Tableau 3:
Evolution du solde financier net en millions de francs

	1991 Budget voté	1991 Compte *	1992 Budget voté	1992 Compte *	1993 Budget voté	1993 Compte *	1994 Budget voté	1995 Projet de budget
Recettes budgétaires et extra- budgétaires nettes (1) Total I.A.	109469	114237,5	117679,8	120653,1	124060,7	132794,2	135295,5	146529
Dépenses budgétaires et extra- budgétaires nettes (2) Total II.A.	112426,7	121519,5	126627,9	132215,1	131549,5	133122,7	141634,8	152581,8
Solde financier net (1) - (2) -6052,8		-2957,7	-7282	-8948,1	-11562	-7488,8	-328,5	-6339,3
Emprunt net	89,9-173,1	1374,1	1426,1	1946,5	1181,5	2163,5	2482,3	

* Compte provisoire

Toutefois on ne peut conclure que le chiffre du solde financier net de 1993 est le résultat d'une politique de rigueur budgétaire, puisque les dépenses de 1993 dépassent de 6 milliards de LUF les dépenses votées initialement par le Parlement. Certes, on est loin des 15 milliards de LUF et des 14 milliards de LUF de dépassements atteints en 1989 et 1990, mais les errements du passé ne peuvent permettre de considérer 6 milliards de LUF de dépenses supplémentaires comme le résultat d'une gestion rigoureuse.

En effet, l'excédent budgétaire de 135 millions LUF et le faible déficit de 329 millions LUF au niveau du solde financier pour 1993 s'expliquent par une évolution extrêmement favorable des recettes en 1993, compte tenu de la situation économique au niveau international.

Alors que les gouvernements des autres pays membres de l'Union Européenne décidaient des restrictions budgétaires pour limiter les déficits courants, voire même pour diminuer l'endettement public, les recettes budgétaires de l'Etat luxembourgeois ont dépassé de 8,6 milliards de LUF les prévisions figurant au budget voté pour 1993.

Les impôts directs ont rapporté 5,2 milliards de LUF de plus que prévu et les impôts indirects collectés ont dépassé de presque 4 milliards de LUF les prévisions du budget voté de 1993.

Si ces plus-values de recettes ont suffi à équilibrer le budget de l'Etat en 1993, la Chambre de Commerce attire cependant l'attention sur le fait que cette évolution extrêmement favorable risque de ne pas se reproduire à l'avenir, ce qui plaide en faveur d'une meilleure maîtrise des finances. On peut estimer que sur la période 1992 à 1995, le secteur bancaire aura en grande partie été à l'origine de la progression dynamique des recettes provenant des impôts directs. L'adaptation de l'imposition indirecte aux minima communautaires explique en grande partie pour la période précitée l'augmentation des recettes en impôts indirects. Pourtant, les années 1994 et 1995 devraient se caractériser par une certaine consolidation dans le secteur financier. Il est à noter par exemple que le récent renversement de tendance des taux d'intérêts américains et, partant, européens et l'évolution erratique du dollar par rapport au yen et au deutschemark ont marqué un coup de frein dans les prestations à commissions liées à ces marchés. Si la morosité devait perdurer sur les marchés obligataires, les bourses et les marchés des devises, les résultats des banques luxembourgeoises liés à ces activités pourraient être en retrait par rapport à ceux de 1993. Nombre d'instituts financiers établis dans d'autres pays de l'Union Européenne sont d'ores et déjà confrontés à une baisse des activités précitées.

En outre, il ne faut pas oublier que les plus-values de recettes en provenance de ce secteur résultent également du fait qu'au fur et à mesure que les besoins financiers de l'Etat ont augmenté ces dernières années, le Gouvernement a resserré l'état fiscal en interdisant certains types d'opérations d'ingénierie financière, ce qui a conduit à l'imposition de certaines réserves. Il est évident que de nouvelles initiatives sur

ce plan constitueraient une hypothèque pour de nombreuses activités du secteur financier.

Dans le document de la présentation du budget pour 1995, les chiffres repris du compte prévisionnel pour 1994 font état d'un solde budgétaire probable fortement positif. Toutefois, il est peu probable qu'il en soit de même en 1995 et ce malgré la reprise économique. Pour cette raison, il faudrait arriver à plus de maîtrise des dépenses réelles, c.-à-d. de celles inscrites au compte provisoire.

On peut relever qu'une partie importante, à savoir 2,2 milliards de LUF, des plus-values de recettes de l'année 1993 a été affectée aux fonds d'investissement. Ainsi les plus-values n'ont pas été intégralement absorbées par les dépenses de consommation de l'Etat.

Le Gouvernement s'est vu dans l'obligation d'augmenter l'alimentation des fonds spéciaux, puisqu'en 1991 et 1992 les investissements de l'Etat ont été financés en grande partie par les avoirs des fonds qui dépassaient 15 milliards de LUF fin 1990, alors que le projet de budget pour 1995 comporte pour ces postes 3,3 milliards de LUF.

Le compte prévisionnel de 1994 permet d'ores et déjà d'anticiper un excédent budgétaire de 4,4 milliards de LUF, alors que sur base du budget voté on pouvait s'attendre à un déficit budgétaire de 1,7 milliard de LUF. Cette importante différence découlant des plus-values permettra d'atteindre, d'après les premières prévisions, un solde financier net déficitaire de 1,5 milliard de LUF en 1994 qui se compare plus que favorablement aux soldes à financer déficitaires de plus de 11 milliards de LUF et de plus de 7 milliards de LUF des exercices 1992 et de 1991.

Pour ce qui est des recettes, les mêmes commentaires que ceux qui ont été faits ci-dessus au sujet de l'année 1993 sont valables pour l'année 1994. Cependant, le compte prévisionnel de 1994, dont la Chambre de Commerce ne connaît jusqu'à ce jour que quelques éléments dévoilés lors de la présentation du projet de budget pour 1995, met en évidence que les fonds spéciaux sont mis à contribution beaucoup plus fortement en 1994 que pour l'exercice 1993.

Cette différence provient en partie du fait que d'importantes dotations destinées aux fonds spéciaux ont été décidées "a posteriori" lors de l'affectation des plus-values de recettes de l'année 1993.

L'année 1995 pourra se présenter sous deux angles différents.

Ou bien on verra se constituer en 1995 des plus-values de recettes importantes, qui pourront résorber les dépassements des dépenses votées, à l'instar des exercices 1993 et 1994. Ce comportement critique avait été le plus prononcé dans la gestion des budgets 1989 et 1990.

Un autre cas de figure consisterait dans la non-réalisation de plus-values de recettes, voire dans la non-matérialisation du niveau des rentrées attendues en raison, par exemple, d'un tassement brusque de l'activité du secteur financier. Une telle évolution impliquerait que les plus-values de dépenses devenues la

règle, se répercuteraient intégralement sur le déficit budgétaire et sur le solde net à financer.

Cette éventualité constituerait un paradoxe dans un environnement caractérisé par une reprise économique. Néanmoins l'hypothèse précitée n'est pas à exclure.

II.2. Les fonds d'investissement publics

Les recettes des fonds d'investissement publics ont évolué comme suit:

Recettes des fonds en millions de francs

	Prévisions budgétaires	Recettes effectives	Variation/Prévisions
1986	3.430,0	3.457,0	+ 0,7 %
1987	3.155,0	5.667,8	+ 79,0 %
1988	2.800,0	4.851,6	+ 73,0 %
1989	3.275,0	10.076,1	+ 207,0 %
1990	2.900,0	6.000,0	+ 107,0 %
1991	3.225,0	3.273,7	+ 1,51%
1992	4.500,0	4.505,9	+ 0,13%
1993	5.500,0	7.065,5	+ 28,46%
1994	6.725,0		
1995	8.080,9		

En 1989, le Gouvernement avait procédé à une dotation record des fonds d'investissement publics qui s'élevait à 10 milliards de LUF. Cette dotation ne surprend pas quand on sait que cette année-là l'excédent de recettes par rapport aux prévisions atteignait près de 14 milliards.

Il s'est avéré par la suite que cette politique de gonflement des fonds d'investissement par l'affectation d'excédents de recettes a permis de maintenir un rythme d'investissement élevé pendant les années 1991 et 1992 où une évolution des recettes collant de plus près aux prévisions ne permettait plus un renflouage massif des fonds d'investissement à travers l'allocation de plus-values de recettes. Pendant ces deux années, l'ampleur des réserves existantes a permis de camoufler l'évolution excessivement rapide des dépenses réelles, c.-à-d. de celles constatées dans le compte provisoire.

En 1993, on note une augmentation de plus de 56% des recettes effectives des fonds d'investissement par rapport à 1992. Deux facteurs expliquent cet accroissement.

D'une part, la politique d'investissement de l'Etat ne pouvait être financée indéfiniment moyennant les réserves accumulées à la fin des années 80.

D'autre part, la réalisation de plus-values de recettes importantes a permis des dotations supplémentai-

res au profit des fonds d'investissement s'élevant à plus de 2 milliards de LUF.

La Chambre de Commerce accueille favorablement cette démarche. En effet, s'il n'avait pas été décidé d'alimenter de façon conséquente les fonds, à partir de l'exercice 1993, les avoirs restants de ces derniers auraient été résorbés dès l'exercice 1994 et le recours au crédit aurait pris une ampleur disproportionnée à l'avenir.

Toutefois, il faut noter que l'affectation "a posteriori" de plus-values de recettes prive le Parlement de ses prérogatives en matière budgétaire.

Il faut regretter qu'un document relatif au programme pluriannuel des investissements n'ait pas été joint au projet de budget pour 1995. En effet, les dépenses des fonds d'investissement inscrites au projet de budget ne fournissent pas suffisamment d'informations sur la nature des investissements et leur étalement dans le temps, ce qui nuit à la transparence du budget.

La Chambre de Commerce espère que les efforts réalisés au cours des dernières années pour améliorer la présentation et la transparence du budget de l'Etat seront poursuivis et que l'absence du programme pluriannuel précité n'annonce pas un retour aux errements des années 1980.

II.3. La trésorerie de l'Etat

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci se compose principalement des réserves budgétaires et des avoirs des fonds publics.

La trésorerie comprend également les dépôts aux Comptes Chèques Postaux et le "float" résultant des différences entre les rythmes d'encaissement des recettes et de décaissement des dépenses. Ce dernier s'enrichit par ailleurs passagèrement des recettes encaissées, mais non prévues, que constituent les plus-values.

L'analyse de la trésorerie s'impose pour une double raison.

D'abord, sans constituer dans son intégralité une marge de manoeuvre de l'Etat, elle n'en est pas moins un indicateur de l'aisance de la situation financière des pouvoirs publics.

Ensuite, dans la mesure où une partie de la trésorerie peut être placée à court terme, voire à moyen terme, elle est à l'origine de recettes d'intérêts.

En ce qui concerne l'évolution de la trésorerie jusqu'en 1988, on pouvait l'approcher - à défaut d'indications plus précises -, par le poste "placement de fonds" figurant dans le rapport annuel de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

Cependant, la Chambre de Commerce regrette que depuis 1988 ce chiffre ne soit pas publié. Cette omission nuit à la transparence du document budgétaire.

Le tableau ci-après a trait aux données principales et reprend les encours de la réserve budgétaire et des fonds d'investissement publics.

	Réserve budgétaire	Avoir des fonds d'investissement	Total réserves et avoirs	Total trésorerie
31.12.85	5,0	9,1	14,1	26,4
31.12.86	5,5	8,8	14,3	33,4
31.12.87	5,6	10,3	15,9	34,4
31.12.88	6,0	9,9	15,9	36,2
31.12.89	6,8	14,7	21,5	non publié
31.12.90	7,3	15,3	22,6	non publié
31.12.91	4,9	9,3	14,2	non publié
31.12.92	0,5	6,6	7,1	non publié
31.12.93	0	5,6	5,6	non publié

Unité: milliards de francs

Dans son avis relatif au projet de budget pour 1994, la Chambre de Commerce avait décrit les causes du tarissement progressif des avoirs des fonds d'investissement et la conséquence en découlant pour la trésorerie de l'Etat.

Alors que jusqu'en 1991 l'Etat dotait généreusement les fonds (fonds d'investissement et les autres fonds) à travers des alimentations qui en 1989 ont même atteint le chiffre record de 21,6 milliards de LUF, un ralentissement de la croissance des plus-values de recettes à partir de 1991 a fait brusquement baisser le poste "alimentation des fonds de réserve" à 18,1 milliards de LUF en 1990, à 12,4 milliards de LUF en 1991 et à 13,9 milliards de LUF en 1992.

Néanmoins, la politique dynamique d'investissement de l'Etat a été poursuivie, ce qui a eu pour conséquence qu'il a fallu puiser dans les réserves accumulées, dont le poste "réserve budgétaire" et que plusieurs emprunts ont dû être lancés pour financer des projets de grande envergure. Si la Chambre de Commerce ne s'était pas exprimée sur les projets concernés, elle avait cependant relevé qu'il était inacceptable que le besoin de financement de l'Etat atteigne des chiffres inégalés jusqu'alors tandis que les recettes effectives, malgré un certain ralentissement poursuivaient une croissance élevée. La conclusion qu'on pouvait en tirer, était que l'Etat ne maîtrisait pas ses dépenses effectives. Ce dernier constat est toujours vrai, mais la réalisation de plus-values de recettes importantes en 1993, décrite ci-avant camoufle en grande partie cet état des choses.

En effet, la Chambre de Commerce ne pouvait prévoir des plus-values de recettes d'une telle ampleur pour l'exercice 1993, et de ce fait, contrairement aux attentes, les avoirs des fonds ne seront pas entièrement utilisés en 1994. Elle constate que le poste de "dotations de fonds de réserve" comprend 18,9 milliards de LUF, alors que le budget voté prévoyait 13,6 milliards de LUF.

Les avoirs des fonds d'investissement au compte provisoire pour 1993 s'élèvent à 5,6 milliards de LUF, qui se comparent favorablement aux 2,9 milliards de LUF du budget voté pour 1993.

Le projet de budget pour l'exercice 1994 évaluait les avoirs des fonds d'investissement à 1 milliard de LUF, tandis que le document budgétaire pour l'année prochaine établit que ces avoirs atteignent pour 1994 5,4 milliards de LUF et pour 1995 un montant de 3,3 milliards de LUF.

Le Gouvernement, malgré un recours plus important à l'emprunt, et ce notamment au profit du fonds des routes poursuit comme objectif de doter davantage les fonds de réserve afin d'éviter dans la mesure du possible une mise à contribution des quelques réserves s'y trouvant. La Chambre de Commerce soutient cet objectif, à condition que les liquidités affectées au renflouage des fonds d'investissement servent à des investissements qui tendront à améliorer les infrastructures de l'économie luxembourgeoise. Il est important de noter qu'au moins une partie des plus-values de recettes n'a pas été absorbée par les dépenses de consommation de l'Etat.

Comme il ressort de la présentation du projet de budget pour 1995, on peut d'ores et déjà escompter des plus-values de recettes importantes pour 1994. Il faut espérer que celles-ci seront affectées dans une optique de renforcement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Etant donné le manque d'information au sujet de la trésorerie de l'Etat, la Chambre de Commerce se limitera à une évaluation sommaire de celle-ci.

Compte tenu des taux d'intérêt à court terme en 1993 et de la perception de 1,8 milliard de LUF d'intérêts sur fonds en dépôt par l'Etat, on peut estimer que la trésorerie de l'Etat s'élevait en moyenne à 24 milliards de LUF au cours de 1993. Ce chiffre accuse une régression de 20% par rapport à l'estimation qui avait été faite pour l'année 1992.

II.4. La capacité d'emprunt de l'Etat

En 1991, la dette consolidée de l'Etat atteignait 1,68% du PIB. Les estimations pour l'année 1994 font état d'un quasi-doublement de ce taux qui devrait atteindre 3,19%. Il est vrai que ce chiffre est loin des ratios dette/PIB rencontrés dans les années 70.

Service et
garanties
avec un
utilitaire
classique.



Service et
garanties
avec
le Citroën
Jumper.



Le nouveau Citroën Jumper innove en vous offrant un kit de services et garanties unique. Un exemple: la garantie anti-corrosion de 6 ans et toutes les garanties courantes couvrent - également - les transformations. Dans tout le pays, vous pourrez compter sur un service spécifiquement adapté aux utilitaires. Par ailleurs, fort de 70 ans d'expérience, Citroën a créé le Centre du Véhicule Utilitaire. Tous les aspects de votre problème «transport» y seront pris en charge par des spécialistes chevronnés.



CITROËN préfère TOTAL

CITROËN JUMPER

Vous n'imaginez pas tout ce que Citroën peut faire pour vous.



Etoile Garage

L-2557 Luxembourg - 40.22.66

Etoile Garage

L-4026 Esch-sur-Alzette - 55.01.55

Etoile Garage

L-2663 Senningerberg - 34.01.67

Garage Clerbaut

L-5481 Wormeldange - 76.82.65

Garage F. Kappweiler

L-7531 Mersch - 32.96.46

Garage Kaysen

L-6182 Gonderange - 78.291

Garage Lahyr

L-5750 Frisange - 66.10.06

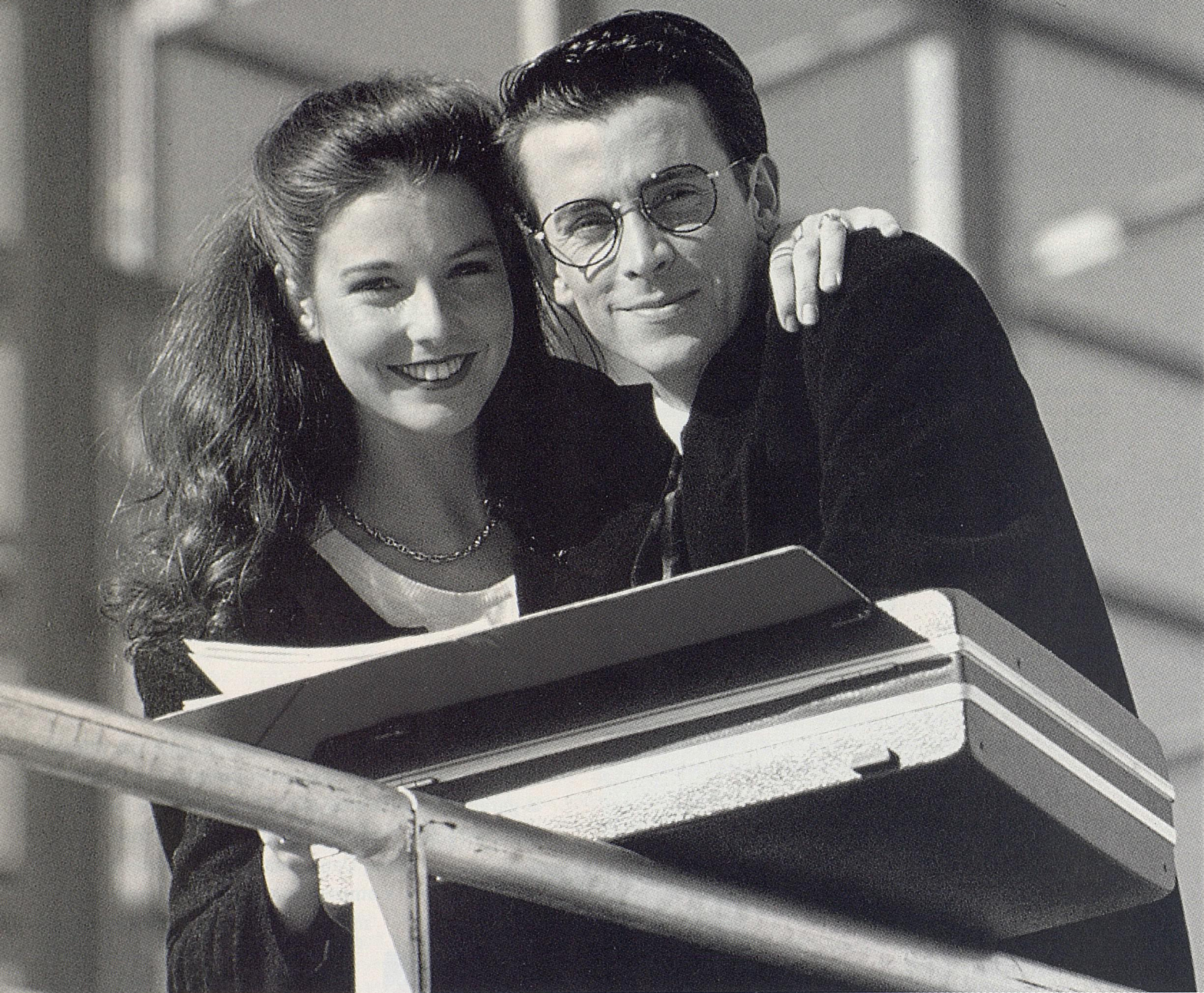
Garage Neugebauer

L-8422 Steinfort - 39.029

Garage Weidig

L-3515 Dudelange - 51.91.90

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.
 Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.
 Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

Cependant il faut relever que malgré un rythme élevé de croissance des recettes budgétaires, même au cours des années 1991, 1992 et 1993, l'endettement de l'Etat n'a cessé de croître et les montants empruntés ont augmenté continuellement. Cette évolution est à mettre en lien avec l'insuffisante maîtrise des dépenses effectives de l'Etat.

Pour l'année 1995, 4 milliards de LUF d'emprunts nouveaux sont inscrits au projet de budget.

Il est vrai que les chiffres précités restent très faibles par rapport aux seuils admis par le Traité de Maastricht en matière de dette publique. En effet le protocole n°5 sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au Traité et précisant les dispositions de l'article 104C prévoit que la dette publique est excessive si le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60%.

Tel n'est pas le cas au Luxembourg. Même en l'absence du Traité de Maastricht, un pays de petite taille ne pourrait se permettre des déficits budgétaires et des dettes publiques de l'ampleur des autres membres de l'Union Européenne.

En matière de politique budgétaire et de politique monétaire, la marge de manoeuvre des autorités luxembourgeoises est beaucoup plus limitée que celle dont disposent les autres Etats membres.

D'une part, le Luxembourg ne pratique pas de politique monétaire autonome et, d'autre part, le degré d'ouverture extrêmement élevé de l'économie du pays limite la portée de toute politique budgétaire contracyclique.

Au regard de ces deux constatations, la limite de la capacité d'endettement de l'Etat luxembourgeois doit être située à des niveaux tenant compte des contraintes d'une économie de petit espace.

Aussi ne suffit-il pas d'examiner la capacité d'endettement de l'Etat, mais il faut analyser la capacité de remboursement de celui-ci.

Que ce soit une entreprise ou l'Etat, lorsqu'il est fait recours à l'endettement, il est opportun de se demander si les "cash-flows" futurs permettront le paiement des intérêts et le remboursement du capital en sus des autres dépenses à couvrir.

Ainsi, au niveau de l'Etat, l'endettement ne doit en aucun cas signifier une fuite en avant et un report sur les générations futures des problèmes budgétaires non résolus. L'endettement doit servir à la mise en place des infrastructures et de l'environnement idéal susceptibles de favoriser la création d'une valeur ajoutée additionnelle dans le futur, qui sera génératrice de recettes budgétaires additionnelles destinées à couvrir les décaissements en intérêts et principal.

En outre, toute discussion quant à la capacité d'emprunt de l'Etat ne peut conduire à une conclusion, tant que le problème des "chèques tirés sans provision" sur l'avenir n'est pas analysé. En effet, d'après des études menées par des institutions étrangères, le Luxembourg fait partie des pays où les engagements futurs en matière d'assurance-pension (régimes

contributif et non-contributif) ne pourront être respectés en raison d'une législation trop généreuse qui se combine avec une situation démographique qui menace de se dégrader rapidement.

La Chambre de Commerce est donc d'avis que le lancement d'emprunts nouveaux doit à chaque fois impliquer une réflexion sur les contraintes et les retombées possibles. S'agit-il d'une initiative volontariste en vue de l'amélioration des structures de l'économie luxembourgeoise ou est-il la conséquence d'une maîtrise insuffisante des dépenses budgétaires? Le dernier cas de figure signifierait qu'on finance des besoins de court terme par des ressources de long terme. Une telle attitude serait contraire aux principes de bonne gestion, généralement admis en matière de finances publiques.

Partie III: Les interventions de l'Etat dans l'économie

III.1. La norme budgétaire

Dans la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, le Gouvernement a réaffirmé la volonté de mener "une politique budgétaire prudente en veillant plus particulièrement à ce que la progression des dépenses de l'Etat soit liée à l'évolution de la croissance économique. A cette fin, la progression des dépenses de l'Etat devra donc être contenue dans les limites de la croissance du produit intérieur durant la prochaine période quinquennale."

Cette citation extraite du document budgétaire pour 1995 signifie qu'à travers le respect de la norme budgétaire, le Gouvernement entend établir un parallélisme entre la croissance des dépenses budgétaires et la croissance du produit intérieur brut, afin que la part relative de l'Etat dans l'économie reste plus ou moins constante.

Malgré le fait que l'Etat continue de souligner vouloir respecter la norme budgétaire, la Chambre de Commerce doit constater depuis des années dans ses avis relatifs aux projets de budget des dépassements de dépenses effectives largement au-delà du seuil qu'impose la norme budgétaire. Le principe de la norme budgétaire en tant que telle est contestable en soi. En effet, d'aucuns considèrent que l'influence de l'Etat dans l'économie dépasse les limites du nécessaire et de l'acceptable et préconisent une progression des dépenses étatiques effectives inférieure à la norme budgétaire, ce qui devrait permettre de réduire l'emprise de l'Etat. Une gestion plus rigoureuse des dépenses et une révision des procédures d'allocation des ressources publiques créeraient une marge de manoeuvre plus importante à l'égard du secteur privé, ce qui donnerait à l'Etat dans une deuxième étape la possibilité de diminuer la ponction fiscale.

Le tableau rétrospectif suivant permet de comparer la norme budgétaire annoncée et l'augmentation effective des dépenses avec le taux de croissance du PIB.

Exercice	Norme annoncée du projet de budget	Augmentation effective des dépenses ⁽¹⁾	Variation du PIB	
			en volume	aux prix crts
1986	5,0	11,4	5,0	6,2
1987	3,0	10,1	4,2	1,0
1988	3,4	14,8	6,4	7,5
1989	2,3	20,7	7,8	8,1
1990	7,4	23,2	4,6	6,0
1991	5,6 ⁽⁴⁾	23	2,7	6,6
1992	6,0	15,9	2,8	6,7
1993	7,2	12	1,9 ⁽³⁾	3,5 ⁽³⁾
1994	5,2	6,8 ⁽²⁾	1,5 ⁽⁴⁾	4,6 ⁽⁴⁾
1995	5,2	6,3 ⁽²⁾	2,1 ⁽⁴⁾	5,6 ⁽⁴⁾

source: Statec

(1) Compte provisoire de l'exercice (n) par rapport au budget voté de l'exercice (n-1).

(2) Projet de budget de l'exercice (n) par rapport au budget définitif de l'exercice (n-1).

(3) Estimation

(4) Prévisions

La Chambre de Commerce voudrait relever ce qui suit en matière de dépenses publiques.

D'une part, le Gouvernement déclare vouloir "poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de l'Etat, mais, d'autre part, il précise que "la norme d'accroissement réel des dépenses n'est susceptible d'être observée rigoureusement qu'en l'absence d'événements exceptionnels" et il ajoute que "la structure de notre budget se caractérise par une rigidité très grande, qui provient du fait qu'une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles."

Ainsi il peut être retenu que le Gouvernement affirme vouloir assumer une gestion rigoureuse des dépenses tout en déclarant ne pas avoir d'emprise sur les événements à caractère exceptionnel ainsi que sur les rigidités existant du fait que deux tiers des dépenses publiques sont déterminées par des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

En outre, s'empresse-t-il d'expliquer que la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises a impliqué à partir du 1er juillet 1994 la prise en charge par l'Etat des cotisations versées jusque-là par les employeurs privés à la caisse nationale des prestations familiales représentant 1,7% de la masse salariale cotisable. En l'absence de cette mesure qui se traduit par un coût à charge du budget de 1.499 millions, les dépenses budgétaires auraient connu une progression de 5,2% entre 1994 et 1995, c'est-à-dire exactement le taux de la norme budgétaire. La Chambre de Commerce considère qu'il n'y a pas lieu de réserver un traitement spécifique à cette dépense.

En tout cas, d'un point de vue budgétaire la loi précitée est une opération à somme nulle, dans la mesure où un accroissement du taux de l'impôt de solidari-

té sur les collectivités et le prélèvement d'une contribution sociale sur les carburants procurent des recettes budgétaires complémentaires.

La norme budgétaire a donc été dépassée, et la prise en charge par l'Etat, comme cela aurait dû être le cas depuis longtemps, du financement de la politique familiale qu'il mène ne constitue en aucun cas le seul facteur explicatif du dépassement de la norme budgétaire.

On peut d'ailleurs s'interroger sur l'importance réelle accordée par le Gouvernement à cette norme budgétaire. Le tableau ci-dessus montre qu'en 1993 les dépenses effectives ont progressé de 12% alors que la norme budgétaire s'élevait à 7,2%. Ce chiffre représente une nette amélioration par rapport aux exercices 1990, 1991 et 1992 où les accroissements de dépenses respectifs s'élevaient à 23,2%, 23% et 15,9%, mais n'est nullement conforme au principe de respect de la norme budgétaire.

III.2. Les recettes de l'Etat

Le projet de budget pour 1995 comporte des recettes ordinaires pour 143,9 milliards de LUF et des recettes extraordinaires pour 1,25 milliard de LUF, soit une augmentation du total des recettes de 6,71% par rapport au budget définitif de 1994.

L'année 1993 marque un renversement de tendance au niveau des plus-values de recettes. En 1993, celles-ci représentent plus que le double de celles de 1992 et presque le double de celles de 1991.

Cette évolution se rapproche de celle connue au cours des années 1989 et 1990. Pour cette raison la Chambre de Commerce regrette qu'il n'y ait pas été prévu de mesure fiscale sélective dans le projet de budget pour 1995 et qu'il n'y ait pas été envisagé de mesure concrète pour maîtriser les dépenses au cours des années à venir.

en milliards	Recettes d'après budget voté	Recettes d'après compte provisoire	Plus-value de recettes
1987	80,1	86,3	6,2
1988	85,0	92,8	7,8
1989	89,6	103,5	13,9
1990	97,3	110,0	12,7
1991	109,1	113,7	4,6
1992	118,1	121,3	3,2
1993	124,5	133,1	8,6

Le Gouvernement avait expliqué que les déficits budgétaires importants et les besoins de financement encore plus importants des années 1989 et 1990 s'expliquaient en partie par une évolution moins dynamique des plus-values des recettes. Il est vrai que les plus-values de recettes de 12,7 milliards de LUF en 1990 et de 13,9 milliards de LUF en 1989 avaient permis de compenser les dérapages importants au niveau des dépenses. A titre d'exemple, en 1990 l'Etat avait dépassé de 15,2 milliards de LUF le montant des dépenses inscrit au budget définitif.

D'ores et déjà on estime que l'année 1994 sera clôturée avec des plus-values de recettes importantes. Ces plus-values devraient être affectées pour financer des investissements productifs et pour profiter de l'occasion pour introduire des mesures fiscales ponctuelles et réduire la ponction fiscale.

III.3. Les transferts aux entreprises

Les variations importantes au niveau des postes 31 et 32 s'expliquent par le fait que les subventions aux CFL ont dû être reclassées conformément à la directive 91/440/CEE et au règlement no 1192/69. L'analyse des postes 31, 32 et 51 permet de constater que la quasi-intégralité des montants inscrits à ces

postes de transferts aux entreprises constituent en fait des dépenses motivées par des considérations sociales, des pensions des fonctionnaires et des transferts à des établissements de service public en situation de monopole et non soumises à la sanction du marché.

La Chambre de Commerce, à l'instar des remarques qu'elle avait faites dans ce contexte en 1993, demande au Gouvernement de procéder à un reclassement de toutes les dépenses inscrites aux postes 31, 32 et 51 qui n'ont pas de lien direct avec le secteur privé.

Des articles parus dans la presse nationale et internationale récemment ont classé le Luxembourg à la première place des économies les plus subventionnées par rapport au PIB, alors qu'il est de notoriété publique que les montants alloués au titre de la loi-cadre économique et de la loi-cadre des classes moyennes sont loin de représenter les proportions dans le PIB qui ont fait l'objet des publications précitées.

La Chambre de Commerce constate qu'au moins 14,2 milliards de LUF figurant aux postes 31, 32 et 51 ne peuvent en aucun cas être considérées comme des subventions revenant aux entreprises privées.

	Budget définitif 1994	Projet de budget 1995	Variation en %
31. Subventions d'exploitation	9.454,1	5.794,5	-38,7%
32. Autres transferts de revenus aux entreprises	3.427,7	7.638,6	+222,9%
Sous-total	12.881,8	13.433,1	+4,3%
dont à la SN des CFL	10.020,0	10.510,4	+4,9%
51. Transfert de capitaux aux entreprises	3.729,4	3.779,8	+1,4%
Total aux entreprises (31 + 32 + 51)	16.611,2	17.212,9	+3,6%

Unité: millions de francs

III.4. Les transferts aux administrations publiques locales

Le tableau ci-avant montre que la somme des transferts aux administrations publiques locales et de l'alimentation du fonds communal dépassent de 3,6% le seuil fixé par la norme budgétaire.

Il ressort du chapitre III que l'Etat a du mal à maîtriser ses dépenses, mais la situation est loin d'être meilleure au niveau local. En outre, le volet "administrations publiques locales" souffre d'un manque de transparence important. Si la transparence n'est pas la qualité première du projet de budget de l'Etat, la situation est bien plus floue au niveau communal. Pourtant, les montants dépensés au niveau local représentent des sommes importantes.

Cependant les chiffres figurant dans le tableau qui suit, doivent être augmentés de 9,2 milliards de LUF en 1995, et de 8,5 milliards de LUF en 1994, au titre de l'impôt commercial communal, si l'on veut avoir un ordre de grandeur des montants en jeu.

En 1993, l'impôt commercial communal a rapporté 10,7 milliards de LUF aux communes. On peut admettre que les montants correspondant aux comptes provisoires de 1994 et 1995 seront orientés à la hausse par rapport aux budgets votés de 1994 et 1995.

Ainsi les recettes des communes à travers les postes 43, 63, 93 et l'impôt commercial communal dépasseront largement les 20 milliards de francs, abstraction faite des autres recettes.

Sachant que l'impôt commercial communal représente une charge importante pour les entreprises, la Chambre de Commerce considère qu'une transparence accrue au niveau des dépenses communales et une révision du train de vie des communes s'imposent afin de permettre une discussion sérieuse sur les effets contre-productifs de l'impôt commercial communal.

Que ce soit au niveau national ou au niveau local, la justification de toute dépense devrait être prouvée chaque année. La technique de "zero budget" devrait remplacer le système des enveloppes ajustées

	Budget définitif 1994	Projet de budget 1995	Variation en %
43. Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.063,8	1.220,0	+ 14,7 %
63. Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	1.077,1	1.124,4	+ 4,4 %
93. Alimentation du fonds communal de dotation financière	7.565,6	8.216,1	+ 8,6 %
Total aux administrations publiques locales	9.706,5	10.560,5	+ 8,8 %

Unité: millions de francs

Grilles antivol

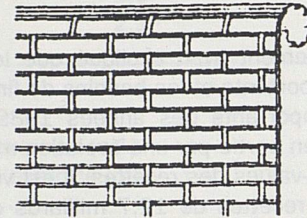
toutes dimensions

Commande électrique

par boutons poussoirs, par clef, par radio ou à fonctionnement manuel

TABLIER DE GRILLE ENROULANTE EN FIL

Cette grille classique caractérise depuis plus de 40 ans l'image nocturne des villes. Livrable au choix tant en aluminium qu'en acier galvanisé.



BECKER + FILS

succ. Becker Ernest

ECHTERNACH – 15, rue Maximilien

L-6401 Echternach b.p. 52

Telefon 72 97 37 – Fax 72 97 36

Marquisen - Rollueden - Storen

Lëtzebuenger Meeschterbetrieb
mat 50 Joer Qualitétsaarbecht

d'après des paramètres discrétionnaires suivant les affectations.

Alors que le secteur privé a dû intégrer des concepts comme le "lean management", on peut se demander si les autorités publiques ne sont pas obligées d'en faire de même, étant donné qu'à travers le système de la norme budgétaire elles s'accordent "a priori" le droit d'augmenter leurs dépenses d'un taux atteignant au moins celui de la croissance économique.

Puisque la croissance est obtenue principalement par le secteur privé qui essaie en permanence d'augmenter l'efficacité de ses méthodes de gestion et de production, il devrait en être de même pour l'Etat qui bénéficie des retombées de ces efforts.

Chaque franc de valeur ajoutée découlant d'un accroissement de l'efficacité marginale au niveau du secteur privé, devrait s'accompagner d'un accroissement de l'efficacité marginale comparable des dépenses de l'Etat. Une telle orientation contribuerait au moins à respecter la norme budgétaire, voire à diminuer le poids de l'Etat dans l'économie.

Si pour des raisons liées à la rigidité du statut du personnel de la fonction publique, il n'est pas possible de suivre la voie préconisée ci-avant, l'Etat devra faire comme certaines entreprises qui n'arrivent pas à produire rationnellement certains services pour des raisons diverses (dimension de l'entreprise en dessous de la taille critique, internalisation non justifiée, personnel non qualifié pour certains services à prester, etc.); il devra sous-traiter dans la mesure du possible les prestations qui pourront, à niveau de qualité équivalent, être produits d'une manière plus économique par le secteur privé.

Partie IV: Les accents du budget de l'Etat pour 1995

Tout comme les années précédentes, le projet de loi sous avis regroupe des accents budgétaires que la Chambre de Commerce commente ci-après.

La Chambre de Commerce note d'abord que parmi les priorités budgétaires ne figurent pas de mesures de politique fiscale. Dans la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, il est précisé que la politique fiscale de la présente législature sera axée sur des adaptations ponctuelles, sélectives et limitées dans leur ampleur. La Chambre de Commerce reviendra sur ce point un peu plus loin et a des propositions concrètes à faire qui respectent le critère de sélectivité.

IV.1. Le développement des activités économiques

D'après la déclaration gouvernementale, la restructuration et la diversification des structures économiques et l'adaptation de l'appareil de production national aux exigences de la concurrence internationale constituent un objectif fondamental. Il est visé une restructuration permanente du tissu industriel luxembourgeois et la recherche d'un équilibre inter- et intrasectoriel qui motivent la poursuite d'une politique de développement et de diversification industrielle active par la création et l'implantation d'entreprises et d'activités nouvelles.

La Chambre de Commerce ne peut qu'adhérer à ces déclarations. Il est utile de rappeler que suite aux exigences de la Commission de l'UE, la loi-cadre économique a dû subir des modifications qui se sont traduites par des restrictions importantes en matière d'aides aux entreprises.

La Chambre de Commerce souscrit aux objectifs de la Commission dont le but est d'établir une concurrence saine et loyale au sein du Marché Unique moyennant la fixation d'un dénominateur commun applicable aux politiques d'aides. Il n'en reste pas moins que les régimes de la nouvelle loi-cadre économique du 27 juillet 1993 ont supprimé les aides à caractère général et partant ont exclu nombre d'entreprises du bénéfice de cette législation.

Pour cette raison, le Gouvernement devrait agir aussi rapidement que possible en matière fiscale, afin d'améliorer la compétitivité des firmes luxembourgeoises qui se voient confrontées à la concurrence d'entreprises étrangères bénéficiant de régimes d'aides extrêmement généreux en raison de leur localisation.

La Chambre de Commerce constate avec satisfaction que des efforts importants sont déployés par le Gouvernement pour attirer des entreprises et des activités nouvelles sur le territoire luxembourgeois. Ces initiatives sont louables dans la mesure où la tertiarisation élevée de l'économie luxembourgeoise nécessite une diversification complémentaire vers de nouvelles branches de services susceptibles également de connaître un essor important à l'avenir. Les mêmes démarches s'imposent au sein du secteur secondaire, dont le développement en termes de création de nouvelles unités de production est en partie tributaire des efforts du Gouvernement qui doit maintenir aussi attractif que possible le Luxembourg en tant que site d'implantation face à d'autres pays ou régions où les mêmes politiques sont poursuivies.

Toutefois le Gouvernement a tendance à ne pas apporter la même sollicitude aux entreprises déjà implantées qui pourtant contribuent très fortement à la pérennité de l'économie luxembourgeoise en vue des défis futurs. Suite aux modifications subies par la loi cadre économique et dans un souci d'amélioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises des mesures au niveau de la fiscalité s'imposent.

IV.2. La protection de l'environnement

La Chambre de Commerce considère que la protection de l'environnement naturel et humain constitue un des défis importants des économies industrialisées.

Les entreprises luxembourgeoises ont d'ailleurs déjà intégré un comportement "écologique" dans la définition de leurs investissements, dans la sélection des matières premières, dans le choix d'installations réduisant les nuisances sur l'environnement et dans l'élaboration de leur marketing. Les politiques des prix sont souvent arrêtées de manière à faire comprendre au consommateur les efforts engagés et souligner sa co-responsabilité en matière de préservation écologique. La protection de l'environnement a même donné lieu à la naissance d'activités nouvelles et à la création d'emplois.

Pour la Chambre de Commerce l'introduction de l'écologie dans l'économie est un processus inéluctable. Cette évolution devra se faire de façon progressive. Elle sera d'autant plus efficace qu'elle saura concier-

lier les impératifs économiques avec les exigences environnementales.

La Chambre de Commerce portera son soutien à toute approche constructive en la matière. Toutefois, la Chambre de Commerce ne saura-t-elle suivre les désirs et les idées d'aucuns d'utiliser le pays comme champ d'expérimentation et d'essayer de le transformer en paradis écologique. Elle partage les vues du Ministre de l'Economie qui à l'occasion de son discours fait lors de l'ouverture de la foire d'automne 1994 a marqué son désaccord avec les options conduisant au suicide économique par peur de mourir d'une catastrophe écologique. Dans le même contexte il a été précisé que la paupérisation de notre pays n'aurait d'ailleurs aucun impact macro-économique sur le destin du monde.

En matière d'environnement des progrès importants ont déjà été accomplis. En 1995, la consommation industrielle de CFC sur le territoire luxembourgeois cessera. L'option choisie par la sidérurgie de se lancer dans la filière électrique réduira massivement les émissions de poussière, de dioxines, de CO₂ et autres NOX. Des résultats concrets sont obtenus en matière de réduction des déchets industriels, néanmoins l'économie luxembourgeoise a d'urgence besoin d'une déponie pour ce genre de déchets. Etant donné que la décharge actuelle sera fermée le 31 décembre 1994, il devient indispensable que les travaux relatifs à la nouvelle infrastructure dans ce domaine puissent être menés à terme dans les délais les plus rapprochés. Cet équipement nouveau intégrera les procédés technologiques les plus récents.

Le débat actuel en matière de politique d'environnement tourne autour de l'introduction d'écotaxes. Concrètement la déclaration gouvernementale vise des écotaxes pour les emballages, pour liquides alimentaires, la taxe énergie/CO₂, la redevance sur l'eau et des écotaxes pour des déchets particulièrement problématiques.

La Chambre de Commerce doit tout d'abord exprimer son étonnement de voir figurer dans les recettes du fonds pour la protection de l'environnement 750 millions LUF provenant d'écotaxes, alors que les lois afférentes n'ont pas encore été votées et que l'avis du Conseil Economique et Social n'est pas encore disponible.

Cette approche est plus que dédaigneuse à l'égard, d'une part, du législateur qui doit encore débattre de projets qui pour l'instant ont tout au plus la forme d'une proposition d'avant-projet et, d'autre part, d'un organe consultatif rassemblant les forces vives de la Nation.

Tant que les modalités précises en matière de redevances sur les eaux usées et en matière de taxes sur les emballages alimentaires ne sont pas connues, il est prématuré d'inscrire au projet de budget des chiffres aléatoires s'y rapportant. Avant de légiférer, il s'imposera d'examiner l'impact sectoriel macro-économique et d'établir un bilan écologique global pour pouvoir juger, en connaissance de cause, de l'opportunité des mesures envisagées.

Dès à présent, la Chambre de Commerce estime qu'en matière de taxe sur les emballages pour liquides alimentaires, il faudra tenir compte de la réalité économique et du fait que notre économie n'a pas une empreinte totale sur tous les produits visés par l'avant-projet de loi et les circuits de distribution afférents.

La future loi devrait se limiter aux produits pour lesquels il existe une alternative pour le consommateur au niveau de l'emballage. Les produits pour lesquels, pour des raisons techniques, des emballages alternatifs n'existent pas, seraient à exclure du champ d'application.

En ce qui concerne la taxe énergie/CO₂, la Chambre de Commerce préconise d'attendre l'évolution au niveau de l'Union Européenne. Elle s'oppose à toute initiative au niveau national.

En ce qui concerne la redevance sur l'eau, la Chambre de Commerce estime que les mécanismes actuellement proposés sont loin d'être cohérents et transparents. En mélangeant une taxe forfaitaire sur la consommation de l'eau par les ménages et une taxe en fonction de la charge polluante pour les entreprises, la logique d'après laquelle l'assainissement des eaux serait à financer, en vertu du principe pollueur-payeur, selon le degré de la charge polluante, n'est pas respectée.

La Chambre de Commerce estime qu'une solution cohérente devrait être recherchée avec le cas échéant des solutions très innovatrices.

Le fil rouge dans le débat sur les écotaxes est cependant la question de l'immunisation des écotaxes au niveau du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

Pour la Chambre de Commerce, il ne persiste aucun doute: au risque de vouloir pervertir tout effort de responsabilisation des citoyens, il faut immuniser les écotaxes dans l'indice des prix à la consommation, pour éviter que par le biais de l'échelle mobile des salaires ce soient les entreprises, qui en fin de compte supporteraient la charge financière des écotaxes.

Dans son discours d'ouverture à la foire d'automne, le Ministre de l'Economie a clairement pris position en faveur de l'immunisation des écotaxes. La Chambre de Commerce ne peut que marquer son accord à cette approche fondée sur la logique économique et écologique.

IV.3. Le développement des investissements de l'Etat

Les dépenses d'investissement prévues en 1995 seront supérieures à celles de l'année précédente tout en se situant à 10% du total des dépenses de l'Etat.

Ces chiffres indiquent la volonté du Gouvernement de maintenir un niveau élevé d'investissements publics. La priorité devra être donnée aux investissements susceptibles de promouvoir le développement de l'économie luxembourgeoise et de favoriser la création de valeur ajoutée supplémentaire sur le territoire national.

Alors que la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994 se prononce explicitement en relevant que le projet de budget sera accompagné annuellement d'un programme pluriannuel des investissements de l'Etat couvrant une période mobile de cinq ans et soumis à une actualisation périodique, il faut constater que ce document fait défaut et empêche la Chambre de Commerce de prendre position notamment sur les travaux publics concernant les infrastructures économiques du pays.

Dans le présent contexte, il faut rappeler l'importance des projets de grande voirie tels que la route du Nord, la liaison avec la Sarre auxquels il faudrait réserver un rang de priorité absolue.

Aussi faudra-t-il prévoir des moyens suffisants pour financer les infrastructures publiques dans le domaine des transports aériens et de la navigation fluviale. En ce qui concerne les télécommunications dont l'importance est vitale pour les secteurs des services financiers, de l'industrie et du commerce, un rôle prépondérant revient à l'Entreprise des Postes et Télécommunications qui devra être en mesure d'effectuer les investissements nécessaires pour maintenir et développer des réseaux modernes et d'avant-garde.

IV.4. L'assurance-maladie et l'assurance-pension

Quant à l'évolution des crédits budgétaires relatifs à l'assurance maladie et à l'assurance pension, il faut noter qu'elle atteint le taux de 6,4% et s'élève au-dessus de la norme budgétaire.

Pour l'Union des Caisses de Maladie à laquelle incombe l'établissement du budget annuel, l'exercice 1995 posera des problèmes notamment dans le domaine des prestations en espèces.

La Chambre de Commerce réitère son opposition de principe à toute augmentation des cotisations sans que des actions concrètes et conséquentes d'endiguement des dépenses soient réalisées préalablement. Dans le cas des prestations en espèces, la responsabilisation des assurés pourrait être concrétisée par l'introduction généralisée d'un jour de carence en cas de maladie. A cet effet, il faut que le législateur donne les moyens d'action nécessaires aux acteurs assurant la gestion de l'assurance-maladie pour pouvoir adopter les mesures indispensables de réduction des dépenses.

En ce qui concerne l'assurance pension, les propositions budgétaires de l'Etat pour 1995 ont été établies dans l'hypothèse d'un ajustement des rentes et pensions au 1.1.1995, qui fera l'objet d'un avis spécifique de la part de la Chambre de Commerce.

IV.5. L'assistance en matière sociale, médicale et familiale

Le projet de budget 1995 contient une série de mesures en vue de parfaire l'assistance aux familles, aux personnes âgées et dépendantes ainsi qu'aux personnes socialement défavorisées.

Les crédits en jeu couvrent aussi bien les dépenses d'investissement que la prise en charge des frais d'exploitation de foyers et/ou de services conventionnés.

Eu égard au fait que les dispositions budgétaires afférentes portent sur des sommes extrêmement importantes (plus de 2,5 mia de LUF pour les services d'action socio-familiale) et comportent l'emploi d'un nombre de collaborateurs augmentant chaque année, malgré le blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat, la Chambre de Commerce préconise d'envisager des mesures pour suivre et contrôler des prestataires de services se développant rapidement en marge et/ou en complément des structures publiques officielles.

Aussi faudrait-il veiller à ce que les dépenses afférentes s'inscrivent dans les limites fixées pour la politique budgétaire en général.

La Chambre de Commerce revient également à sa proposition faite en 1993 pour demander que dans le cadre de la planification pluriannuelle des investissements hospitaliers, les partenaires sociaux soient associés et que les investissements examinés soient conçus d'une manière aussi rationnelle que possible et tiennent compte des enveloppes budgétaires disponibles à l'avenir.

IV.6. La coopération au développement

Il ressort du projet de budget que les moyens financiers qui seront consacrés à la coopération au développement seront augmentés sensiblement pour atteindre 1,8 mia de LUF. Ce montant correspond à 0,36% du produit national brut.

Eu égard à l'importance du crédit budgétaire disponible, il faudrait associer dans la mesure du possible les entreprises luxembourgeoises à la mise en oeuvre sur le terrain des programmes d'aides.

IV.7. Le volet fiscal

Comme la Chambre de Commerce l'a souligné en introduction du présent chapitre, elle regrette l'omission d'un volet fiscal au niveau des accents budgétaires. La loi budgétaire, dans son article 3 prévoit en vertu des mécanismes prévus à l'article 125 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, une révision du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

En dehors de cette mesure qui concerne principalement l'imposition des ménages, la Chambre de Commerce n'a pu relever d'autres initiatives de la part du Gouvernement. La déclaration gouvernementale permettait de présager des adaptations ponctuelles et sélectives en la matière.

Au vu de cette lacune, la Chambre de Commerce se permet de faire référence aux propositions contenues dans son avis relatif au budget de l'Etat 1994 et tient à mettre en avant trois mesures correspondant au critère de sélectivité et de ce fait transposables à très court terme dans la législation.

La première proposition concerne le système d'amortissement de l'outil productif. En effet, celui-ci est inadapté si l'on tient compte de la raison d'être d'un système d'amortissement. Les dotations aux amortissements créent une charge au niveau du compte de résultat qui impliquent un gain fiscal à travers une diminution du bénéfice imposable. Si l'on simplifie à l'extrême, on peut dire que l'amortissement permet à l'entreprise un dégagement de liquidités qui sont destinées à financer le rachat de l'actif amorti. Toutefois, l'amortissement se fait sur la base du coût historique, c'est-à-dire du coût d'achat initial. Les amortissements successifs, qu'ils soient linéaires ou dégressifs, ne tiennent donc pas compte de l'érosion monétaire, et encore moins de l'évolution technologique p.ex. dans le secteur des biens d'équipement. A titre d'exemple, avec un taux d'inflation annuel moyen de 3,5%, une machine amortie sur 5 ans, devra être remplacée en fin de période d'amortissement, toutes choses restant égales par ailleurs, à un prix dépassant de 18,8% le prix de la machine amortie sur base du coût historique. L'hypothèse "toutes choses restant égales par ailleurs" est d'ailleurs irréaliste. Il se pourrait que pour diverses raisons, l'évolution des prix à technologie constante dans le secteur des biens d'équipement, dépasse celle de l'indice général des prix. Plus grave encore, l'intégration permanente des découvertes technologiques, d'installations de sécurité, de normes ergonomiques et de contraintes en matière d'environnement dans les biens d'équipement, conduit souvent à des augmentations de prix des biens d'investissement non compensées par des gains de productivité que pourraient apporter les améliorations précitées.

Pour cette raison, la Chambre de Commerce demande au Gouvernement d'introduire des modalités de réévaluation en franchise d'impôt des postes de l'actif du bilan se rapportant à l'outil productif. Tant qu'il n'y aura pas de mesures prises dans ce sens, le système d'amortissement dans sa forme actuelle continuera à consumer la substance vitale des entreprises et se traduit de fait par l'imposition de bénéfices fictifs.

Une deuxième proposition particulière se rapporte aux opérations de crédit-bail immobilier. Une société peut pour diverses raisons, dont des considérations relatives à la structure de son bilan, décider de ne pas faire figurer dans son bilan un actif immobilier qu'elle entend utiliser. Toutefois, à l'heure actuelle, la fiscalité indirecte grevant les opérations de leasing immobilier implique des surcoûts prohibitifs.

En effet, lorsque la société de leasing achète un bien immobilier et le contrat de leasing est enregistré, un droit d'enregistrement de 0,6% est perçu sur les loyers cumulés ou bien un droit d'enregistrement de 6% et un droit de transcription de 1% sont perçus si l'administration considère l'opération comme une vente à terme.

Au terme du contrat de leasing, si le preneur du crédit-bail exerce son option d'achat, il y a transfert de propriété, ce qui soumet l'opération en question à la perception des droits d'enregistrement et de transcription.

La Chambre de Commerce propose donc que l'enregistrement du contrat de crédit-bail ne sera pas soumis au droit proportionnel d'enregistrement.

Par contre, les loyers du crédit-bail seraient soumis au régime de TVA. A cette fin, il faudrait procéder à une modification de l'article 45 de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

La troisième proposition à caractère ponctuel concerne l'impôt sur la fortune. Les modalités de l'impôt sur la fortune conduisent à une taxation de bénéfices fictifs. En outre, il n'y a aucun raisonnement économique qui justifie la taxation de l'outil de production. Il s'avère que contrairement à toute logique économique 80% des recettes au titre de cet impôt proviennent des collectivités industrielles, commerciales ou financières.

Ainsi, la Chambre de Commerce propose une abolition de cet impôt pour les entreprises ou du moins une modération de celui-ci.

Une mesure qui s'impose dans l'immédiat est l'introduction de la déductibilité de l'impôt sur la fortune de l'assiette servant à la détermination de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal.

IV.8. Les actions en faveur des PME

La grande majorité des 15.000 ressortissants de la Chambre de Commerce est constituée par des PME. Ainsi, à un moment où de grands espoirs au niveau de la création d'emplois se fondent sur le dynamisme et la flexibilité des PME, il importe de soutenir et d'assister spécialement ce type d'entreprises nécessitant des solutions ciblées à des problèmes particuliers.

Le livre blanc de la Commission de l'Union Européenne abonde d'ailleurs en recommandations qui vont dans ce sens.

Avant d'énumérer les mesures qui devraient être prises pour que les attentes des PME se matérialisent, il n'est pas inutile de faire un tour d'horizon des problèmes auxquels celles-ci sont confrontées.

Le premier problème qui se pose concerne le financement de la création d'une entreprise, de son agrandissement et de la croissance des activités. Faute de garanties de la part de l'entrepreneur, la recherche de fonds propres et de crédits peut rapidement s'avérer infructueuse.

Les gestionnaires de PME sont également confrontés à un problème de qualification, tant au niveau des cadres, qu'au niveau du reste du personnel. La taille des entreprises nécessite des collaborateurs polyvalents et aptes à remplir une multitude de tâches.

Il faut également savoir que dans une PME les coûts liés aux tâches administratives prennent des proportions beaucoup plus importantes que dans les grandes entreprises. Dans ce contexte, on peut également énoncer le fait que dans leurs activités d'exportation, les PME rencontrent fréquemment des entraves administratives insurmontables.

Pour les PME désirant se lancer dans l'exportation, on note souvent un manque d'information et un manque de soutien qui font que les entreprises concernées hésitent à se lancer dans une aventure dont elles ont du mal à évaluer les risques. En raison de leur taille, la défaillance d'un débiteur peut devenir fatale.

La recherche et développement, considérée souvent comme le ressort vital pour la pénétration d'un marché, est une activité coûteuse qui trop souvent est réservée aux entreprises ayant une surface financière suffisante et vendant une palette de produits suffisamment diversifiée pour pouvoir amortir leurs activités de recherche et développement et pour pouvoir encaisser le contre-coup d'un projet de recherche qui a échoué.

L'énonciation d'un dernier problème, et non un des moindres, clôturera cette liste non exhaustive des difficultés rencontrées par les PME: il s'agit du manque de sites d'implantation pour les PME ne développant pas des activités industrielles. Pour y remédier il faudrait favoriser la mise à disposition aux PME commerciales de zones d'activités adéquates au niveau communal et régional.

Dans la rubrique relative au commentaire des dépenses du Ministère des Classes Moyennes, sont énoncés une partie des problèmes précités, mais toute une série de mesures de soutien à l'égard des PME sont également énumérées.

Toutefois, bon nombre d'entre elles concernent des actions, nécessaires mais non suffisantes, qui ont déjà trouvé application.

La Chambre de Commerce voudrait analyser celles dont la mise en pratique se fait attendre. Il en est ainsi du cautionnement des crédits indispensables au financement d'entreprises nouvelles qui manquent de surface de garantie nécessaire.

La Chambre de Commerce gère une mutualité de cautionnement disposant d'un certain capital de couverture. Toutefois, la perspective de voir celui-ci intégralement ou partiellement résorbé en raison des conséquences liées au cautionnement de dossiers pouvant se traduire par une défaillance de remboursement, l'ont amenée à limiter ses activités au cautionnement de projets accompagnés de garanties suffisantes. Il faudrait élargir les interventions de la mutualité suivant des modalités à convenir avec le Ministère des Classes Moyennes.

Dans le contexte du financement de l'outil de production, il faut noter que les PME sont intéressées par la possibilité de financement de leur immobilier par le crédit-bail qui est déjà largement utilisé pour l'acquisition d'équipements. Ainsi la proposition figurant au sous-chapitre relatif au volet fiscal ci-dessus concerne également les PME, dans la mesure où l'éventail de leurs instruments de financement pourrait être élargi.

En ce qui concerne la fiscalité, la Chambre de Commerce voudrait rappeler que les organisations des Classes Moyennes (Confédération du Commerce, Horesca, Fédération des Artisans) avaient formulé une

série de revendications dans un "programme d'actions PME" commun.

Certaines des mesures proposées ne concernent d'ailleurs pas exclusivement les PME.

Les mesures suivantes contribueraient à la création d'un environnement favorable aux PME:

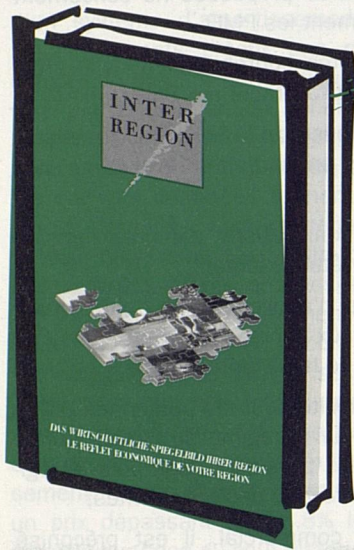
- amortissement sur base de la valeur de remplacement de l'outil de production (réévaluation des bilans);
- augmentation des bonifications d'impôts dans le domaine du premier établissement;
- extension du champ d'application de l'abattement extra-professionnel aux conjoints-aidants inscrits comme tels auprès de la sécurité sociale;
- analyse d'une possibilité pour les personnes physiques d'opter soit pour le régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit pour le régime de l'impôt sur le revenu des collectivités;
- concernant l'impôt commercial, il est préconisé d'augmenter les montants exempts d'impôts pour abolir une discrimination fiscale par rapport aux sociétés de capitaux;
- abolition de l'intégration dans le montant imposable des salaires des coexploitants détenant plus de 25% des parts sociales d'une société;
- déductibilité intégrale des intérêts liés à une dette contractée en vue de la reprise d'une entreprise;
- introduction d'une réserve immunisée d'investissement, afin de réduire la ponction fiscale sur les bénéfices réinvestis.

Une préoccupation majeure des PME se rapporte à la charge administrative croissante occasionnée par des législations non adaptées aux modes d'organisation des PME. A titre d'exemple, la Commission entend modifier le régime de TVA des transports internationaux de personnes. Si les changements envisagés devaient être appliqués, il en résulterait un accroissement de la charge administrative non acceptable pour les transporteurs de personnes.

La Commission de l'Union Européenne est consciente des problèmes spécifiques aux PME; elle a notamment émis une recommandation concernant le mode d'imposition des PME (recommandation 94/390/CE du 25 mai 1994 publié au Journal Officiel no L 177 du 9 juillet 1994). Ainsi, les Etats membres sont invités à adopter ou à étendre les mesures nécessaires permettant de corriger les effets dissuasifs de la progressivité de l'impôt sur le revenu frappant les entreprises individuelles et les sociétés de personnes pour ce qui concerne les bénéfices réinvestis. Les Etats membres sont invités par ailleurs à communiquer, au plus tard le 31 juillet 1995, les principales dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils adoptent dans ce contexte.

La Chambre de Commerce offre sa collaboration dans l'élaboration des propositions afférentes. Dans le contexte de l'action de la Commission de l'Union Européenne en faveur des PME, on peut citer également une communication sur l'amélioration de l'envi-

L'ANNUAIRE D'UNE REGION SANS FRONTIERE (SAAR-LOR-LUX)



Entrez dans une nouvelle dimension géo-économique:
10.500 entreprises, 1.200 secteurs d'activités,
4.200 marques répertoriées, plus de 12.700 Dirigeants.
Distribué gratuitement à plus de 10.500 entreprises.

Un échange de professionnels à professionnels,
pour vendre, acheter et développer
vos actions de marketing.

Pour tous renseignements:
Editus Sarl
28, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg

Tél 49 60 51 - Fax 49 60 56

ronnement fiscal des PME (réf 94/C 187/04) respectivement sur la transmission des entreprises (réf 94/C 204/01). La Chambre de Commerce estime que le Gouvernement luxembourgeois devra prendre une part active dans toute politique visant à assurer d'une manière optimale la création, la croissance et la transmission des PME/PMI.

Conclusion

Le compte provisoire de 1993 montre une fois de plus que l'Etat a du mal à maîtriser ses dépenses effectives. Pour expliquer ce comportement le Gouvernement invoque la très grande rigidité de la structure du budget, dont une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Le caractère "incompressible" des dépenses devrait inciter le Gouvernement à l'avenir à plus de prudence dans l'élaboration de "dispositions légales, réglementaires et conventionnelles" susceptibles d'engendrer "l'incompressibilité".

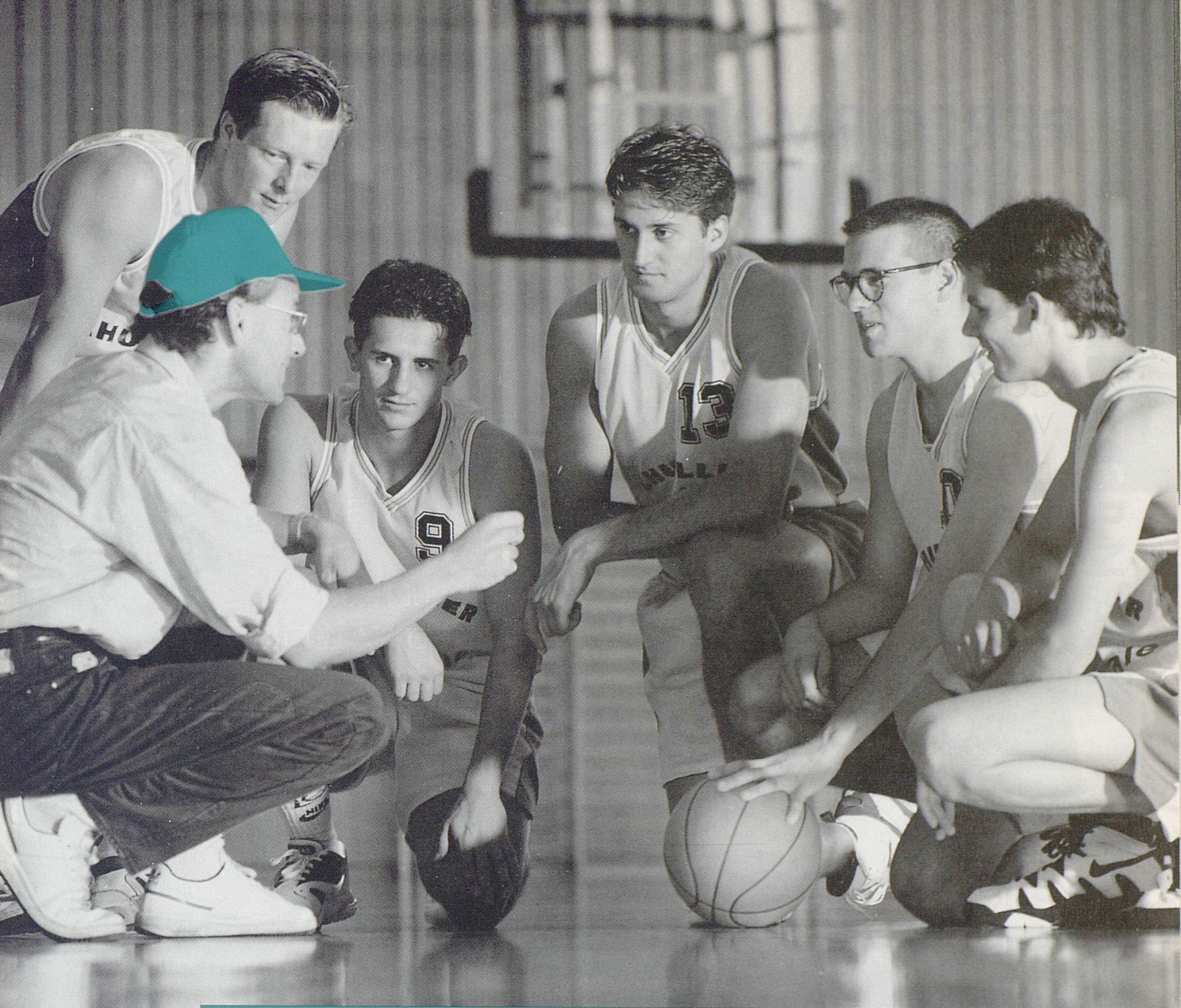
La Chambre de Commerce constate qu'au niveau du coût de fonctionnement l'Etat est victime de certaines vicissitudes communes aux entreprises. En effet, celles-ci voient une partie croissante de leurs coûts de production évoluer en fonction de mécanismes découlant de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

La Chambre de Commerce est donc prête à apporter son soutien au Gouvernement pour trouver des solutions communes à des problèmes communs. Puisque le secteur privé a régulièrement intégré des innovations technologiques, des améliorations des méthodes de gestion et des méthodes de rationalisation au

sein des modes d'organisation des entreprises, l'apport de celui-ci sera précieux dans une optique d'accroissement de l'efficacité de l'Etat et de réduction des rigidités précitées. Afin de se défaire du carcan rigide des dépenses incompressibles, l'Etat devrait, entre autres, prévoir pour chaque mesure législative ou réglementaire comportant une dépense budgétaire, une étude préalablement effectuée pour quantifier l'impact financier des mesures en question sur les budgets des années subséquentes. Pour les investissements, surtout ceux à caractère non-économique, une évaluation des charges récurrentes devrait accompagner chaque projet. Cette contrainte devrait s'appliquer également aux investissements des collectivités locales. Ainsi, au lieu de subir les rigidités découlant de décisions "politiciennes" antérieures, l'Etat pourrait créer une nouvelle marge de manoeuvre au niveau du budget de l'Etat qui lui permettrait de poursuivre une politique budgétaire guidée par des accents volontaristes et élaborés afin d'assurer à long terme la pérennité de structures économiques saines.

L'analyse des comptes provisoires montre que l'Etat a toujours largement dépassé les dépenses votées initialement au cours des dernières années. Toutefois, des concours de circonstances exceptionnels au niveau des recettes ont permis de maintenir les évolutions budgétaires dans les limites prévues par le Traité de Maastricht.

La Chambre de Commerce est d'avis qu'il s'impose d'attaquer une fois pour toutes le problème des dépenses incompressibles afin de doter le Gouvernement des moyens nécessaires pour mener une politique économique axée sur le long terme et plaçant l'économie luxembourgeoise sur des fondations saines la rendant moins tributaire d'événements à caractère aléatoire, qui ne se reproduisent pas nécessairement.



Définir la bonne stratégie pour gagner demain.

Les lois qui régissent l'économie sont en constante mutation. Lorsque ce qui faisait la richesse d'une entreprise hier, n'a déjà plus cours aujourd'hui, comment rester compétitif demain?

Face à cette évolution permanente des paramètres et des systèmes économiques qui composent l'environnement quotidien de l'entreprise, une stratégie s'impose: l'anticipation des exigences futures et l'adaptation constante à ces nouvelles règles.

ARTHUR ANDERSEN est, depuis de nombreuses années, le partenaire actif des entreprises qui s'investissent dans cette démarche. Pour y parvenir, ARTHUR ANDERSEN s'appuie sur une expérience internationale des différents rouages de

l'économie d'aujourd'hui, et sur une connaissance approfondie de ce qui fera la compétitivité demain. Après une étude détaillée tenant compte de tous les paramètres en présence, ARTHUR ANDERSEN définit des solutions à la mesure de chaque entreprise et assiste ces dernières dans leur application concrète.

Arthur
Andersen
Best Practices



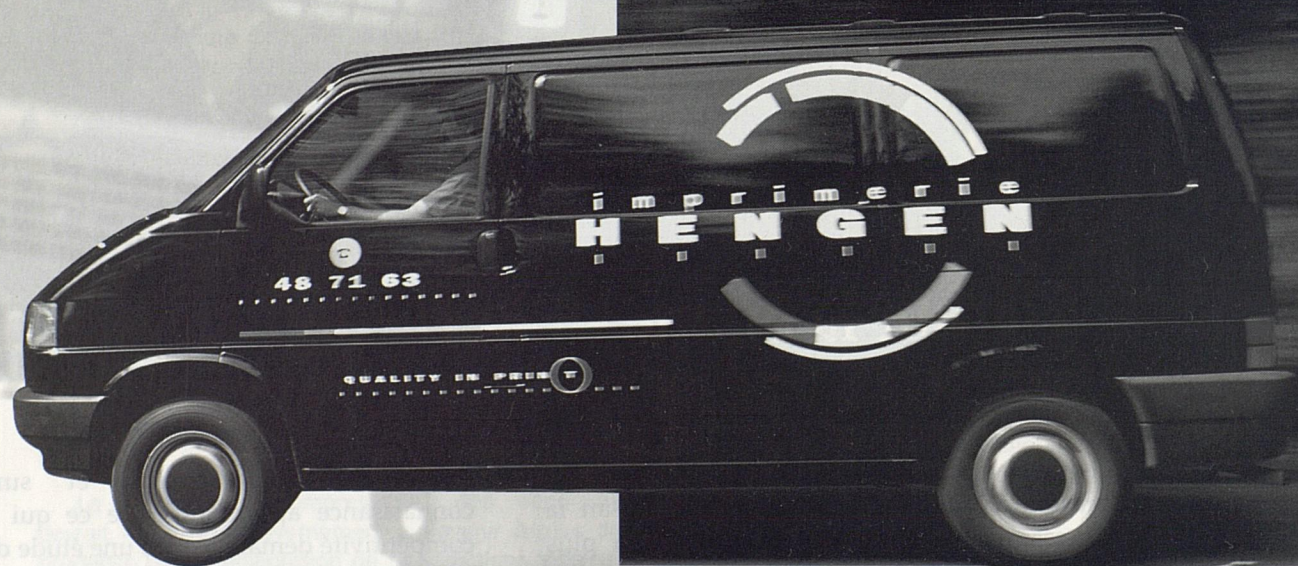
Pour aller ensemble vers la compétitivité du XXIème siècle, contactez-nous.

ARTHUR ANDERSEN & CO, SA 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg Tél. (352) 42 22 33-1 Fax (352) 42 22 32

PERFORMANCE & TECHNIQUE

- IMPRESSION DE VOS DOCUMENTS
- FLASHAGE DE VOS FICHIERS
- COMPOSITION DE VOS MISES EN PAGES
- DIGITALISATION DE VOS LOGOS
- MISE AU NET DE VOS LAYOUTS
- CRÉATION SELON VOS IDÉES

- BROCHURES
- JOURNAUX
- PAPIER EN CONTINU
- ANNONCES
- PÉRIODIQUES
- AFFICHES
- MAILINGS
- DÉPLIANTS
- LIVRES
- ÉTIQUETTES
- PAPIERS À LETTRES
- RAPPORTS ANNUELS



NOUS SOMMES EN MOUVEMENT



IMPRIMERIE HENGEN SARL

14 RUE ROBERT STUMPER
ZONE D'ACTIVITÉ CLOCHE D'OR
BP 1825 L-1018 LUXEMBOURG
TEL. 48 71 63 • FAX 40 46 18

Coopération avec le Vietnam



A l'occasion de sa visite à Luxembourg, le Ministre des Affaires Etrangères du Vietnam, S.E. Monsieur Nguyen Manh Cam, a participé à une réunion de travail à la Chambre de Commerce, le 27 octobre 1994. La séance qui a été présidée par Monsieur Georges Wohlfahrt, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, a permis à une vingtaine de firmes des secteurs de l'industrie et des services de s'informer sur les possibilités de coopération économique et commerciale avec le Vietnam. Monsieur Georges Santer, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg au Vietnam, assista également à la réunion.

Délégation slovaque à la Chambre de Commerce



Dans le but de renforcer les échanges commerciaux entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Slovaquie, une réunion d'information a eu lieu à la Chambre de Commerce, jeudi le 27 octobre. Lors de cette rencontre une délégation d'hommes d'affaires slovaques ont présenté leurs entreprises et leurs activités dans le domaine des constructions métalliques, des équipements pour le traitement de l'eau, du mobilier de bureau ainsi que de la céramique et du verre. Par ailleurs, ont été exposés les développements récents sur le plan économique, législatif et social. Cette réunion a été suivie par des rencontres individuelles entre chefs d'entreprise luxembourgeois et slovaques.

Le marché allemand et l'agent commercial

Le 8 novembre 1994, la Chambre de Commerce a organisé en collaboration avec la DEBELUX (Chambre



de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande) et l'Association des agents commerciaux de Cologne - Bonn - Aix-la-Chapelle un séminaire portant sur le marché allemand et l'agent commercial.

Face à l'ampleur et à la complexité du marché allemand, le recours à des intermédiaires peut s'avérer utile pour des entreprises luxembourgeoises qui désirent prospecter plus en avant ce territoire.

Au cours du séminaire, une attention toute particulière a été accordée à la pénétration du marché par l'intermédiaire des agents commerciaux (Handelsvertreter), dont le nombre se chiffre à plus de 15.000.

A la même occasion, la Chambre de Commerce DEBELUX a présenté une banque de données contenant les profils de plus de 80.000 sociétés industrielles et commerciales allemandes.

Séminaire sur la Fédération de la Russie



Le lundi 14 novembre 1994, une délégation russe a été reçue à la Chambre de Commerce. A cette occasion, M. Ivanov, Chef de la Représentation Commerciale de la Fédération de la Russie en Belgique et au Luxembourg, a décrit, en présence de M. l'Ambassadeur Gloukhov, la situation économique actuelle de son pays, les développements sur le plan législatif ainsi que les conditions d'investissement sur le marché russe. Par la suite, ont été présentées les entreprises russes actives surtout dans les secteurs de la métallurgie, de la technologie et des équipements médicaux. Cette rencontre a été suivie par des entretiens individuels entre sociétés luxembourgeoises et russes.



Luxembourg, Ville Européenne de la Culture 95 est placée sous le Haut Patronage de LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et bénéficie du soutien de la Ville de Luxembourg, du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, de la Commission de l'Union Européenne, de l'Association Française d'Action Artistique, du British Council, du Goethe-Institut, des missions diplomatiques accréditées au Luxembourg ainsi que du Ministère du Tourisme, de l'Office National du Tourisme et du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville de Luxembourg.

La présente notice fournit des informations générales sur les adresses de contact et les bureaux de réservation.

Info '95

Informations par téléphone sur tous les aspects du programme de Luxembourg '95 (vente de billets, horaires, prix, possibilités de réservations, etc.)

Tél. (+352) 22 19 95

Fax (+352) 22 20 00

Lundi à vendredi de 9h00 à 18h00

à partir du 1er janvier 95

Lundi à samedi de 9h00 à 19h00

Syndicat d'Initiative et de Tourisme & Info '95

Place d'Armes

L-1136 Luxembourg

Tél. (+352) 22 28 09

Fax (+352) 47 48 18

Informations sur les visites guidées de la ville, l'hébergement à Luxembourg-Ville et le programme de Luxembourg '95.

du 1er janvier au 31 mars

et du 30 octobre au 31 décembre 95:

ouvert de lundi à samedi de 9h00 à 18h00,

le dimanche de 10h00 à 18h00.

du 1er avril au 29 octobre 95:

ouvert de lundi à samedi de 9h00 à 19h00,

le dimanche de 10h00 à 18h00.

Office National du Tourisme & Info '95

Airterminus

Place de la Gare

L-1616 Luxembourg

Tél. (+352) 48 11 99

Informations sur le tourisme, l'hébergement au Grand-Duché de Luxembourg et le programme de Luxembourg '95.

ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

(du 01.07 au 15.09 de 9h00 à 19h30, les dimanches de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30)

Fermé le dimanche du 1er novembre au 31 mars.

Office National du Tourisme & Info '95

Aéroport de Luxembourg

L-2630 Luxembourg-Findel

Tél. (+352) 40 08 08

ouvert du lundi au vendredi

de 10h00 à 14h30 et de 16h00 à 19h00,

les samedis de 10h00 à 13h45,

les dimanches de 10h00 à 14h30

et de 15h30 à 18h30.

Bornes multimédias "Cap '95"

Sur la Place d'Armes de Luxembourg-Ville seront installées à partir du mois de janvier 95 des bornes interactives du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville de Luxembourg, qui donneront toutes sortes d'informations sur les différentes activités culturelles,

touristiques et sportives de la ville de Luxembourg et sur Luxembourg '95. Ces informations seront fournies sur base de textes, d'images mobiles et fixes, de commentaires parlés en luxembourgeois, français, allemand et anglais.

Billetterie '95

- Par téléphone

Téléphone: (+352) 47 08 95

Fax: (+352) 46 57 77

Lundi à samedi 12h30 à 18h30

Paiement possible par cartes de crédit VISA et EUROCARD.

Frais d'envoi: 100 LUF

Toute commande au-dessus de 10 billets doit être retirée à la caisse.

Toute commande non-payée dans les 14 jours suivant la réservation sera remise en vente libre.

- Au guichet de la caisse du Théâtre Municipal, Rond-Point Schuman, Luxembourg

Lundi à samedi 12h30 à 18h30

Centre de Presse '95

Villa Louvigny, L-2120 Luxembourg

Expo-Pass '95

1. Expo-Pass '95 (validité du 14 janvier 95 au 28 janvier 96)

Laissez-passer annuel créé par "Luxembourg, Ville Européenne de la Culture 1995" a.s.b.l. regroup-

pant les 19 expositions payantes organisées dans le cadre de l'année culturelle.

Formulaire de commande à demander auprès de:

"Luxembourg,
Ville Européenne de la Culture 1995" a.s.b.l.
B.P. 635, L-2016 Luxembourg
Tél.: (+352) 22 19 95
Fax: (+352) 22 20 00

2. Expo-Pass '1, Expo-Pass '2, Expo-Pass '3 & Expo-Pass '5 (validité 1, 3 ou 5 jours consécutifs)

Prévente aux points de vente agréés par "Luxembourg, Ville Européenne de la Culture 1995" a.s.b.l.: "Info '95", hôtels, campings, offices de tourisme, musées, etc.

Visites guidées pour les expositions

Visites guidées individuelles et groupes encadrés par un guide-conférencier. La durée de la visite guidée est de 1h30. Les visites guidées sont exclusivement du ressort de l'a.s.b.l. Luxembourg '95.

Téléphone: (+352) 20 45 50

Fax: (+352) 22 95 95

(Source: Dépliant "Luxembourg, Ville Européenne de la Culture 1995" a.s.b.l.)

La composition du bureau de la Chambre de Commerce:

M. Joseph Kinsch, Président
M. Carlo Clasen, Vice-Président
M. Paul Meyers, Vice-Président
M. François Schroeder, Vice-Président
M. Josy Welter, Vice-Président

DISTRIBUTION GENERALE LANIER 6432



Service par BITEC
- Luxembourg G.D.(L)
- Province Lux. (B)



ARDENNES MARNACH

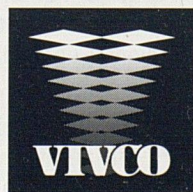
NORD ETTTELBRÜCK

Rendement, compacité:
un excellent investissement

BITEC SOLUTION HOUSE

24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking

Tél.: 54 49 12/13/14/15



BUREAUX MEUBLÉS INDIVIDUELS À PARTIR DE LUF 30.000 PAR MOIS / TTC A COURT OU LONG TERME
SERVICES DE SECRÉTARIAT EN LUXEMBOURGEOIS, FRANÇAIS, ANGLAIS, ALLEMAND ET SUEDOIS
VIVCO BUSINESS SERVICES 88, AVENUE DE LA FAIENCERIE
L-1510 LUXEMBOURG TÉL 466801 FAX 475244

L'ACCES DES PME AU FINANCEMENT

1. Les recommandations de la "Table ronde" des banquiers et des représentants de PME

(Source RAPID Réf.: IP/94/417)

Créée en juillet 1993 à l'initiative du Commissaire européen Vanni d'Archirafi, en vue de développer une meilleure coopération entre les milieux financiers et les PME, la Table Ronde avait reçu pour mission d'élaborer des propositions concrètes pour améliorer l'accès des PME au financement. La Table Ronde a été composée de hauts dirigeants d'institutions financières ainsi que de représentants des PME et de l'artisanat. Les membres de la Table Ronde s'étaient réunis régulièrement depuis le 27 juillet 1993 et avaient entendu différentes organisations, les unes représentant des organismes financiers, les autres les petites et moyennes entreprises.

Le rapport que les membres de la Table Ronde ont finalement remis le 19 mai 1994 contient une série de recommandations qu'ils adressent aux Etats membres, à la Commission de l'Union Européenne, aux institutions financières et aux PME en vue d'instaurer un partenariat plus efficace entre le secteur financier et les petites et moyennes entreprises. Ces recommandations visent particulièrement à remédier aux vrais problèmes que les PME rencontrent en matière d'accès au financement. Il a été constaté que ces problèmes concernent surtout les petites entreprises de quelque secteur qu'elles soient, qui emploient jusqu'à 10 salariés et qui sont de loin les plus nombreuses dans l'Union Européenne.

Les propositions de la Table ronde peuvent être résumées comme suit:

1.1. En ce qui concerne le crédit bancaire:

- la Table Ronde a recommandé d'améliorer la communication entre les banques et les PME, d'assurer une meilleure formation du personnel bancaire et de mieux ajuster le choix des produits financiers aux besoins des PME;
- elle a préconisé également, pour faciliter l'accès au crédit, l'utilisation accrue des possibilités offertes par les fonds de garantie ainsi que par les sociétés de cautionnement mutuel;

- en ce qui concerne le Fonds européen d'investissement (FEI) et les bonifications d'intérêt sur les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI), la Table Ronde a recommandé notamment:

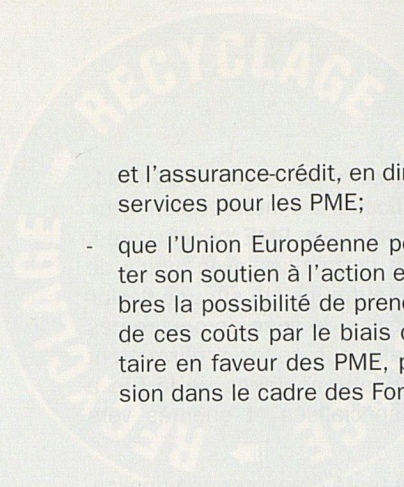
- de réserver, à courte échéance, une partie importante des interventions du FEI aux opérations de financement des PME;
- de permettre au FEI d'intervenir d'une manière flexible et adaptée aux réalités de chaque Etat membre, par exemple en soutenant les systèmes de garantie nationaux y compris les sociétés de cautionnement mutuel;
- de veiller à ce que les avantages offerts par le FEI et le système de bonifications d'intérêt sur les prêts de la BEI profitent entièrement aux bénéficiaires finals à savoir les PME et à ce que les intermédiaires soient spécialisés dans le financement de ces dernières;
- de veiller à ce que le critère de création d'emploi prévu pour l'octroi de bonifications d'intérêt soit appliqué de manière aussi souple que possible.

1.2. En ce qui concerne les fonds propres des PME:

- la Table Ronde a plaidé en faveur d'un renforcement de la capacité d'autofinancement en vue d'encourager la création de nouvelles PME et le développement d'entreprises présentant un potentiel de croissance;
- elle a recommandé aux Etats membres d'encourager, par des mesures fiscales, le flux de l'épargne vers les PME;
- elle a estimé indiqué d'examiner les possibilités offertes par le système des prêts subordonnés ou par les sociétés de participation en capital;
- elle a considéré en outre qu'il faudra encourager l'ouverture du capital des PME au public notamment en soutenant le développement d'un marché européen de capitaux pour les PME à fort potentiel de croissance ou en incitant fiscalement la prise de participation dans les PME.

1.3. En ce qui concerne les délais de paiement:

- la Table Ronde a souligné que les Etats membres devraient prévoir des mesures législatives visant à renforcer le respect des délais convenus entre parties;
- que les Etats membres devraient par ailleurs promouvoir les instruments financiers qui permettent de pallier à ce problème, par exemple l'affacturage



et l'assurance-crédit, en diminuant les coûts de ces services pour les PME;

- que l'Union Européenne pourrait à son tour apporter son soutien à l'action en offrant aux Etats membres la possibilité de prendre en charge une partie de ces coûts par le biais de l'initiative communautaire en faveur des PME, proposée par la Commission dans le cadre des Fonds structurels.

1.4. En ce qui concerne la capacité de gestion des entrepreneurs, la Table Ronde propose en particulier de:

- perfectionner la formation personnelle de l'entrepreneur, surtout en matière de gestion financière;
- rendre plus accessible les conseils externes offerts aux entreprises.

En conclusion de leurs travaux, les membres de la Table Ronde ont apprécié le fructueux échange d'expériences qui s'est dégagé de leurs rencontres régulières. Par conséquent, la Table Ronde a estimé qu'un tel échange d'informations au niveau communautaire devrait se poursuivre afin de permettre l'identification et la diffusion des meilleures pratiques dans l'Union Européenne.

2. La Commission prend en compte les recommandations de la "Table Ronde"

(Source RAPID Réf.: P/94/63)

Tout récemment, le 28 octobre 1994, la Commission s'est prononcée sur les recommandations de la "Table Ronde" dans une Communication qu'elle adressera au Parlement Européen, au Comité Economique et Social, au Comité des Régions, ainsi qu'à la Banque Européenne d'Investissement.

A cette occasion, le Commissaire Vanni d'Archirafi qui, à l'époque, avait pris l'initiative de réunir la "Table Ronde", s'est félicité du fait que la "Table Ronde" ait permis une réflexion approfondie sur les problèmes de financement qui constituent un grave obstacle au développement des PME. Il a été démontré que les solutions à rechercher nécessitent des initiatives concrètes au niveau national et communautaire et qu'elles impliquent l'engagement actif de tous les acteurs concernés, entreprises et institutions financières. Le rapport final a mis en évidence l'utilité d'un échange d'informations et d'expériences au niveau communautaire dans le domaine du financement des PME. Pour cette raison, la Commission a accueilli

Attention!

nouvelle adresse à partir du 21.11.94



Lineheart s.à r.l.
64, rue R. Poincaré
L-2342 Luxembourg
tél 44 68 44
fax 44 72 44



favorablement la proposition de la "Table Ronde" d'organiser des rencontres régulières en vue d'identifier les meilleures pratiques dans l'Union Européenne et d'évaluer les possibilités de leur transposition au niveau des Etats membres. Ainsi, parmi les actions concertées prévues dans le Programme Intégré en faveur des PME et de l'Artisanat (Doc. COM (94) 207 final du 3.6.94), un des forums prévus devra être ciblé sur l'amélioration de l'accès des PME au financement.

Cette expérience serait à poursuivre de manière à établir une enceinte de réflexion permanente pour améliorer les relations souvent difficiles entre secteur bancaire et PME. La prochaine réunion de la Table Ronde a ainsi été fixée pour la fin de l'année. Elle se tiendra à Madrid. On compte que cet effort conjugué mènera à d'autres actions concrètes en faveur de l'amélioration du financement des PME. La Commission, pour sa part, s'est engagée à le faire.

Quant aux observations de la Commission sur le rapport de la "Table Ronde", elles ont été formulées de la façon suivante:

2.1. Crédit bancaire

Les recommandations de la "Table Ronde" dans le domaine du crédit bancaire concernent le développement des sociétés de cautionnement mutuel, les instruments liés à la Banque Européenne d'Investissement (prêts globaux, bonifications d'intérêts, Fonds européen d'investissement) et les Fonds structurels.

La Commission soutient la création d'une association européenne du cautionnement mutuel, et elle continue à encourager dans le cadre des programmes communautaires existants, le soutien à des projets-pilote dans les Etats membres où ces sociétés ne sont pas encore établies. La Commission s'emploiera à faire bénéficier les sociétés de cautionnement mutuel, ainsi que d'autres formes de fonds de garanties spécialisés dans le financement des PME, d'une coopération communautaire par le biais des Fonds Structurels y compris l'Initiative Communautaire PME et du Fonds européen d'investissement. Elle est également en train d'examiner d'autres mesures pouvant améliorer l'environnement juridique et financier des sociétés de cautionnement mutuel, en particulier dans le domaine de la pondération des garanties.

2.2. Prêts globaux de la BEI

La Commission souligne l'importance qu'elle attache aux prêts globaux, à leurs modalités d'intervention et à leur combinaison avec les cofinancements des Fonds structurels.

La Commission partage également l'importance que la Table Ronde attache à la sélection des intermédiaires pour atteindre l'objectif d'améliorer l'accès des PME aux prêts globaux de la BEI.

2.3. Bonifications d'intérêts

Quant à la mise en oeuvre de la décision du Conseil Européen de Copenhague, la Commission, dans

l'accord de coopération avec la BEI, signé le 14.6.94, a veillé à ce que les bonifications d'intérêt soient attribuées de manière équitable aux PME bénéficiaires, notamment en faveur des entreprises avec moins de 250 travailleurs. Elle a en outre insisté sur une flexibilité suffisante dans les règles de mise en oeuvre des bonifications d'intérêts, afin que celles-ci permettent d'élargir l'actuel réseau d'intermédiaires de la BEI à d'autres intermédiaires spécialisés et orientés vers les PME.

Enfin, la Commission a tenté d'assurer une application souple de cet instrument. Ainsi par exemple, les PME bénéficiaires recevront des bonifications sous forme d'un paiement unique. La preuve de la création d'emploi pourra être fournie par simple déclaration de l'entrepreneur.

2.4. Fonds européen d'investissement

L'UE, qui détient 30% du capital du FEI, partage le souci de la Table Ronde de définir rapidement les règles opérationnelles de gestion du volet PME du FEI, en assurant qu'une partie importante des interventions du Fonds profite aux opérations de financement de PME. Conformément aux recommandations de la Table Ronde, la Commission souhaite que les mécanismes d'intervention du FEI soient flexibles et qu'une coopération active s'établisse entre le Fonds européen et les systèmes de garantie existants dans les Etats membres (entre autres, les sociétés de cautionnement mutuel). Par ailleurs, le développement, dès que possible, d'actions concrètes dans le domaine du capital-risque contribuera à combler la carence de fonds propres des PME. Comme dans le domaine des prêts globaux de la BEI, il y a lieu de veiller à un choix adéquat des intermédiaires financiers afin d'accroître l'efficacité du FEI en termes de bénéfices concrets pour les PME.

2.5. Fonds structurels

Depuis plusieurs années, la Commission soutient de nombreuses initiatives régionales en matière d'ingénierie financière, concernant notamment le capital-risque, les fonds de garantie et sociétés de cautionnement mutuel, le crédit-bail et l'affacturage. En outre, l'amélioration de l'accès des PME au financement et aux crédits constitue l'un des sept thèmes prioritaires de l'initiative communautaire PME.

2.6. Fonds propres

La Table Ronde a recommandé la mise en place d'un marché européen de capitaux pour les PME. La Commission a annoncé son soutien à des initiatives visant à améliorer le fonctionnement des marchés financiers au niveau communautaire, notamment en encourageant le développement d'un marché de capitaux pour promouvoir les prises de participation dans les PME. L'établissement d'un tel marché au niveau communautaire est essentiel pour garantir une liquidité adéquate et éviter ainsi les contraintes qui ont limi-



BULLETIN N° 3
novembre 1994

BOURSE DE RECYCLAGE

CRÉÉE À L'INITIATIVE DE

- Fédération des Industriels
- Fédération des Artisans
- Confédération du Commerce
- Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
- Chambre de Commerce
- Chambre des Métiers
- GEDELUX S.A.

SOUS LE PATRONAGE DU

- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Economie

Chers lecteurs,

Nous voilà à la veille de la 3^e année de fonctionnement de la Bourse de Recyclage créée à l'initiative des organisations professionnelles des employeurs et de GEDELUX, sous le patronage des Ministères de l'Environnement et de l'Economie.

A l'issue des 2 premières années de fonctionnement, nous constatons que l'activité de la Bourse de Recyclage créée en vue d'une meilleure gestion des déchets par la mise en contact respectivement des offreurs et des demandeurs de résidus de production recyclables ou réutilisables, a connu un vrai succès. Après les 300 contacts, dont $\frac{3}{4}$ d'offeurs et $\frac{1}{4}$ de demandeurs enregistrés au cours de la première année, le nombre des contacts enregistrés au cours de la 2^e année a été moins important, mais a encore approché la cinquantaine. En raison du fait qu'entre-temps de nombreuses entreprises ont trouvé des débouchés pour le recyclage de leurs produits ou ont changé leur mode de production pour éviter la formation de certains déchets difficiles à écouler, ce nombre n'est pas moins significatif. Il se compare d'ailleurs favorablement avec les expériences des bourses des pays avoisinants.

Vers le début de l'année prochaine, et conformément à son objet social, la société GEDELUX reprendra la gérance de la Bourse de Recyclage, laquelle a maintenant pris racine auprès des différentes organisations professionnelles. A GEDELUX de consolider les activités de la Bourse de Recyclage en vue de lui permettre de faire partie intégrante de notre système de gestion des déchets.

Nous faisons appel aux entreprises de ne pas relâcher leurs efforts de participation active et de maintenir les contacts avec la Bourse de Recyclage, afin que les succès enregistrés jusqu'à présent soient confirmés dans le futur pour le bien de notre environnement.

Adresse de contact:

BOURSE DE RECYCLAGE
7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg-Kirchberg
tél.: 43 53 66
fax: 43 23 28

adresse postale:

B.P. 1304
L-1013 Luxembourg

à partir du 1^{er} mars 1995
BOURSE DE RECYCLAGE
1, rue du Fort Bourbon
L-1249 Luxembourg
tél.: 40 40 45
fax: 40 42 40

OFFRES

Code	Produit	Quantité	Fréquence	Conditionnement
1 OF - 3220-01	Boue de carbonate de calcium très fine et pure	8.000 to	Y	vrac
1 OF - 4041-01	Déchets de peinture	40 to	Y	fûts
1 OF - 4039-01	Dioxyde de titane	60 kg	Y	fûts
1 OF - 3216-01	Encre d'imprimerie	2 m ³	Y	conteneurs
1 OF - 4042-01	Galvanic Waste	5 to	M	conteneurs
4 OF - 4002-01	Huile neuve synth. p. transfert de calories: MOTUL Supraco 442-E	2.600 l	U	fûts 200 l
1 OF - 3260-01	Peinture	100 l	W	fûts
1 OF - 4008-01	Résidus cristallisés d'électrolyte de zinc	15 m ³	U	fûts, conteneurs
1 OF - 3213-01	Restes de résine époxy, peintures, résines dans récipients métalliques	5 to	Y	
1 OF - 3222-01	Sulfate de fer pur	100 m ³	U	vrac
1 OF - 3128-01	Vidanges de vernis	15 m ³	M	vrac
2 OF - 4034-02	Big bags vides de réemploi	3.000 p	Y	vrac
1 OF - 3263-02	Housses en polyéthylène Stretch	20 m ³	M	conteneurs
1 OF - 3253-02	Poches en plastique avec 91 % PE; 90 % PE + 10 % nylon; 90 % PE + 10 % PET + Al	5 to	M	palettes
1 OF - 3162-02	Résidus de polycarbonate (PC) + PETP + PPO	120 kg	M	divers
1 OF - 3158-02	Résidus de production de gaines tubulaires en polyester	9 m ³	M	conteneurs de 30
1 OF - 3155-02	Résidus de production (PVC, silice, solvant)	10 m ³	M	conteneurs de 30
1 OF - 3156-02	Résidus de production (PVC, silice, solvant)	4 to	M	conteneurs de 15
1 OF - 3157-02	Résidus de production (PVC, silice, voile de verre)	9 m ³	M	conteneurs de 30
1 OF - 3020-02	Tournures de polyacétale (pur)	2 m ³	Y	vrac
1 OF - 3180-03	Papiers auto-adhésifs (analyse sur demande)	100 to	M	vrac/palettes
1 OF - 3289-03	Tubes en carton neufs: Ø ext.: 100, Ø int.: 80 mm, long.: 730-1.435mm	1.370 p	U	palettes
1 OF - 3288-03	Tubes en carton usagés: 8 palettes (1.200) Ø ext.: 95-100, Ø int.: 80 mm; 2 palettes (70) Ø ext. 170 Ø int. 150	1.200 p	M	palettes
1 OF - 3153-05	Bandes transporteuses	800 m	Y	divers
1 OF - 3117-06	Ardoises et asbeste-ciment	4 m ³	M	vrac
1 OF - 3293-06	Boue d'acier à 30 % d'eau			
1 OF - 4031-06	Chaux vive en poudre (1 % eau)	600 to	Y	vrac
1 OF - 3092-06	Déchets de dalles en anhydrite	10 m ³	M	palettes
1 OF - 3130-06	Eternit	1 m ³	M	vrac
1 OF - 3212-06	Eternit	2 to	M	palettes
1 OF - 3138-06	Eternit, matériau d'isolation	1 to	W	vrac
1 OF - 3172-06	Eternit provenant de toitures	3 to	Y	conteneurs
1 OF - 3237-06	Eternit - Scobalit	1 to	Y	vrac
1 OF - 3181-06	Moules en gypse	1.200 to	Y	vrac
1 OF - 3011-06	Plâtre et enduit (en plâtre de ciment)	2 m ³	W	vrac
4 OF - 4004-06	Résidu de production: SiO ₂ : 65%, calumite: 5%, dolomite: 14%, CaCO ₃ : 15%	50 to	M	
1 OF - 3291-06	Sable de désablage	20 to	Y	sacs
1 OF - 3292-06	Toile abrasif			
1 OF - 3270-09	Fûts métalliques	50-100	Y	vrac
1 OF - 4028-09	Laiton			
1 OF - 3136-09	Pôts de peinture vides	750 l	Y	fûts
2 OF - 4035-10	Broyeur p. carrière, Sécheur rotatif			
4 OF - 4001-10	Charbon - teneur en eau 30% (fer: 210 ppm, zinc: 170 ppm)	1.500 to	U	vrac
1 OF - 3268-10	Filtres d'appareils de ventilation			
1 OF - 3151-10	Filtres usés	500 p	Y	divers
1 OF - 4032-10	Graphite d'électrodes	6 to	Y	vrac
1 OF - 3257-10	Matières isolantes			
1 OF - 3014-10	Résidus de filtration (kieselghur, bentonite, résidus organiques)	50-100 kg	M	vrac
4 OF - 4003-10	Résidus pétroliers composés d'un mélange bitume/goudron	250 to	U	vrac
1 OF - 3132-10	Shingles	150 m ²	M	vrac

Abréviations: U = Unique D = par jour W = par semaine M = par mois Y = par an

DEMANDES

Code	Produit	Code	Produit	Code	Produit
x-01	Huiles usagées	x-03	Carton, papier	3066-09	Déchets et résidus d'aluminium et alliages d'aluminium
3240-01	Produits photo-chimiques	3256-03	Cartonnages pliables, solides, propres et non endommagés, lots de 20 et plus	3067-09	Déchets et résidus de cuivre
y-01	Recyclage de dissolvants	4020-03	Tubes	3065-09	Déchets et résidus de zinc et alliages de zinc
4019-02	Big bags	x-04	Bois traité ou bois non traité	x-09	Ferraille
4018-02	Déchets en polyéthylène, PEHD + PP	4006-04	Déchets de bois (provenant de démolitions de toits, maisons etc.)	3074-09	Fûts vides ayant contenu des huiles ou solvants
3001-02	Déchets thermoplastiques séparés et secs, sauf PVC	y-04	Palettes	3189-09	Métaux ferreux
3077-02	Emballages pour liquides alimentaires (PVC/PET)	z-04	Sciure de bois	3303-10	Accumulateurs usagés
3295-02	Feuilles en matières plastiques	3182-05	Caoutchouc	3192-10	Batteries de voitures
x-02	Matières plastiques	x-05	Pneus	x-10	Câbles électriques
3187-02	Matières plastiques triées (PE, PEHD, PET, PVC)	x-06	Bétons de démolition et autres matières inertes	y-10	Cartouches de toner usagées pour imprimantes, laser etc.
3227-02	Polyesters	3096-06	Calcaire (carbonate de calcium)	z-10	Déchets électroniques (télévisions, ordinateurs etc.)
3075-02	Polystyrène	y-06	Déchets de chantier	3193-10	Postes de télévision
3190-02	Polystyrène en bloc ou en chips, conditionnés en sacs plastiques transparents	3097-06	Gypse/anhydrite (sulfate de calcium: CaSO ₄ .2H ₂ O/CaSO ₄)	3210-10	Récipients ayant contenu des produits chimiques
3294-02	Polystyrène sâle ou propre	3229-07	Recyclage de produits textiles	3287-10	Roofing
4036-03	Archives ou autre papier à détruire	x-08	Verre	4043-10	Shingles
3073-03	Carton pour boissons alimentaires, type TETRA PAK	3078-09	Boîtes métalliques pour boissons et aliments	3248-10	Tubes néon, ampoules HQL

Les entreprises disposant de grandes quantités de résidus en plastique triés peuvent contacter la Bourse de Recyclage en vue de consulter une base de données sur les recycleurs de matières plastiques.

INFORMATIONS UTILES!

Textes législatifs

Règlement grand-ducal du 16 mars 1994 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 1988 relatif aux déchets toxiques et dangereux

Règlement grand-ducal du 16 avril 1994 relatif au transfert transfrontalier de déchets radioactifs

Loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Salons et Séminaires

28. November - 11. Dezember 1994, Karlsruhe: Seminar "Abfallwirtschaft und -technik".
Kernforschungszentrum Karlsruhe, Postfach 3640, 76021 Karlsruhe
Tel.: (07247) 82 32 49; Fax: (07247) 82 48 57

1. Dezember 1994, Aachen: "37. Aachener Kolloquium Abfallwirtschaft".
Landesumweltamt NRW, Mettmanner-Straße 16, 40233 Düsseldorf, Tel.: (0211) 15 90-5 10

6 - 8 décembre 1994, Metz: 2^e Salon International des Eco-Industries.
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, B.P. 330, 57016 Metz CEDEX 1
tél.: 87 52 31 00, fax: 87 52 31 99

10.-13. Dezember 1994, Hannover: ECONOVA-Messe für Umweltefindungen.
Ökoteam Umweltmessen, Kirchwender Straße 141, 30175 Hannover, Tel.: (0511) 81 47 02, Fax: (0511) 85 39 43)

te le développement des marchés secondaires nationaux. Ce marché, qui pourrait s'inspirer du NASDAQ américain, devrait compléter plutôt que concurrencer les marchés de capitaux nationaux. Afin de garantir son succès, il est nécessaire que ce marché soit créé par les acteurs financiers eux-mêmes.

C'est pourquoi la Commission a décidé d'encourager une initiative qui vise à évaluer la faisabilité d'un tel marché. Les résultats de cet examen feront l'objet d'un rapport de la Commission au Conseil au cours de 1995.

En ce qui concerne l'environnement fiscal, la Commission a adressé une recommandation (Document du 25.5.94 concernant le mode d'imposition des PME - JO L177 du 29.7.94) aux Etats membres portant sur l'amélioration de la capacité d'autofinancement des entreprises non constituées en sociétés de capitaux et a également lancé une large consultation des milieux intéressés sur des mesures concrètes visant à alléger la charge fiscale lors d'un changement de propriété de l'entreprise.

2.7. Délais de paiement

Parmi les problèmes-clés du financement des PME, la Table Ronde a relevé la question de la détérioration du respect des délais de paiement. Suite à un large processus de consultation entamé en 1992, la Commission entend adresser une recommandation aux Etats membres concernant les retards de paiement dans les transactions commerciales. Celle-ci invitera les Etats membres à améliorer le cadre juridique en place afin d'encourager le respect des délais de paiement convenus.

2.8. Capacité de gestion des chefs de PME

La Commission a récemment décidé d'accroître ses propres actions de soutien à l'amélioration de la qualité du management notamment par le biais de l'Initiative Communautaire PME et des Cadres Communautaires d'Appui qui permettent le cofinancement communautaire des services de conseil au niveau local et régional. Dans ce contexte, la Commission

poursuivra son soutien aux Centres européens d'entreprise et d'innovation (CCEI), dont la mission consiste à fédérer, au niveau régional ou local, l'ensemble des services de conseil aux PME dans leur zone et d'aider à améliorer les capacités de gestion des entrepreneurs.

3. Conclusions quant aux répercussions sur le plan national

Avec les PME des secteurs d'activité qui sont de son ressort, la Chambre de Commerce s'attend à ce que, tant les recommandations de la "Table Ronde" que les propositions de la Commission qu'elles ont inspirées trouvent une réponse adéquate au niveau des instances nationales, ainsi que leur traduction nécessaire dans les cadres législatifs et budgétaires existants ou à créer. Certaines de ces réflexions ont d'ailleurs en de multiples occasions fait l'objet de propositions et de rapports que la Chambre de Commerce a chaque fois transmis aux autorités compétentes. Un des problèmes les plus urgents rappelés dans ce contexte traitait d'ailleurs des difficultés d'accès des PME au financement et de la sous-capitalisation de la plupart des entreprises astreintes aux investissements de plus en plus coûteux. Vu la réussite de l'initiative communautaire de la "Table Ronde", il serait souhaitable que celle-ci fût imitée par l'autorité politique sur le plan national, dès lors qu'elle est en possession de toutes les informations requises et que, par ailleurs, elle délègue ses représentants dans les enceintes de la Commission traitant des mesures en faveur des PME. La Chambre de Commerce est prête à y apporter toute collaboration possible. A ne pas oublier non plus le plaidoyer que la Chambre ne cesse de mener pour renforcer les possibilités d'intervention des sociétés de cautionnement, sujet particulièrement visé par la "Table Ronde" et la Commission. D'ores et déjà, et cela depuis des décennies, elle apporte, par un programme de formation continue développé en permanence au cours des années, une contribution concrète à l'amélioration de la capacité de gestion des chefs des PME qui sont de sa compétence.

INTRALUX LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus
Plateaux, bennes et dépanneuses

LUXEMOURG	: 49 23 23
BETTEMBOURG	: 51 98 10
ESCH/ALZETTE	: 54 36 35
ESCH/LALLANGE	: 55 64 84
BASCHARAGE	: 50 02 91
MERSCH	: 32 73 33

VENTE - LOCATION CONTAINERS



Z.I. Scheleck - Bettembourg
tél. 51 98 10 - fax 51 91 55

Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère de l'Economie

- Projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du tarif pour courses en taxi. (1754)

Ministère de l'Energie

- Projet de règlement grand-ducal concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles. (1749).
- Projet de règlement grand-ducal portant adaptation au progrès technique du règlement grand-ducal du 30 avril 1993 relatif au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible des mines grisou-teuses. (1765)

Ministère de la Santé

- Projet de loi concernant l'exercice de la profession de pharmacien et le fonctionnement des pharmacies. (1755)
- Projet de règlement ministériel modifiant le règlement ministériel du 2 mars 1982 portant exécution du règlement grand-ducal du 25 février 1890 concernant le contrôle des viandes et de certaines denrées alimentaires. (1764)
- Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 16 avril 1992 concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. (1766)
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 11 juin 1991 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (1767)

Ministère de la Sécurité sociale

- Projet de loi portant ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie 1993 (1750).
- Projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti. (1753)

Ministère du Travail

- Projet de loi modifiant les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum (1751).
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 1992 concernant les produits de construction (1757).

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 2 juillet 1992 relatif aux récipients à pression simple. (1758)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 3 février 1992 relatif aux appareils à gaz. (1759)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 3 février 1992 relatif à la sécurité des jouets. (1760)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 1992 relatif aux équipements de protection individuelle. (1761)
- Projet de règlement grand-ducal relatif à la fixation de valeurs limites concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques pendant le travail. (1762)
- Projet de règlement grand-ducal portant modification de l'annexe 1 de la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (1763)
- Convention collective de travail pour chauffeurs d'autobus et d'autocars, conclue entre les syndicats FCPT, LCGB, FNCTTFEL/ACAL et OGB-L d'une part et la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars d'autre part. (1768)



Ministère des Travaux Publics

- Projet de règlement grand-ducal portant application en droit luxembourgeois de la Directive du Conseil No. 93/38/CEE du 14 juin 1993 relative aux procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications. (1752)

Ministère du Trésor

- Projet de règlement grand-ducal pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes. (1756)

DISTRIBUTION GENERALE
Business systems worldwide
LANIER 3400



ARDENNES MARNACH
NORD ETTLEBRÜCK

Tous les avantages d'un **PAPIER ORDINAIRE** à moindre prix!

BITEC SOLUTION HOUSE
24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

*„Mein
Bank-
geheimnis:
Bau-
sparen.“*



*BHW ist
jetzt für
alle da.*



BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

BHW 

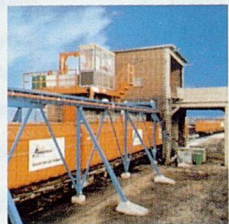
BHW - 5, rue Pierre d'Aspelt
L-2015 LUXEMBOURG

Tel. 44 88 44-1
Fax 44 88 44-34

CGFP 

Confédération Générale de la Fonction Publique

Die BCEE und die CGFP sind die BHW Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg



Für die einen ist CFL gehören seit eh und je zu letz-
 Transport eine Last. teren. Gütertransport per Schiene -



DIE LUST DER LAST MUSS EINEM IM BLUT LIEGEN.



Für die anderen ein bequemer und sicherer geht's nicht.
 Lebenszweck. Die Und um problematische Abfall-

produkte - beispielsweise verseuchte
 Erde - umweltfreundlich und energie-
 bewusst zu entsorgen,
 bietet Ihnen die Bahn
 jetzt in Zusammen-
 arbeit mit ACTS völlig neue
 Transportmöglichkeiten. Mit den



CFL bereinigen Sie jede schwierige
 Transportsituation ökologisch und
 verantwortungs-
 bewusst. Denn
 mit den CFL
 steht Gütertransport für Sicherheit
 und Sauberkeit.

Amendement au projet de loi portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

L'introduction d'un droit d'usage pour l'utilisation du réseau autoroutier des pays du Benelux, de l'Allemagne et du Danemark, communément appelé Eurovignette, à partir du 1er janvier 1995, a suscité de nombreux commentaires de la part des milieux professionnels concernés.

En effet, les quelque 50.000.- francs par véhicule que l'Eurovignette va coûter les entreprises de transport chaque année s'ajouteront aux charges financières déjà très élevées auxquelles ces entreprises sont assujetties. Aussi la Chambre de Commerce s'est-elle fait l'interprète des entreprises concernées en demandant au gouvernement de consentir des compensations réelles afin de sauvegarder la compétitivité des entreprises luxembourgeoises dans un environnement concurrentiel de plus en plus dur.

Ci-après, l'avis complémentaire que la Chambre de Commerce a adressé à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'Eurovignette:

La Chambre de Commerce a remis en date du 14 juillet 1994 à Monsieur le Ministre des Finances son avis du 13 juillet 1994 sur le projet de loi mentionné sous rubrique.

Le Conseil de Gouvernement a approuvé le 13 septembre 1994 un amendement à ce projet de loi, visant à limiter l'obligation du paiement de la vignette pour l'utilisation du réseau routier secondaire au seul secteur des transports de marchandises pour compte d'autrui.

Ce faisant, le Gouvernement a tenu partiellement compte des remarques de la Chambre des Métiers qui dans son avis du 12 juillet 1994, revendiquait une exemption pure et simple du droit d'usage et sur le réseau autoroutier et sur le réseau secondaire pour le service de transport pour compte propre. La Chambre des Métiers demandait plus spécialement une extension de l'exemption du droit d'usage pour les véhicules utilisés exclusivement au transport d'équipements et de machines à destination ou en provenance des chantiers à tous les véhicules servant exclusivement à transporter des marchandises pour les besoins internes de l'entreprise, en l'occurrence pour les besoins

en matériel d'un chantier spécifique. Elle invoquait par ailleurs la nécessité de ne pas entraver la compétitivité des entreprises du secteur de l'artisanat par l'introduction généralisée d'un droit d'usage pour l'utilisation du réseau routier.

L'amendement gouvernemental, tel que la Chambre de Commerce a pu en prendre connaissance, essaie de concilier à la fois la revendication légitime de la Chambre des Métiers et les contraintes découlant de la directive communautaire et de l'Accord du 9 février 1994.

Ainsi, le Gouvernement n'a pu acquiescer à la demande d'exempter le transport pour compte propre sur le réseau autoroutier et le réseau routier secondaire puisque l'Accord des Cinq oblige la perception de la vignette sur les autoroutes. En exemptant le transport pour compte propre sur le réseau routier secondaire, le Gouvernement abandonne toutefois sa position initiale d'éviter tout transfert du réseau autoroutier au réseau secondaire.

Dans son avis du 13 juillet 1994, la Chambre de Commerce avait dit pouvoir accepter l'obligation générale de la vignette (et pour le transport pour compte propre, et pour le transport pour compte d'autrui) sous la réserve expresse que cette charge supplémentaire imposée aux entreprises concernées soit compensée.

Deux possibilités de compensation avaient été proposées:

- la réduction, de la moitié par exemple, de la durée d'amortissement des véhicules;
- l'octroi d'une aide de 5% sur l'achat de tout nouveau véhicule tombant sous le champ d'application du présent projet de loi, par le biais de la loi-cadre des classes moyennes."

Par ailleurs, la Chambre de Commerce, dans son avis précité, avait demandé la stricte application des taux minima concernant les taxes sur les véhicules prévues par la directive 93/89/CEE pour tous les véhicules concernés par la directive. Dans la mesure où les taux afférents sont déjà relativement bas dans notre pays, l'acceptation de cette demande n'implique qu'un léger allègement des charges financières des entreprises.

La Chambre de Commerce constate que l'amendement gouvernemental du 13 septembre 1994 abandonne, pour l'ensemble du réseau routier du pays, le principe de l'obligation générale, sans exception aucune, du droit d'usage pour ne pas grever trop lourdement une catégorie d'entreprises. La Chambre de Commerce constate également qu'il n'a jusqu'à présent pas été tenu compte de ses propositions de compensation à l'intention des entreprises de transport concernées par l'introduction de la vignette.

Comme le Gouvernement accepte l'argumentation sous-jacente à l'exemption d'une catégorie d'entreprises, la Chambre de Commerce s'estime toutefois légitimée à demander dans la même perspective d'étendre la dérogation accordée au transport pour compte propre également aux véhicules qui effectuent du transport pour compte d'autrui et qui n'utilisent pas le

réseau autoroutier des cinq pays signataires de l'Accord, fait à Bruxelles, le 9 février 1994. Ceci est notamment le cas des véhicules affectés exclusivement à des services de navette entre Luxembourg, respectivement le nord de la France et les pays de l'Europe méridionale.

Cette extension de la dérogation se justifie pour plusieurs raisons:

- Bien que ces véhicules exécutent des transports internationaux de marchandises, ils n'empruntent pas le réseau autoroutier des cinq pays signataires de l'Accord. Il serait injuste et économiquement aberrant de faire payer aux entreprises concernées des charges en absence de toute contrepartie, en l'occurrence l'utilisation d'un réseau routier.
- Pour les transports entre le Luxembourg et les pays du sud de l'Europe, les véhicules poids lourds sont normalement obligés d'emprunter des autoroutes à péage. Si, de surcroît, ces véhicules devaient payer les droits "Eurovignette", ils se verraient contraints au paiement d'un double droit d'usage et ils seraient de ce fait désavantagés d'une manière inacceptable par rapport à leurs concurrents étrangers.

Le marché des transports routiers étant caractérisé par une concurrence ardue, frôlant parfois la concurrence déloyale, des marges bénéficiaires minimes, une restructuration du secteur, meurtrière pour de nombreuses PME, notamment pour les entreprises du

type familial, cette double charge risquerait de faire perdre une part importante du marché aux entreprises de transport luxembourgeoises concernées.

La République Fédérale d'Allemagne a opté pour l'obligation d'achat de la vignette uniquement en cas d'utilisation du réseau autoroutier allemand. Une décision formelle de la Belgique n'est pas encore connue. Si la Belgique se ralliait à la position allemande, le Luxembourg serait le seul de ces trois pays signataires de l'Accord qui constituent les plates-formes vers les pays du sud non signataires de l'Accord, à obliger tous les transporteurs au paiement obligatoire de la vignette, quelle que soit l'utilisation réelle du réseau autoroutier des pays couverts par la vignette.

Cette situation engendrerait une distorsion de concurrence préjudiciable aux entreprises de transport luxembourgeoises, déjà suffisamment préoccupées par les mouvements de rationalisation et de concentration résultant de la libéralisation progressive du secteur du transport routier au niveau de l'Union.

A la lumière des réflexions qui précèdent, la Chambre de Commerce plaide pour l'abandon de l'option prévue par l'Accord précité et par la directive 93/89/CEE de l'extension de l'obligation de paiement du droit d'usage à tout le réseau routier national pour les seuls véhicules immatriculés au Grand-Duché et demande par conséquent le retrait pur et simple du 2e alinéa de l'article 2, paragraphe 1 du projet de loi précité.



Fiduciaire du Centre

- Comptabilité générale
- Conseil d'Entreprise
- Gestion complète des traitements et salaires
- Conseil fiscal
- Constitution, Domiciliation et Gestion de Sociétés Nationales et de Sociétés Offshore
- International Business Consultants

English spoken - Si parla Italiano - Se habla Español

Messen und Ausstellungen Jan./Feb. 1995

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Hoor, Tel.: 42 39 39 84). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

20.-22.1.1995 - LUXEMBOURG (L)

VAKANZ - Salon du Tourisme

Touristikmesse
Tel.: 43991

25.-29.1.1995 - WIEN (A)

FERIEN

Internationale Touristikmesse
Tel.: 0221/483098

26.-30.1.1995 - PARIS (F)

SIJ

Internationale Spielwarenmesse
Tel.: 0211/450883

26.1.- 1.2.1995 - PARIS (F)

INTERSUC

Internationale Fachmesse für Süßwaren, Schokoladenwaren, Dauerbackwaren und Feingebäck
Tel.: 0211/450883

27.-29.1.1995 - ESSEN - (D)

CDH-ORDERTAGE NRW

Baby-Kind-Junior
Tel.: 0211/689288

27.-29.1.1995 - BRÜSSEL (B)

TROUW-MARIAGE

Ausstellung für Hochzeitsbedarf
Tel.: 09/3683842

27.-29.1.1995 - FLORENZ (I)

PITTI IMMAGINE CASA

Heimtextilien-Ausstellung
Tel.: 055/36931

27.-30.1.1995 - PARIS (F)

PRET A PORTER PARIS

Internationaler DOB-Fachsalon mit Sektion Boutique
Tel.: 01/49096000

28.-30.1.1995 - PARIS (F)

MODE ENFANTINE

Internationaler Kindermodensalon
Tel.: 0211/450883

28.-31.1.1995 - GENT (B)

TEXTIRAMA

Internationale Textil- und Bekleidungsmesse
Tel.: 09/2235911

28.-31.1.1995 - PARIS (F)

Internationale Ausstellung für Damenwäsche
Tel.: 0211/450883

28.-31.1.1995 - PARIS (F)

INTERFILIERE

Zuliefermesse für die Wäscheindustrie
Tel.: 0211/450883

28.-31.1.1995 - PARIS (F)

SEHM

Internationaler Herren- und Knaben-Bekleidungssalon
Tel.: 0211/450883

28.1.- 1.2.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

Internationale Frankfurter Messe
Premiere - Papier - Parfümerie Präsent
Tel.: 069/75750

28.1.- 1.2.1995 - LONDON (GB)

Internationale Spielzeug- und Hobby-Messe
Tel.: 071/7017127

28.1.- 5.2.1995 - LEIPZIG (D)

HAUS-GARTEN-FREIZEIT

Tel.: 0341/2232203

29.1.- 2.2.1995 - KÖLN (D)

ISM

Internationale Süßwarenmesse
Tel.: 0221/8210

29.1.- 2.2.1995 - BRÜSSEL (B)

EUROPACADO

Fachausstellung für Geschenkartikel und Wohnaccessoires
Tel.: 02/4770477

29.1.- 2.2.1995 - BRÜSSEL (B)

FLOREX

Fachmesse für Floristenbedarf und Gartengestaltung
Tel.: 02/4770477

30.1.- 2.2.1995 - MAASTRICHT (NL)

BBB

Internationale Fachmesse für Hotels, Gaststätten und Gemeinschaftsverpflegung
Tel.: 043/838383

2.-8.2.1995 - NÜRNBERG (D)

Internationale Spielwarenmesse mit Fachmesse: Modellbau, Hobby und Bastel
Tel.: 0911/998130

3.- 5.2.1995 - KÖLN (D)

HERREN-MODE-WOCHE

Internationale Herren-Mode-Messe Köln
Tel.: 0221/8210

3.- 5.2.1995 - KÖLN (D)

INTER-JEANS

Internationale Sportswear und Youngfashion-Messe Köln
Tel.: 0221/8210

3.- 5.2.1995 - MÜNCHEN (D)

IMOT

Internationale Motorrad-Ausstellung
Tel.: 0711/7657772

4.- 8.2.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

IKF/INTERKONDICA

Internationale Fachmesse für Konditorei, Café, Confiterie und Eis
Tel.: 0211/901910

5.- 7.2.1995 - DÜSSELDORF (D)

IGEDO DESSOUS/IGEDO BEACH

Igedo Internationale Modemesse
Tel.: 0211/439601

5.- 7.2.1995 - LONDON (GB)

FFF

Ausstellung für Modestoffe
Tel.: 0472/351215

5. 9.2.1995 - BIRMINGHAM (GB)

INTERNATIONAL SPRING FAIR & STATINDEX

Fax.: +44818553506

6.-10.2.1995 - BARCELONA (E)

HISPACK

Internationale Ausstellung für Verpackung und Abfülleinrichtungen
Tel.: 3/4233101

7.-10.2.1995 - BRÜNN (CS)

M + KInternationale Fachmesse für Marketing, Werbendienstleistungen und Design
Tel.: 05/41151111

7.-10.2.1995 - BRÜNN (CS)

REAL MORAVAImmobilienausstellung
Tel.: 05/41151111

7.-10.2.1995 - BRÜNN (CS)

URBISInternationale Fachmesse für Technologie, Erzeugnisse und Dienstleistungen zur Förderung und Entwicklung von Gemeinden und Städten
Tel.: 05/41151111

7.-12.2.1995 - ZÜRICH (CH)

KAMSchweizerische Kunst- und Antiquitätenmesse mit internationaler Beteiligung
Tel.: 01/3622300

8.-10.2.1995 - FLORENZ (I)

PITTI IMMAGINE FILATIAusstellung für Garne, Fasern und Wirkwaren
Tel.: 055/36931

9.-12.2.1995 - PARIS (F)

INVESTIR ET PLACERAusstellung für Investoren
Tel.: 01/44398500

9.-12.2.1995 - BASEL (CH)

SHOPFAIRFachmesse für Ladeneinrichtungen, Warenpräsentation und Verkaufsförderung
Tel.: 061/6862020

10.-12.2.1995 - SAARBRÜCKEN (D)

INTERMOTOAction-Messe für Bike, Kart und Cross
Tel.: 0681/954020

10.-13.2.1995 - MAILAND (I)

MACEF PRIMAVERAInternationale Fachmesse für Kristallwaren, Keramik, Silberwaren, Schmuckwaren, Edelsteine, Uhren, Geschenkartikel, Haushaltswaren, Elektrogeräte
Tel.: 02/33600639

11.-13.2.1995 - LEIPZIG (D)

LEIPZIGER MODEMESSE

Tel.: 0341/2232581

11.-13.2.1995 - LEIPZIG (D)

UHREN-SCHMUCK-SILBERWAREN

Tel.: 0341/2232032

11.-13.2.1995 - BERLIN (D)

MODABERLINEuropa Modemesse
Tel.: 0211/439601

12.-15.2.1995 - BRÜSSEL (B)

HORECA WORLDEuropäische Fachmesse für das Gastwirtschafts- und Cateringgewerbe
Tel.: 02/4770477

15.-16.2.1995 - PARIS (F)

FACHMESSE FÜR MIKROELEKTRONIK

Tel.: 01/40532200

15.-17.2.1995 - LONDON (GB)

VISCOMM UKInternationale Ausstellung für Visuelle Kommunikation
Tel.: 203/8520500

15.-19.2.1995 - THESSALONIKI (GR)

INFACOMA95Construction, Sanitaire, Chauffage
Tel.: 031/239221

16.-19.2.1995 - ESSEN (D)

TECHNO-CLASSICAInternationale Börse für Oldtimer, Classic-Cars, Motorräder, Ersatzteile und Restaurierung
Tel.: 02407/17300

18.-21.2.1995 - OFFENBACH (D)

INTERNATIONALE LEDERWARENMESSE

Tel.: 069/8297550

18.-22.2.1995 - FRANKFURT/MAIN

AmbienteInternationale Frankfurter Messe - Tischkultur und Küche/Wohn- und Lichtkonzepte/Geschenk-Ideen
Tel.: 069/75750

18.-26.2.1995 - MÜNCHEN (D)

C-B-R-MÜNCHENAusstellung Caravan - Boot - Internationaler Reisemarkt
Tel.: 089/51070

19.-20.2.1995 - AMSTERDAM (NL)

MODAMInternationale Modefachmesse für Herren- und Damenoberbekleidung, Jeans, Sport und Freizeitbekleidung, Kinderbekleidung
Tel.: 020/6690469

19.-21.2.1995 - MÜNCHEN (D)

MODE-WOCHE-MÜNCHENInternationale Fachmesse für Mode
Tel.: 089/519900

19.-21.2.1995 - BIRMINGHAM (GB)

PREMIER COLLECTIONSInternationale Modemesse
Tel.: 0711/25890

21.-23.2.1995 - LONDON (GB)

INTERNATIONAL CONFEXInternationale Ausstellung für Veranstalter von Tagungen, Konferenzen, Messen und Ausstellungen
Tel.: 081/7422828

21.-23.2.1995 - MAASTRICHT (NL)

AIR TRAFFIC CONTROLInternationale Ausstellung für Luftverkehrskontrolle
Tel.: 081/3028585

21.-23.2.1995 - BARCELONA (E)

EUROMEDIAEuropäische MULTIMEDIA-Messe und Kongreß
Tel.: 3/2378022

21.-24.2.1995 - KÖLN (D)

DOMOTECHNICAWeltmesse der Hausgerätetechnik
Tel.: 022/8210

22.-24.2.1994 - STUTTGART (D)

EUROCARGOInternationale Fachmesse für Transport und Logistik
Tel.: 08932391250

24.-26.2.1995 - KÖLN (D)

KIND + JUGENDInternationale Kinder- und Jugend-Messe Köln
Tel.: 0221/8210

24.-27.2.1995 - MÜNCHEN (D)

INHORGENTA MÜNCHENInternationale Fachmesse für Uhren, Schmuck, Edelsteine, Perlen und Silberwaren mit zugehörigen Fertigungs- und Betriebseinrichtungen
Tel.: 089/51070

26.2.- 5.3.1995 - TURIN (I)

ARTE ANTICAAntiquitätenmesse
Tel.: 011/6644111

28.2.- 2.3.1995 - BIRMINGHAM (GB)

Ausstellung für Kühl- und Klimaanlage
Tel.: 081/6608008

Quand Utilitaire égale Sécurité et Élégance

Les Utilitaires  pour 1995

TRANSIT • FIESTA VAN • COURIER VAN ET COMBI • ESCORT VAN



COURIER VAN



ESCORT VAN

**DE STOCK
AU
KIRCHBERG**



FIESTA VAN



TRANSIT VAN



Airbag



Sièges anti-plongée

Airbag côté conducteur de série et côté passager (en option) • Dispositif de prétension des ceintures de sécurité • Sièges anti-plongée • Barres de protection, portières avant (sauf Transit) • Système anti-vol (PATS) • Serrures de portes pratiquement inviolables.



Barres de protection



Serrures de sécurité

	FORD	<h1>EURO-MOTOR</h1> <p>CONCESSIONNAIRE OFFICIEL FORD DEPUIS 1926 AU LUXEMBOURG</p>	
	MERCURY		
	LINCOLN		

Norbert Graas & Cie S.A. - Autoroute Sortie Neudorf - 1016 KIRCHBERG - Tél.: 43 30 30/439 439 - Fax: 43 46 58

Séminaires technologiques Belgique-Israël

Vu l'intérêt croissant que les entreprises belges manifestent pour le marché israélien, l'Office belge du Commerce extérieur organise, avec l'appui de la Commission de l'Union Européenne et en étroite collaboration avec INPARCO, filiale de la Société Belge d'Investissement International (S.B.I.) et Fabrimetal, ainsi qu'avec le concours de l'Ambassade d'Israël à Tel-Aviv du 27 février au 1er mars 1995.

Ces séminaires offrent la possibilité aux entreprises participantes de présenter leurs technologies devant un auditoire sélectionné et de rencontrer par la suite des partenaires potentiels à l'occasion d'entretiens individuels.

Les thèmes choisis en fonction des principales potentialités israéliennes en innovations technologiques concerneront les secteurs suivants:

- technologies de pointe de la construction
- domotique
- électronique
- technologies de l'environnement
- énergie et équipement électriques
- automation industrielle
- biotechnologie
- secteur médical et pharmaceutique.

Le coût global de participation comprenant le voyage Bruxelles-Tel-Aviv A/R, 5 nuitées à l'hôtel Dan Panorama et la contribution aux frais de location des salles, de réception, d'impression de brochures, etc. peuvent être estimés à environ 65.000 FB.

En cas d'intérêt de votre part, vous êtes priés de contacter la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur, M. E. Vollmar, Tél.: 42 39 39 58.

ONU: Listes de fournisseurs

L'administration des Nations Unies à Genève est en train de constituer des listes de fournisseurs de biens et de services pour les achats effectués par les agences de l'ONU ayant leur siège dans la cité lémanique.

Les sociétés retenues sur ces listes seront contactées par la Centrale d'achats des N.U. pour chaque opération d'envergure et selon l'objet sur lequel portera l'acquisition afin qu'elles soumettent une offre.

Les marchés concernent le matériel, l'ameublement et l'informatisation des bureaux. Sont également concernées des prestations de services, notamment dans le domaine de la révision des comptes, de l'ingénierie, de l'architecture. L'acquisition d'une grande partie du matériel nécessite en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, p. ex. abris, couvertures, matériaux de construction, médicaments, aliments, etc., ainsi que la location de moyens de trans-

port, en premier lieu les avions, entrent également en ligne de compte.

Les entreprises intéressées à figurer sur ces listes de fournisseurs sont invitées à contacter la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur, M. E. Vollmar, Tél.: 42 39 39 58.

Plan d'actions spéciales de l'OBCE pour 1995

Ce plan d'actions présente les ouvertures mondiales en matière de prospection commerciale de l'Office Belge du Commerce Extérieur. Les différents événements que l'OBCE compte organiser à travers le monde, sont présentés en deux fois. Les marchés d'Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Autriche, Suède, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovénie, Fédération de Russie et Turquie ont été présentés dans le Merkur précédent. Seront abordés dans la présente édition les marchés de l'Afrique, Amérique, Asie et Extrême Orient. Il est rappelé que les entreprises luxembourgeoises peuvent participer aux actions proposées par l'OBCE. Les entreprises intéressées sont priées de s'adresser à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg (Monsieur VOLLMAR, tél.: 42 39 39 58).

en Afrique

Afrique du Sud

- Mission économique officielle (janvier 1995)

Maroc

- Invitation de responsables de grands organismes marocains (OCP, ODEP, ONA) et de quelques grands opérateurs économiques privés
- Etude sur le développement agro-industriel

Tunisie

- Invitation de personnalités tunisiennes
- Etude sur le développement agro-industriel

en Amérique

Etats-Unis

- Stands collectifs à l'IFFCS (International Fancy Food & Confectionery Show) à New York (juillet 1995), au salon de l'informatique Comdex à Las Vegas (novembre 1995) et au salon des matériaux composites Sampe à Anaheim (mai 1995)
- Participation à l'AACC Convention (biochimie) à Anaheim, (juillet 1995)
- Semaine belge dans un grand magasin
- Invitation de traders
- Etude sur le marché des logiciels (ouest des Etats-Unis)

Mexique

- Invitation de VIP dans le cadre du suivi de la mission d'octobre 1992

Argentine

- Invitation de VIP dans le cadre du suivi de la mission d'avril 1994

Brésil

- Mission axée sur le secteur privé (2e quinzaine d'avril 95) en collaboration avec les instances régionales

Asie: Proche- et Moyen-Orient

Israël

- Séminaires technologiques en collaboration avec Fabrimétal et Inparco (filiale de la SBI) (mars 1995)

Liban

- Journées de contacts pour la construction, les matériaux de construction et la décoration intérieure (fin avril 1995) en collaboration avec le Service bruxellois du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce Belgique - Luxembourg - Pays Arabes. Cette action se prolonge sur Koweït et Dubaï

Emirats Arabes Unis

- Journées de contact "matériaux de construction et décoration intérieure" à Dubaï (prolongement de l'action au Liban et au Koweït) (fin avril 1995)
- Bureau d'information à la foire ADIF à Abu Dhabi (mai-juin 1995) dans le cadre d'une coordination GEPCI

Asie: Extrême-Orient

République de Corée

- Etude sur la sous-traitance automobile
- Séminaire "sous-traitance automobile" en collaboration avec FEBIAC (mai 1995)

Inde

- Mission thématique "énergie, télécommunications, électronique, agro-industrie" en collaboration avec Fabrimétal (fin mars 1995)

Japon

- Mission avec séminaires technologiques et/ou semaine commerciale belge dans l'île d'Hokkaido (fin mai 1995)
- Stands collectifs au salon de l'alimentation Foodex à Tokyo (mars 1995) et au Tokyo Motor Show (octobre 1995), avec pour ce dernier une coordination GEPCI

Malaisie

- Mission thématique (octobre 1995)
- Invitation de VIP

Singapour

- Séminaire high-tech en collaboration avec Fabrimétal avec prolongement à Taïwan (décembre 1995)

Taïwan

- Invitation de VIP
- Séminaire high-tech en collaboration avec Fabrimétal à la suite de celui à Singapour (décembre 1995)

Vietnam

- Invitation de VIP en fonction des résultats de la mission en 1994
- Participation dans le cadre du GEPCI au salon Agro Vietnam à Ho Chi Minh-Ville (juin 1995)

Propositions d'affaires

1. Société italienne, producteur d'écharpes et de foulards en fibre naturelle, recherche un distributeur ou agent/importateur introduit dans les vêtements pour dames au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Société française recherche importateur - distributeur pour des emballages (calages en polystyrène) ou des sociétés productrices dans le domaine agro-alimentaire, électro-ménager, audiovisuel au Grand-Duché de Luxembourg.
3. Société espagnole, fabricant de pointes en toute sorte de matériel: fer, acier de trempe (bi-chrome, cuivrage, zingage, galvanisé, hélicoïdale de laiton, cuivre etc.) recherche agent/représentant au Grand-Duché de Luxembourg.

Coopérations

1. Société française recherche dans le cadre de sa politique de développement un partenariat ou un rachat d'une société dans les domaines: activité de service aux entreprises, activité de service aux particuliers, promotion immobilière, activité vente secteur pavillonnaire, au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Entreprise belge, disposant d'un bon réseau de distribution pour toute la Belgique dans le secteur plomberie - sanitaire - traitement des eaux, cherche produits innovants à représenter pour le compte d'entreprises luxembourgeoises en vue d'élargir sa gamme.
3. Société belge, active dans le domaine des télécommunications, ainsi que de l'énergie de puissance recherche un partenariat commercial avec une société luxembourgeoise introduite auprès des P & T locales.

Kassensysteme
Eigene Programmierung. Guter Service. Sehr preiswert.
TA Kassensysteme by BITEC



BITEC



• **CMS 8200**
beschleunigt den Kassenvorgang

ARDENNES MARNACH

NORD ETTTELBRÜCK



• **CMS 9200**
bringt Ihnen schnell das Geld in die Kasse

BITEC SOLUTION HOUSE
24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

LA RAPIDITÉ

UN ARGUMENT DE POIDS

L'Express Mail Service vous offre 3 formules d'acheminement. A Luxembourg-Ville et au sud du Grand-Duché, enlèvement et livraison à domicile de vos envois dans la journée endéans les 3 heures; vos envois vers la Belgique (enlevés le matin) sont distribués le jour même dans l'après-midi. Pour les quelques 180 pays restants de son réseau, l'EMS garantit des délais de livraison imbattables.



*le courrier le plus
rapide de la poste*



Renseignements supplémentaires:
0800-3210

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 15/11/94

ADDENDUM S.à r.l. 3a, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c2080/94 07.05.94 - 06.05.95 Cessation totale	EIGHTY-SIX S.à r.l. 86, Grand-rue L-1660 Luxembourg	c3042/94 10.11.94 - 09.02.95 Déménagement
ANGIE'S S.à r.l. 32, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c3049/94 20.10.94 - 19.04.95 Cessation totale	FOURRURES SCHNEIDER S.à r.l. 110, route d'Arlon L-8210 Mamer	c3035/94 15.09.94 - 14.09.95 Cessation totale
ARENDT Jacqueline 26, rue des Tondeurs L-9870 Wiltz	c3046/94 07.10.94 - 06.01.95 Transf. immobilière	GIGIPI S.à r.l. 111, route de Luxembourg L-4972 Dippach	c3028/94 19.10.94 - 18.01.95 Transf. immobilière
BECKERICH-HENKES Agnes 16, rue Principale L-8805 Rambrouch	c2086/94 02.05.94 - 01.05.95 Cessation totale	GILLEN-ASSELBORN Annette 37, avenue de la Gare L-9540 Wiltz	c3079/94 14.11.94 - 13.11.95 Cessation totale
BOUTIQUE DANIELLE S.à r.l. 47, avenue de la Gare L-4131 Esch/Alzette	c3075/94 12.11.94 - 11.02.95 Déménagement	GOEBEL Marie Antoinette av. J.F. Kennedy, Shopping Center L-9053 Ettelbruck	c2091/94 20.04.94 - 19.04.95 Cessation totale
BRAUN Cathérine 11, boulevard G. D. Charlotte L-1331 Luxembourg	c3047/94 08.10.94 - 07.10.95 Cessation totale	GRILLI Giovanni 111, rue de l'Alzette L-4011 Esch-sur-Alzette	c3050/94 15.10.94 - 14.01.95 Transf. immobilière
CAFFARO Toni 64, rue Dicks L-4082 Esch/Alzette	c2089/94 01.08.94 - 31.07.95 Cessation totale	GRILLI Giovanni 113, rue de l'Alzette L-4011 Esch-sur-Alzette	c3050/94 15.10.94 - 14.01.95 Transf. immobilière
CHAUSSURES MARCEL FABER S.à r.l. 17, rue de la Gare L-6440 Echternach	c3045/94 01.10.94 - 31.12.94 Transf. immobilière	GUTENKAUF JEAN-PIERRE 76, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c3063/94 12.11.94 - 11.02.95 Transf. immobilière
CHAUSSURES VEDETTE S.à r.l. 53, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3065/94 07.11.94 - 06.02.95 Déménagement	HAENTGES Charlotte 73, Grand'rue L-3113 Bergem	c2063/94 26.01.94 - 25.01.95 Cessation totale
CHEMISERIE CALLISTE S.à r.l. 3, place de la Libération L-9255 Diekirch	c3062/94 10.11.94 - 09.02.95 Déménagement	HAMMES Véronique 12, rue des Cerisiers L-1322 Luxembourg	c3025/94 22.08.94 - 21.08.95 Cessation totale
COLLING Gaby 53, rue J.F. Kennedy L-4599 Differdange	c2001/93 01.02.94 - 31.01.95 Cessation totale	HORLOGERIE-BIJOUTERIE SPEYER S.à r.l. avenue Gordon Smith L-7740 Colmar-Berg	c2075/94 24.02.94 - 23.02.95 Cessation totale
DE ALMEIDA MARTINS Maria 56, boulevard Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette	c3018/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale	INDECOM S.à r.l. 14, Grand'rue L-6730 Grevenmacher	c2093/94 07.04.94 - 06.04.95 Cessation totale
DUE ALBERT 47, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3081/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale	INSTITUT PARF. PARENTHÈSE S.à r.l. 19, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c2048/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale
		JALOUSIE S.à r.l. Centre J.F. Kennedy L-9053 Ettelbruck	c3077/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale
		KANNERPARADIS S.à r.l. 4-6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	c3029/94 11.08.94 - 10.08.95 Cessation totale
		KIDS CORNER S.à r.l. 19, avenue Monterey L-2163 Luxembourg	c3082/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale
		KLASEN Marlyse 38, Grand'rue L-9530 Wiltz	c2048/94 10.03.94 - 02.01.95 Cessation totale

KOEUNE François 65-69, avenue de la Liberté L-4210 Esch-sur-Alzette	c3017/94 13.10.94 - 12.01.95 Déménagement	ORIENT TEPPICH OASE S.à r.l. 52, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg	c3069/94 30.11.94 - 29.11.95 Cessation totale
KOEUNE François 109, Grand'rue L-9051 Ettelbruck	c3017/94 13.10.94 - 12.01.95 Déménagement	SCHMARTZ & PRIM s.e.n.c. 167, rue Millewé L-2155 Luxembourg	c3052/94 08.10.94 - 07.01.95 Déménagement
KOPP CADO CENTER s.e.n.c. 34, Grand'rue L-9710 Clervaux	c3051/94 20.10.94 - 19.01.95 Transf. immobilière	SCHMITZ & CIE S.à r.l. 16, rue des Tondeurs L- 9570 Wiltz	c3072/94 14.11.94 - 13.11.95 Cessation totale
KREMER Rose 37, rue de la Gare L-9707 Clervaux	c3034/94 16.10.94 - 15.01.95 Transf. immobilière	SCHWEICH Guy 233-241, route de Beggen L-1221 Luxembourg	c3057/94 15.10.94 - 14.10.95 Cessation totale
LADY DRESS S.à r.l. 5, Grand-rue L-9530 Wiltz	c3064/94 14.11.94 - 13.02.95 Déménagement	THEIS Edouard 34, avenue G.D. Charlotte L-3440 Dudelange	c2071/94 01.03.94 - 28.02.95 Cessation totale
LALLEMANG S.à r.l. 9, avenue de la Gare L-4131 Esch/Alzette	c3015/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale	THIRY S.à r.l. 7c, Grand'rue L-9051 Ettelbruck	c3039/94 01.10.94 - 30.09.95 Cessation totale
LAUREYS Else 57, rue Dicks L-4082 Esch/Alzette	c2057/93 06.01.94 - 05.01.95 Cessation totale	TOP DESIGN S.à r.l. 260, avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage	c3032/94 22.09.94 - 21.09.95 Cessation totale
MA BOUTIQUE S.à r.l. 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg	c3056/94 12.10.94 - 11.10.95 Cessation totale	TOP MODE S.à r.l. 36, Grand'rue L-1660 Luxembourg	c2056/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale
MAFFI Robert 25, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c3053/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale	VETEMENTS BASSANI S.à r.l. 10, avenue de la Liberté L-1660 Luxembourg	c3048/94 07.10.94 - 06.01.95 Déménagement
Mahvash NASHERI ARDEKANI route de Luxembourg L-4222 Esch/Alzette	c3037/94 10.09.94 - 09.09.95 Cessation totale	WEBER EVA 10, rue de Thionville L-6791 Grevenmacher	c3047/94 26.11.94 - 25.02.95 Transf. immobilière
MARCIANO GAGLIANELLO Tiziana rue des Bains L-1212 Luxembourg	c2095/94 16.04.94 - 15.04.95 Cessation totale	WEIDES S.à r.l. Place St. Michel 3 L-7556 Mersch	c2072/94 18.02.94 - 17.02.95 Cessation totale
MATHIAS-SCHAUS S.à r.l. 69, Grand'rue L-9905 Troisvierges	c3021/94 04.10.94 - 03.10.95 Cessation totale	WS S.à r.l. 40, rue de la Libération L-4210 Esch/Alzette	c3059/94 15.11.94 - 14.02.95 Déménagement
MOD'INN S.à r.l. coin rue Libération, rue du Moulin L-7210 Esch/Alzette	c2055/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale		
NOUVELLE SOCIETE MULLER DAIM CUIR S.à r.l. 6, rue Jean Origer L-2269 Luxembourg	c3033/94 16.08.94 - 15.08.95 Cessation totale		
OESTREICHER Lucien 17, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c3036/94 20.08.94 - 19.08.95 Cessation totale		
OLYMPIC SPORTS S.à r.l. 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3041/94 17.10.94 - 16.10.95 Cessation totale		
ORIENT GALERIE S.à r.l. 10, Impasse Abbé Muller L-9065 Ettelbruck	c3073/94 16.11.94 - 15.02.95 Transf. immobilière		

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

+ index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision

+ listes de jugements + faillites

+ a) listes de protêts **mensuelles**

b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

Un stage de Veille Technologique dans les entreprises luxembourgeoises

Face à la concurrence mondiale, les entreprises luxembourgeoises, notamment les PME se trouvent confrontées à un univers complexe qu'il faut observer et surveiller méthodologiquement, afin de déceler les opportunités de développement ainsi que les menaces.

Afin d'offrir un service plus complet, LUXINNOVATION travaille en collaboration avec la Cellule de Veille Technologique, mise en place au sein du CRP Henri Tudor. Ce partenariat vise à assister les entreprises pour réunir, gérer et analyser des informations à des fins stratégiques. L'accent principal est mis sur l'information brevet, qui est ensuite complétée par d'autres types d'informations. Ainsi LUXINNOVATION peut vous renseigner sur les opportunités qui existent pour exploiter les résultats de cette analyse stratégique. La Cellule de Veille Technologique disposant d'un équipement de recherche documentaire moderne est dans la mesure de puiser les informations nécessaires dans un grand nombre de bases de données. Une analyse rationnelle de l'information brute, destinée à extraire celle à caractère stratégique, fournit une vue d'ensemble des facteurs d'importance stratégique pour les entreprises.

Un contrat de collaboration a récemment été signé entre la Cellule de Veille Technologique et l'équipe du Prof. Henri Dou de l'Université d'Aix-Marseille. L'Université de Marseille offre entre autres une formation de troisième cycle (DEA + thèse) en matière de veille stratégique, unique dans son genre en Europe. Des personnes hautement qualifiées, recrutées dans des écoles d'ingénieurs ou à l'issue du deuxième cycle des Universités, apprennent à rechercher, traiter, hiérarchiser l'information pour l'intégrer dans les systèmes de décision des entreprises. Un stage en relation avec une entreprise d'une durée de trois mois (de mai à juillet 1995) est obligatoire lors de l'année de DEA.

LUXINNOVATION, qui gère le volet de placement d'étudiants en entreprises du programme communautaire de formation aux technologies COMETT, pour le compte de la Chambre de Commerce, offre deux bourses à des stagiaires marseillais pour venir effectuer leur stage de Veille Technologique dans des entreprises luxembourgeoises.

Les services de LUXINNOVATION et la Cellule de Veille Technologique se tiennent à la disposition des entreprises désirant profiter de cette occasion pour évaluer gratuitement l'intérêt d'une stratégie de Veille Technologique.

Invitation à une séance d'information sur le programme TELEMATIQUES

mercredi, 14 décembre 94, à 16.30 heures

Les services de LUXINNOVATION ont le plaisir de vous inviter à la séance de présentation du nouveau programme du domaine des applications télématiques d'intérêt commun de l'Union européenne, le 14 décembre 1994, à 16.30 heures dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Lors de cette séance, un responsable de la DG XIII de la Commission européenne, présentera le nouveau programme et répondra aux questions des personnes intéressées.

Les technologies de l'information et des communications (TIC), en évolution rapide et continue, permettent, lorsqu'elles sont combinées dans des ensembles souvent complexes, d'offrir à diverses catégories d'utilisateurs, des gammes de produits et services nouveaux répondant à des besoins économiques et sociaux fondamentaux. Sous la dénomination "applications télématiques" est regroupé l'ensemble des systèmes (matériel et logiciels) et des services découlant de cette intégration.

La recherche et le développement technologique (RDT) sur les applications télématiques permettent d'établir un pont entre les avancées des TIC et les besoins des utilisateurs. Elles contribuent ainsi à faire évoluer les systèmes et les services télématiques au fur et à mesure de l'évolution technologique, tout en améliorant leur facilité d'usage.

Le nouveau programme couvre les domaines des télématiques au service des transports, de la recherche, de l'éducation et de la formation, des administrations, des bibliothèques, des zones rurales et urbaines, des soins de santé, des personnes handicapées et âgées ainsi que de l'ingénierie télématique, de l'ingénierie linguistique et de l'ingénierie de l'information.



SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

Campagne de promotion des instruments au service des entreprises

A la mi-novembre a débuté une nouvelle campagne de promotion des instruments communautaires au service des entreprises. Elle consiste en la parution d'annonces dans de très nombreux journaux des Etats membres ainsi que des membres de l'EFTA associés

dans le cadre de l'Espace économique européen. Les annonces invitent les dirigeants des PME à envoyer un coupon-réponse à l'EIC le plus proche pour recevoir une brochure d'information sur les instruments communautaires d'information, de coopération et de financement.

Conçue et coordonnée par l'agence publicitaire DMB&B, qui est le contractant de la Commission en la matière, cette campagne est menée avec la collaboration Euro Info Centres. Ceux-ci ont donné leur avis et/ou conçu l'annonce à paraître dans les journaux de leurs pays respectifs, ainsi que sur le choix de ces journaux. Ils ont aussi participé à la rédaction de la brochure d'information dans la langue de leur pays. Ils sont, enfin, chargés de la distribution de la brochure pendant et après la campagne.

MESSAGE IMPORTANT AUX PME LUXEMBOURGEOISES:

Comment avoir accès aux innombrables possibilités et perspectives qu'offre le grand marché intérieur aux petites et moyennes entreprises?
Il est important de connaître les initiatives et les instruments communautaires pour pouvoir exploiter...

L'EURO INFO CENTRE EST VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ.

Si vous avez l'intention d'étendre vos activités dans le cadre du marché unique aux dimensions élargies, nul n'est mieux placé pour vous aider que la Commission et ses différents réseaux transnationaux.

Des centaines de centres d'information et de conseils, hautement qualifiés installés à travers toute l'Europe communautaire et même non-communautaire, sont spécialement destinés à fournir l'information nécessaire et l'assistance pratique dont votre entreprise a indubitablement besoin en vue de profiter au maximum des nouvelles possibilités de développement que vous offre le grand espace économique du marché unique.

Répondant à des problèmes d'ordre juridique, technique, technologique, fiscal ou encore social, offrant une assistance financière à vos projets et favorisant les partenariats et coopérations transnationales entre entreprises, l'expérience des centres couvre aussi bien les différents Etats membres de l'Union Européenne que les pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que certains autres pays extra-communautaires.

Une description détaillée des services offerts se trouve dans la brochure "Entreprendre l'Europe" qui peut être obtenue gratuitement. C'est une lecture essentielle pour chaque homme d'affaires.



Si vous êtes intéressés, ce dont nous ne doutons pas, nous vous prions de remplir le coupon de réponse ci-dessous et de le renvoyer à l'adresse indiquée de l'Euro Info Centre:

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG/FEDIL
EURO INFO CENTRE (LU401) - 7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg - Tél.: 42 39 39 74/83; Fax: 43 83 26
Personne de Contact: Mlle Sabrina Sagramola

Oui, je veux agrandir mes activités dans le grand marché unique. Envoyez-moi, sans obligation de ma part, votre brochure gratuite.

Entreprise:

Nom:

Position:

Adresse:

Code:

Pays:

Tel.:





LU 401

Les clés de contact pour les dirigeants de PME de transports

Au volant, vos chauffeurs savent où ils vont. Êtes-vous sûr de savoir où va votre entreprise, dans l'Europe des années 90? Pourrez-vous réagir avec dynamisme aux défis de la concurrence? saisir les atouts de la coopération? La Commission européenne met à votre disposition cinq outils pour vous y aider.

Les Euro Info Centres

1. Les Euro Info Centres, ce sont en quelque sorte les stations-service de l'information européenne.

Vous y trouverez:

- Des **informations** sur les normes techniques, les législations, les pratiques commerciales dans les différents pays. Sur la politique commune des transports et ses effets concrets pour votre PME. Libéralisation progressive du cabotage, suppression des contingents et libre prestation de services, régulation du trafic, transports combinés, conditions de travail, environnement, ... le panorama est vaste.
- Mais aussi, **assistance et conseil** pour la coopération transnationale et la recherche de partenaires, qu'il s'agisse de transports ou d'activités complémentaires. Ou encore, pour la création d'une nouvelle entreprise ou le montage financier de vos projets européens.

Les EIC forment un réseau de plus de 200 centres dans l'Union européenne. Chacun d'eux est abrité par un organisme bien rodé: une chambre de commerce, une agence de développement, une organisation professionnelle, etc. Chaque centre est assisté par la Commission européenne, et relié à elle ainsi qu'aux autres centres par une messagerie électronique.

Dans les EIC, l'information circule comme vous l'aimez: vite et bien, et dans tous les sens. A question précise, réponse précise. A problème urgent, solution aussi rapide que possible. De plus, les PME ont la priorité. Votre demande sera traitée avec attention et discrétion.

Sur les chemins de l'Europe, arrêtez-vous dans un EIC: faites le plein d'idées pour votre entreprise de transports.

2 exemples d'histoires (vraies) à succès:

Macadam rock. Cette petite compagnie de transport de voyageurs de la banlieue de Cologne n'avait jamais sillonné que les routes de la région. Elle effectuait surtout des transports scolaires. Jusqu'au jour où des jeunes, membres d'un groupe culturel, convainquent le transporteur de les conduire à un concert rock à Anvers. "C'est possible, d'autres le font. On est dans le Marché unique, non?" A l'EIC de Cologne, le transporteur découvre le règlement 684/92 qui permet de prêter librement des services occasionnels de transports internationaux de voyageurs par autocar, et qui n'exige qu'un simple document de contrôle, identique dans tous les Etats membres. L'EIC lui fournit l'adresse de l'autorité compétente pour se procurer cette feuille de route. L'opération rock sera un plein succès. Sur sa lancée, toujours conseillé par l'EIC, notre homme assure le transport de groupes effectuant des circuits touristiques jusqu'au Portugal.

Les langues, ça rapproche. Bien connu dans le métier, notamment dans les zones frontalières, le problème des langues peut être transformé en atout. C'est ce qu'a compris une association professionnelle de petits transporteurs italiens, venue consulter à ce sujet l'EIC de Brescia. Celui-ci la renseigne sur Lingua, un programme européen de promotion linguistique. L'association s'assure la collaboration d'experts pour mettre sur pied un projet qui obtient un financement: un nouveau système de gestion linguistique des transports internationaux. Et ça roule.

Le BRE & le BC-NET

Vous êtes un "petit" transporteur qui voit loin et vous voulez améliorer la compétitivité de votre PME. Une opportunité à saisir; la coopération avec des PME d'autres pays, y compris hors de l'Union européenne. Le BRE ou le BC-NET vous y aident.



2. Le BRE (Bureau de Rapprochement des Entreprises)

C'est un réseau de plus de 450 correspondants dans plus de 50 pays, reliés à une Unité centrale à Bruxelles. Il transmet votre demande de coopération de manière non confidentielle, et donc la plus large possible. Son fonctionnement est simple. Vous adressez à un correspondant, ou directement à l'Unité centrale, des informations sur votre activité, le type de coopération que vous recherchez et dans quels pays. Une annonce est diffusée dans ces pays, notamment à travers la presse spécialisée. Les entrepreneurs intéressés peuvent alors demander au BRE des renseignements plus détaillés et se mettre en rapport avec vous.

3. Le BC-Net (Business Cooperation Network)

Il traite votre demande avec le niveau de confidentialité que vous souhaitez. Il couvre toute l'Union européenne et plus de 25 autres pays. Il forme un réseau de plus de 500 organismes publics ou privés, qui jouent le rôle de conseillers. Chacun d'eux dispose d'un grand nombre de contacts, répartis sur les cinq continents.

Votre conseiller BC-Net vous aide aux divers stades de la recherche d'un partenaire. Le support informatique du réseau permet des recherches et des réactions rapides. Des milliers de propositions sont confrontées chaque jour pour identifier le partenaire adéquat.

BRE ou BC-Net: quelle que soit la formule choisie, pour les PME de transports, la coopération est un tournant à prendre à temps.



Un accord qui porte ses fruits.

Cette moyenne entreprise espagnole de transports mène rondement son affaire: la distribution de fruits et légumes en Espagne et en France. Elle veut tenter sa chance plus au nord. En voyage à Paris, son directeur s'arrête, à Orly, devant "Centrifno Entreprise", le stand permanent de l'Association pour Entreprendre, un correspondant BRE réputé pour le nombre de ses contacts. Discussion. Une affiche est apposée:

recherche partenaire spécialisé en prestation de services d'agence ou de représentation en transports et communications, basé dans le Benelux. La réponse viendra d'une société commerciale néerlandaise. Accord conclu, en exclusivité. Les services fournis par le partenaire sont multiples. Traitement de marchandises dans les ports, aéroports, terminaux routiers, gares ferroviaires. Contrôle et surveillance des opérations liées à l'exportation. Opérations fiduciaires. Stockage dans des entrepôts et partage d'installations logistiques diverses: chambres froides à quai, etc. Et pour que ses camions ne reviennent pas à vide, le transporteur décroche, avec l'aide du BRE, un contrat avec une société néerlandaise qui exporte du matériel électro-ménager.

Europartenariat & Interprise

Transporteur, vous êtes bien placé pour savoir quel rôle-clé votre activité joue dans les relations entre régions. De même, l'encouragement de ces relations peut bénéficier à votre entreprise. Europartenariat et Interprise, deux programmes de rencontres de coopération entre PME, peuvent être pour vous des étapes décisives.

4. Les rencontres Europartenariat

Els se déroulent dans des régions défavorisées (y compris dans des pays extérieurs à l'Union européenne), où des PME accueillent celles d'autres régions pour établir des contacts et des accords de coopération (commerciale, technique, financière). De 300 à 400 PME sont ainsi sélectionnées dans la région d'accueil. Un catalogue multilingue, qui décrit leurs activités et leurs projets de coopération, est publié à l'avance. Leurs partenaires potentiels, sensibilisés par des conseillers des différents pays, choisissent dans le catalogue leurs interlocuteurs. Ils pourront ainsi prendre part pendant deux jours à un programme de rendez-vous préétablis. Les langues? Pas de problème. Des interprètes sont à votre disposition.

5. Interprise

Il rapproche les PME de diverses régions de l'Union européenne, sous différents angles de vue. Des régions frontalières. Des régions inégalement développées, mais aussi des régions aux structures économiques comparables. Il peut s'agir aussi d'un thème particulier tel que l'environnement, l'exportation ou, bien sûr, les transports.

Les rencontres sont organisées comme pour Europartenariat, mais doivent impliquer au moins trois régions de trois Etats membres et 15 entreprises de chaque région.

Europartenariat et Interprise, deux occasions privilégiées pour votre PME d'être un trait d'union entre les régions... tout en roulant pour son propre avenir.

Une entreprise de transports d'importance moyenne -380 salariés-, basée à Lesquin près de Lille. La tenue dans cette même ville, en juin 93, d'une rencontre Europartenariat, aura été un coup d'accélérateur pour cette société aux activités diversifiées: messagerie express, transport de lots, "camions complets", logistique intégrée. L'entreprise n'était inscrite que depuis quinze jours et ne figurait donc pas au catalogue. Elle a pourtant pu occuper un stand, pour la modique somme de 3.600 FF. Son agent commercial n'en revient pas: la qualité de l'organisation a permis d'inviter une quinzaine de clients existants, avec lesquels le chiffre d'affaires a augmenté de 30 à 40%. Mieux encore, l'entreprise s'est fait de nouveaux clients. Confiseries, crèmes glacées, pompes pour l'agriculture et l'industrie, matériel électronique, la gamme est variée. Le transporteur a "pris un abonnement à Europartenariat" et espère, après la rencontre de Gdansk en juin 94, assurer un départ par jour pour la Pologne.

En avril 94, la même entreprise était au rendez-vous de "Trans-Channel" à Tournai, une rencontre Interprise entre des entreprises de Wallonie, du Kent et du Nord-Pas-de-Calais. Parmi les résultats, une étude pour la distribution en France et en Pologne d'une maison d'édition belge de bandes dessinées. Ou encore, un contact avec une société anglaise d'import-export de tissus.

Objectif: le transport de 600 conteneurs par an vers une entreprise de confection en Ukraine, et retour en Angleterre pour la distribution de vêtements dans des centrales d'achat...

(Ce communiqué a été rédigé par la Direction Générale VII (Transports) de la Commission européenne, avec la collaboration de la Direction Générale XXIII (Politique de l'Entreprise). Août 1994.)

Pour de plus amples renseignements, prière de vous adresser à

Euro Info Centre auprès de la
Chambre de Commerce/FEDIL
7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 74
Fax: 43 83 26
Personne de contact: Mlle Sabrina Sagramola

BI CASH Lösungen
Perfekt vorgedacht. Eigene Programmierung. Guter Service.
Wir sind sehr preiswert.



BITEC
ARDENNES MARNACH
NORD ETTTELBRÜCK
Computerkassensysteme
klein bis groß!

BITEC SOLUTION HOUSE
24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

UN MOYEN DE PLUS POUR VOUS FAIRE

REMARQUER

UN STAND À UNE
FOIRE? FORMAT
PREND EN MAIN
LA CONCEPTION
ET LA RÉALISA-
TION DE VOTRE
STAND. GRÂCE À
DES SYSTÈMES
FACILEMENT
MODULABLES,
FORMAT VOUS
GARANTIT UNE
RAPIDITÉ ET UNE
QUALITÉ D'EXÉCU-
TION SANS
PRÉCÉDENT.
EN BREF:
UN SERVICE
COMPLET.
AU LUXEMBOURG
COMME À
L'ÉTRANGER.

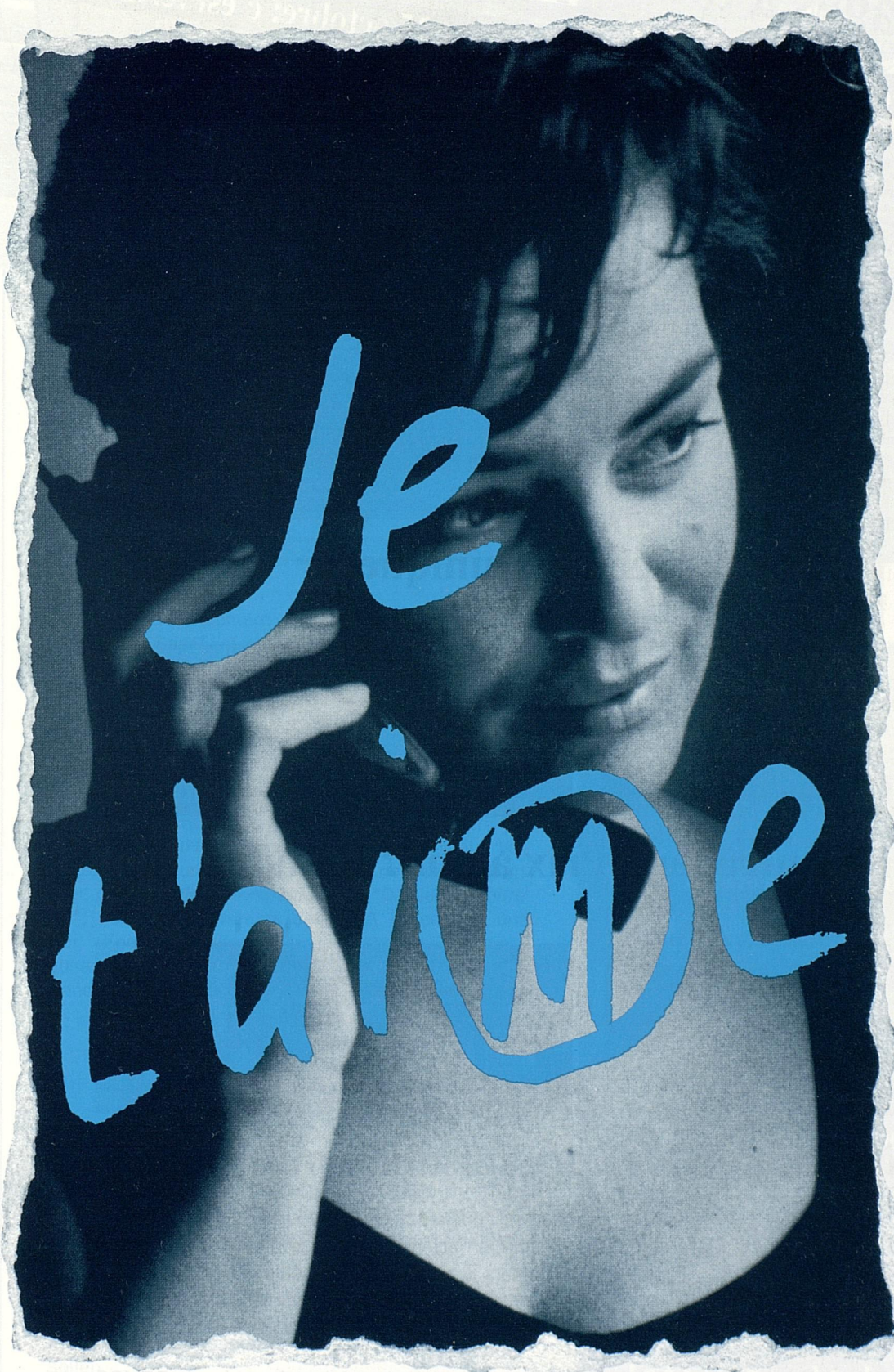
COMED

VOTRE SPÉCIALISTE EN STANDS, AMÉNAGEMENT DE MAGASINS
ET DÉCORATION POUR ÉVÉNEMENTS EN TOUS GENRES

 **format**

FORMAT S.À.R.L. 126, RUE ALBERT UNDEN L-2652 LUXEMBOURG
TÉL.: 352 . 46 36 84 FAX: 352 . 46 36 83

Choisissez les mots, choisissez l'instant, choisissez Motorola



Dans la vie, un seul mot peut parfois tout changer, provoquer le bonheur ou la tristesse, le succès ou l'échec. Chez Motorola, nous avons pour vocation de faire entendre chaque mot que vous prononcez. C'est pourquoi nous investissons davantage en recherche et développement que tout autre constructeur de téléphones cellulaires. Nous construisons nos radiotéléphones avec une exigence de fiabilité absolue parce que nous tenons à toujours vous laisser le dernier mot.

CONNECTCOM

Distributeur agréé: **Connectcom S.à r.l.** 9, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg Tél: 48 83 11

Revendeurs: **Auto-Land** Foetz Tél: 57 04 05 • **Car Acoustique** Strassen Tél: 31 37 31 • **CMD** Luxembourg Tél: 48 39 39 • **Digital Auto Radio** Luxembourg Tél: 49 52 30 et Strassen Tél: 31 33 40 • **Goedert**

Autocenter Foetz Tél: 57 40 57 Bertrange Tél: 31 02 13 et Luxembourg Tél: 48 87 66 • **La Téléphonie Mobile** Hamm Tél: 42 83 83 • **Mobilux** Luxembourg Tél: 42 88 11-1 • **Orbicom** Luxembourg Tél: 49 04 79

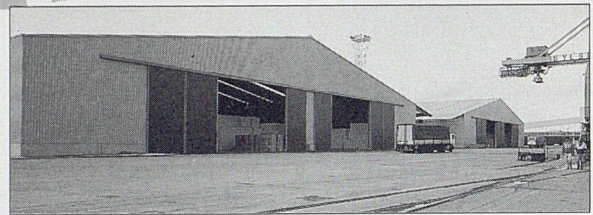


MOTOROLA

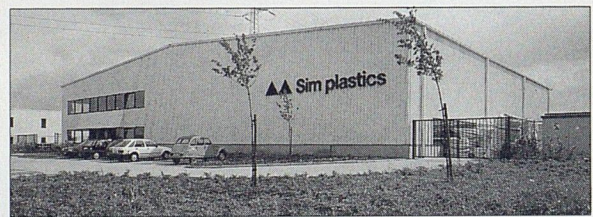
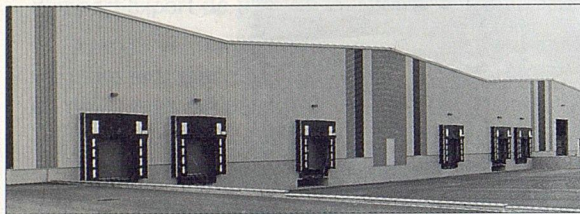
Les avantages à toute épreuve du hall Remco

Le 5 octobre: on commence...

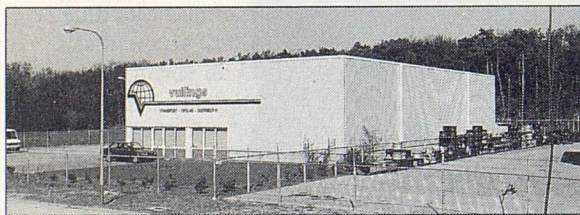
Le 25 octobre: c'est terminé!



Une portée libre unique.



Frais d'entretien? Prix au m²? Réduits!



Un système fiable, une organisation puissante.

Remco Building Systems: Interrogez-nous!

Oui, je désire recevoir, sans aucun engagement, de plus amples renseignements sur le Système Remco.

- Envoyez-moi directement des informations plus détaillées.
- Votre conseiller peut me téléphoner pour un rendez-vous.

Entreprise: _____

Mr/Mme: _____

Tél.: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Commune: _____

Remco conçoit, calcule, produit et monte votre hall complet en acier, y compris le revêtement du toit et des murs. Le tout sous une seule direction, car nous n'avons qu'une parole. Tant en ce qui concerne les frais de construction que les délais de livraisons.

Interrogez votre entrepreneur à propos de REMCO. Ou renvoyez-nous le bon pour de plus amples détails.

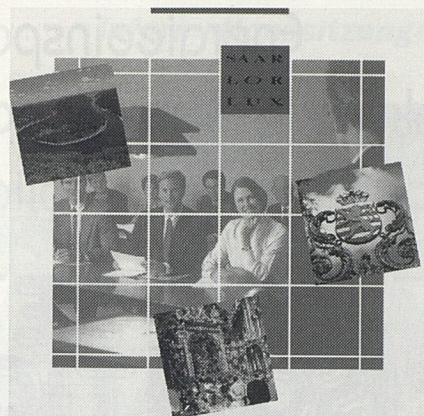
P.M.L.
project management luxembourg

remco
building systems

85, Avenue du X Septembre
L-2551 LUXEMBOURG
Tél. 45-77-95 - Fax 45.77.97

J. Monnetlaan 3
1804 Vilvoorde-Cargovil
Tél. 02/253.24.00 - Fax 02/253.24.56

Saar-Lor-Lux: "Tagen ohne Grenzen"



Tagen ohne Grenzen
Congrès et séminaires sans frontières
Our location in Europe –
Your conference advantage

Die Handelskammern und die Tourismusorganisationen des Saar-Lor-Lux-Raumes haben kürzlich einen Kongreßführer herausgegeben. Der erste Teil dieser Broschüre besteht aus einer Beschreibung der Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz Region. Der zweite Teil enthält eine detaillierte Übersicht der bestehenden Kongreßhotels und Tagungsstätten.

Der Saar-Lor-Lux Tagungsführer wurde im Rahmen des europäischen Programms INTERREG I durchgeführt. Die luxemburgische Arbeitsgruppe war aus Vertretern des Tourismusministeriums, der Handelskammer, des Fremdenverkehrsamts, des "Convention bureau", des Verkehrsvereins der Stadt Luxemburg und der Kongreßgesellschaft "Luxembourg Congrès" zusammengesetzt. Diese Mitglieder sind für den Versand des Tagungsführers in Luxemburg verantwortlich.

Wirtschaftsforum Luxemburg und Trier

Dank der Einführung des EU-Binnenmarktes besteht heute nur noch eine geographische Trennlinie zwischen den beiden Regionen Luxemburg und Trier, für Personen und Waren besteht jedoch weitgehende Bewegungsfreiheit.

Es stellt sich nun die Frage ob die Beziehungen zwischen den beiden Wirtschaftsstandorten in Zukunft konkurrenz- oder kooperationsmäßig ausgerichtet sein sollen.

So lautete dann auch das Thema des Forums der Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Gesellschaft Trier an dem von Luxemburger Seite die Herren Nicolas Welsch, Leiter der CFL-Abteilung "Coordination et Planification", Prof. Dr. Paul Margue sowie Prof. Pierre Seck teilnahmen.

Wer

Neue Ziele

anstrebt, muß die
alten Pfade verlassen!
Wir präsentieren

Neue Wege

zur effizienteren Logistik:

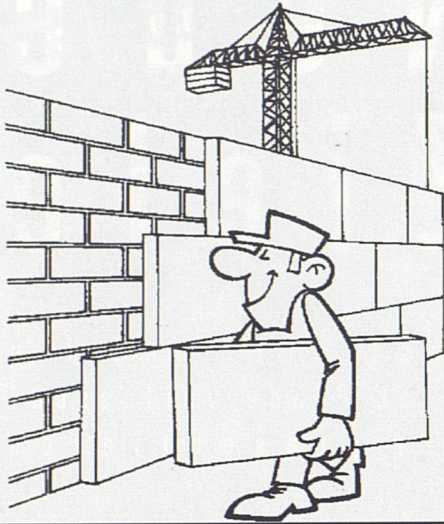
- ◆ Euronational,
flächendeckende Speditionsleistung
- ◆ Frischdienstlogistik mit Garantie
- ◆ Europaweite DV-Netzwerk
- ◆ Sendungs-Auskunfts-System
- ◆ Lagermanagement-Systeme
- ◆ Logistik-Consulting

DACHSER

Intelligente Logistik

Rue des Chaux
5324 Contern/Luxembourg
Telefon 35 84 84

POLYFOAM XPS



Das Allzweckisoliermittel
Energieeinsparung
dank Dach-, Mauer-, Boden-
oder Fassadenisolierung

**CENTRE
D'ISOLATION**

Rue Denis Netgen L-3858 Schifflange Tél. 54 20 02

Herr Nicolas Welsch sprach über die Wichtigkeit, die Bahn in den europäischen Rahmen einzubinden. Prof. Dr. Paul Margue sprach über "Kulturelle Zusammenarbeit in Vergangenheit und Gegenwart" und Prof. Pierre Seck erläuterte die "Perspektiven der Zusammenarbeit der Hochschulen in der Region Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz".

Daß trotz aller Bemühungen die Projekte in der Realität einer Reihe Schwierigkeiten ausgesetzt sind, zeigt zum Beispiel die Realisierung der Autobahnverbindung Saarbrücken-Luxemburg. Dies, und darin waren sich die Vortragenden und Gäste einig, sollte dennoch kein Hindernis darstellen, um in Zukunft gemeinsam und nicht gegeneinander die Europaregion Saar-Lor-Lux-Trier/Westpfalz nach außen hin zu vertreten.

Saar-Lor-Lux Mission in die USA

Seit Anfang 1993 werben die Industrie und Handelskammern des Saar-Lor-Lux-Raumes zusammen für die Großregion als Industriestandort. Nun fand vom 17. bis zum 26. Oktober die erste gemeinsame Saar-Lor-Lux-Wirtschaftsmission in die USA statt, bei der sich insgesamt 24 europäische Regionen den amerikanischen Wirtschaftspartnern vorstellten. Obwohl die Großregion auf größeres Interesse stieß als die dort vertreten Einzelregionen, mußte die angereiste Delegation jedoch feststellen, daß die wirtschaftlichen Interessen der USA gegenwärtig weniger in Richtung Europa als vielmehr nach Südostasien und Mexiko orientiert sind.

Was nun die einzelnen Gespräche anbelangt, so bestehen in zehn bis fünfzehn Fällen gute Aussichten, daß die Industrie und Handelskammern im Saar-Lor-Lux-Raum Partner für die amerikanischen Unternehmen finden können.

Anschließend an die Veranstaltung in Chicago präsentierten die Industrie- und Handelskammern die Region auch in Charlotte im US-Bundesstaat North Carolina. Hier war eigens der luxemburgische Botschafter in den Vereinigten Staaten Alphonse Berns angereist, der sich mit den wirtschaftlichen und politischen Perspektiven Europas befaßte. Gemessen am Wirtschaftswachstum belegt North Carolina unter allen US-Bundesstaaten den siebten Rang. Auch in Charlotte war das Interesse an der europäischen Region groß, um so mehr, als sich die Unternehmen Ford aus Saarlouis und Guardian Industries aus Bascharage an der Präsentation beteiligten und über ihre Erfahrungen berichteten.

Außerdem wurde das Treffen genutzt, um eine Kooperationscharta zwischen den Industrie- und Handelskammern der Großregion und der Handelskammer in Charlotte zu unterzeichnen. Hierdurch verpflichten sich die Kammern, die Zusammenarbeit ihrer jeweiligen Mitglieder zu fördern und gegenseitige Beziehungen zu knüpfen und zu vertiefen.

Un nouveau président du consortium Sar-Lor-Lux

Philippe Vidal, président de la Société nancéenne Varin-Bernier, vient d'être nommé président du consortium bancaire Sar-Lor-Lux, en succession de Romain Bausch, lui-même président de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement du Luxembourg.

Le consortium bancaire qui regroupe trois établissements financiers de Sar-Lor-Lux a été créé en 1985 et a pour mission première la distribution de crédits.

Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz

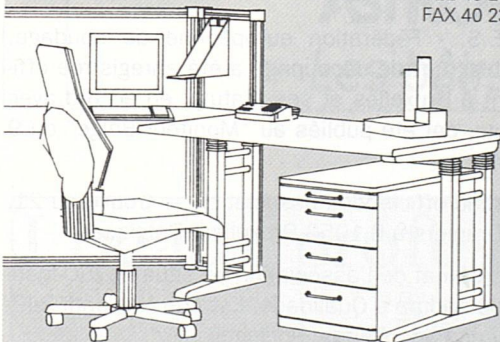
Informationssitzungen über die neuen Gesetze



FELTEN- STEIN

Des solutions d'ensemble
pour bureaux et imprimeries

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39



Le mobilier et l'art
de vivre au bureau

Etude et conseil professionnels
Conception et aménagement sur mesure

40 23 53

Der vergangene 7. November war der Auftakt zu einer Serie von Informationssitzungen in der Handelskammer betreffend die neuen Bestimmungen in Sachen Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz. Das Interesse der Unternehmer an diesem Thema wurde durch die Anwesenheit von über 240 Personen verdeutlicht.

Datum	Sektor	Uhrzeit
6.12.94	Industrie	14.30 - 17.00
8.12.94	Banken und Finanzsektor	14.30 - 17.00
12.12.94	Handel	14.30 - 17.00
13.12.94	Handel	14.30 - 17.00
14.12.94	Horeca	14.30 - 17.00

Im Dezember werden weitere Informationssitzungen über das Gesetz vom 17. Juni 1994 über die Sicherheit und Gesundheit der Arbeiter am Arbeitsplatz folgen:

Diese Informationssitzungen, die im großen Saal der Handelskammer abgehalten werden, finden in Anwesenheit von Herrn Paul Weber, Direktor der Inspection du Travail et des Mines und Herrn Robert Huberty, Direktionsrat erster Klasse bei der Inspection du Travail et des Mines, statt.

II

Banque Mondiale: Séminaires à Paris

La Banque Mondiale a le plaisir d'annoncer qu'une série de séminaires seront organisés à Paris. Au cours de ces séminaires seront expliquées l'identification, la préparation et la mise en oeuvre des projets, ainsi que les procédures de cofinancement, de sélection des consultants et d'attribution des contrats.

Les séminaires auront lieu aux dates suivantes:

Lundi, 6 février 1995* (9.00-16.00)

Lundi, 24 avril 1995 (9.00-13.00)

Lundi, 12 juin 1995* (9.00-16.00)

(* Participation de la Banque de Développement inter-américaine)

La langue de travail est l'anglais. La participation est gratuite et les intéressés peuvent s'inscrire auprès de Mme Anja Fischer, Bureau de la Banque Mondiale à Paris, 966, avenue d'Iéna, 75116 Paris, tél. (33-1) 40 69 30 21, ou fax (33-1) 47 23 74 36.

III

Soldes 1995

Il est porté à la connaissance des intéressés que par arrêté ministériel du 4 novembre 1994 les dates d'ouverture et de clôture des prochaines périodes de vente en solde sont fixées comme suit:

soldes d'hiver 1994/95

début: mardi, le 3 janvier 1995.

clôture: mardi, le 17 janvier 1995 inclus.

soldes d'été 1995

début: samedi, le 1er juillet 1995.

clôture: samedi, le 15 juillet 1995 inclus.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale telle qu'elle a été modifiée par la loi du 14 mai 1992, la publicité relative à la période de soldes ne peut débuter qu'à partir du jour ouvrable précédant les dates ainsi déterminées, à savoir le samedi, 31 décembre 1994 et le vendredi, 30 juin 1995.

Une amende de dix mille à deux millions de francs est prévue par la loi à l'encontre de ceux qui annonceraient ou procéderaient à une vente en utilisant le terme "soldes" soit isolément, soit avec d'autres mots, ainsi que toute autre dénomination suggérant une vente en soldes en dehors des cas ou conditions prévus par la loi.

LUXBAZAR
LES HEBDOMADAIRES DES BONNES AFFAIRES
LORBAZAR

**AVIS
AUX EMPLOYEURS**

**INSEREZ
GRATUITEMENT
VOS OFFRES D'EMPLOI**

contactez nous



40 74 74



48 18 54



**vendu au Luxembourg,
en Lorraine, en Allemagne
et en Belgique**



Luxbazar Editions 19, rue des Légionnaires L-1926 LUXEMBOURG

IV

Fédération Européenne de Soudage

La F.E.S. - Fédération européenne de soudage, d'assemblage et de découpage a été enregistrée officiellement à Bruxelles et ses statuts, en accord avec la loi belge, ont été publiés au "Moniteur Belge" du 9 juin 1994.

Le bureau officiel de l'association se trouve au 21, rue des Drapiers à B-1050 Bruxelles, Belgique.

Le secrétariat de l'association se situe à l'ISQ-Instituto de Soldadura e Qualidade, Estrada Nacional 249-KM 3, Tagus Park, Oeiras, Portugal.

Le but de la F.E.S., une association sans but lucratif, est de coopérer dans l'étude et la recherche de solutions de tous les problèmes relatifs au soudage rencontrés dans son champ de compétence, y compris l'assemblage, le découpage et le traitement en surface de tous les types de matériaux par les procédés adéquats, par exemple: soudage, coupage thermique, projection à chaud, collage et micro-soudage. L'association s'occupe également de l'assurance-qualité, des tests non destructifs, de l'inspection, de la santé

et de la sécurité, de la formation et de l'entraînement, des projets et de la fabrication. Par ailleurs, elle s'occupe de l'abolition des barrières techniques et est l'interlocuteur en matière de soudage dans l'Union Européenne.

Afin d'atteindre ce but, la F.E.S. recourt à toutes formes d'activités nécessaires pour:

- établir une harmonisation des concepts éducatifs en matière d'apprentissage du personnel concerné;

- créer les liens entre les organisations de standardisation et élaborer des propositions de standardisation;
- organiser des conférences ayant pour but d'échanger des informations scientifiques et techniques;
- encourager des projets de recherche coopérative.

L'association se compose de membres effectifs et de membres observateurs.

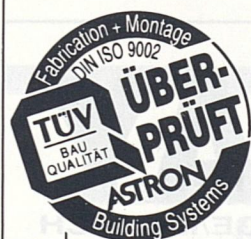
GRATUIT

IDÉES POUR BÂTIR!

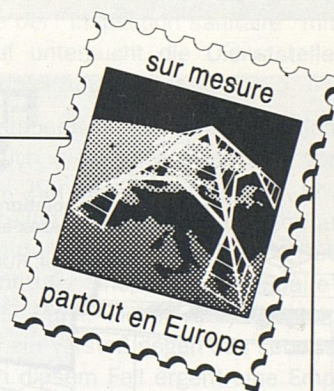
Une construction ou un hall industriel original, adapté au mm à vos besoins et au niveau de votre budget, est toujours signé ASTRON. Demandez une brochure gratuite contenant les possibilités, les nouveautés techniques, les plus belles réalisations en Europe.

**Contactez l'Entrepreneur-Bâtitteur local
ou Commercial Intertech S.A.**

L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tél. : 8 02 91-1 - Fax : 80 34 66



Les bâtisseurs de qualité



**Locaux professionnels à louer/vendre
de 100 - 6.000 m²**

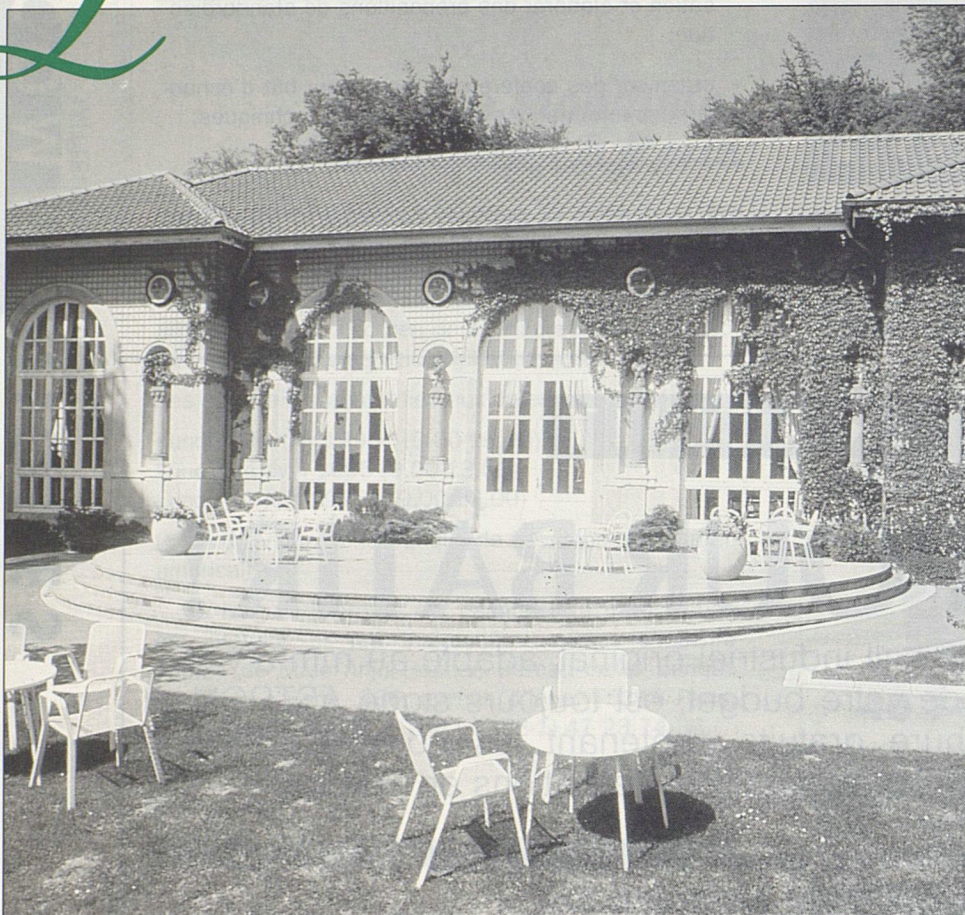
Halls - terrains ind. - commerces



IMMOBILIERE PIRROTTE
Société anonyme

Tél: 40 35 22 & 021 140 777 Fax: 48 36 36

Let's meet in MONDORF

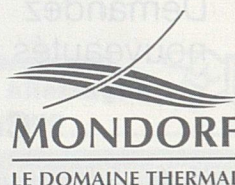


Dans le monde des affaires, le vrai professionnel se diffère par son originalité: En tenant vos réunions, conférences et séminaires dans le cadre superbe de **MONDORF LE DOMAINE THERMAL**, vous êtes sûr d'y trouver - outre un équipement technique qui ne laisse rien à désirer - une ambiance de prestige qui contribuera à la réussite de vos projets:

L'ORANGERIE, située au plein milieu du parc thermal, se prête admirablement bien aux événements de prestige: Avec sa grande salle de réunion pour 180 à 300 personnes, sa cuisine équipée et sa grande terrasse, tout y est pour garantir le meilleur déroulement de vos réunions d'affaires dans une atmosphère décontractée.

Avec sa **SUITE DES POETES** comprenant le Salon Dicks, le Salon Michel Lentz et le Salon Michel Rodange, MONDORF LE DOMAINE THERMAL rend hommage à trois des plus célèbres poètes luxembourgeois. Il va sans dire qu'un cadre si illustre sera pour vous un réel gage de créativité.

Pour tous renseignements, veuillez contacter Madame Petesch au numéro 66 12 12-665.



Binsfeld-Consells

FELTEN-STEIN

Des solutions d'ensemble pour bureaux et imprimeries



14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39

Une gamme complète de copieurs à la pointe du progrès: de 500 à 100.000 copies par mois

Copieurs
TOSHIBA
40 23 53



MAY

L-8711 BOEVANGE/MERSCH
Tél. 63 91 12 Fax 63 95 18

IMPORTATEUR GENERAL:



Chevilles chimiques et inox
Chevilles charges lourdes/légères



Vis - Boulons - Erous - Pièces DIN
acier et inox



Disques à tronçonner, à ébarber
et diamant



Mèches marteau pour toutes
machines



Mèches métaux industrie

DEVIS PAR FAX : 63 95 18

Les membres effectifs sont originaires de pays qui sont soumis à la juridiction de l'U.E. et des pays de l'A.E.L.E. Les membres observateurs sont originaires d'autres pays européens.

Pour devenir membre, seules des organisations légales pourront poser leur candidature. Elle devront répondre aux critères suivants:

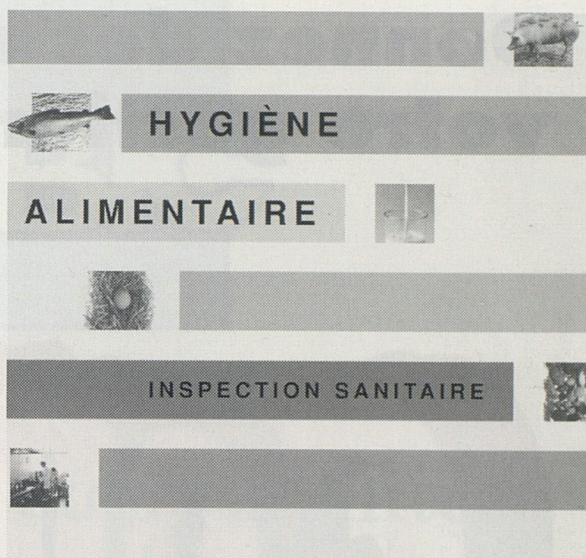
- être établies légalement et en accord avec la législation de leur pays d'origine;
- avoir le caractère d'une association sans but lucratif;
- prouver une situation financière stable;
- être engagées dans des activités en rapport direct avec les secteurs techniques définis par les statuts de l'association, y compris, par exemple, la recherche et le développement, la standardisation, la formation et l'entraînement, l'assurance-qualité et l'échange d'informations;
- avoir une structure qui permet de prendre en considération les intérêts nationaux de tous les secteurs industriels qui appliquent le soudage tel que défini dans les statuts de la F.E.S.;
- avoir les ressources et les capitaux nécessaires pour accomplir toutes les activités essentielles qui incombent à une organisation nationale de soudage;
- assurer les ressources et les fonds nécessaires pour participer aux travaux de la F.E.S. et pour mettre en pratique les décisions prises par l'assemblée générale.

v

Lebensmittelhygiene im Vordergrund

Präventivarbeit im Bereich der Lebensmittelhygiene wird von der "Division de l'Inspection sanitaire" großgeschrieben, dies vor allem, um Krankheiten, insbesondere Lebensmittelvergiftungen vorzubeugen. In den Räumlichkeiten der Gesundheitsinspektion gab Gesundheitsminister Johny Lahure, umgeben von Dr Danielle Hansen-Koenig von der "Direction de la Santé", Dr Pierrette Huberty-Krau von der Gesundheitsinspektion, Dr Joseph Kremer, Direktor der "Administration des services vétérinaires", und François Arendt, beigeordnetem Direktor des Staatslaboratoriums, Erläuterungen zu dieser Öffentlichkeitskampagne.

Eine Broschüre, ein Plakat, ein Videoclip sollen auf die Risiken und Vorsichtsmaßnahmen im Lebensmittelbereich aufmerksam machen. Das angesprochene Publikum sind Verantwortliche und Personal von Restaurationsbetrieben und die Konsumenten. Die Broschüre gibt Aufschluß über die gesundheitlichen Risiken und praktische Ratschläge, z. B. wie lange bestimmte Lebensmittel haltbar sind, wo und wie man



sie aufbewahren kann und wie sie am besten zuzubereiten sind.

60% aller Lebensmittelvergiftungen sind auf eine schlechte Handhabung der Lebensmittel zurückzuführen. Daß nicht eine größere Zahl von Krankheitsfällen in Luxemburg bekannt wird, liege an der Tatsache, daß eine Lebensmittelvergiftung vom Betroffenen meist nicht als solche erkannt und darum auch kein Arzt aufgesucht werde. Zu der Risikogruppe gehören Säuglinge, Schwangere, Kranke und ältere Menschen. Wird ein Arzt konsultiert und eine Lebensmittelvergiftung festgestellt, muß diese der "Inspection sanitaire" mitgeteilt werden. Hierauf untersucht die Dienststelle, worauf die Vergiftung zurückzuführen ist.

In den Zuständigkeitsbereich der Gesundheitsinspektion fallen denn auch die Hygienekontrollen von Restaurationsbetrieben, Kantinen, Altersheimen und Lebensmittelverkaufsstellen, Präventiv- und Informationsarbeit im Lebensmittelbereich. 1993 wurden 350 Kontrollen zusammen mit der "Inspection vétérinaire" durchgeführt. Ein erster Punkt dieser Arbeit besteht darin, festzustellen, ob ein Verstoß gegen das Lebensmittelgesetz vorliegt. In diesem Fall ergeht eine Empfehlung an den zuständigen Betrieb. Wird diese nicht befolgt, wird der Betrieb geschlossen. 1993 mußten in Luxemburg fünf Betriebe aus diesem Grund geschlossen werden. Durchgeführt werden die Kontrollen von Beamten der "Police judiciaire", die Proben gehen an das Staatslaboratorium, das die Analysen durchführt. Seitens der Veterinärsinspektion werden die Tiere, bzw. das Fleisch in den Schlachthäusern, in den Fleischzerlegungsateliers und Weiterverarbeitungsstellen kontrolliert.

Wie Dr Pierrette Huberty-Krau, Chefin der "Division de l'Inspection sanitaire" betonte, werden im Bereich der Präventivarbeit vor allem Informationen an Professionelle und Konsumenten weitergegeben. Durch eine veränderte Lebensweise gebe es heute mehr Betroffene von Lebensmittelvergiftungen.

Interessenten können über die Telefonnummer 478-5658 die kostenlose Broschüre bestellen.

Donnez des ailes à votre gestion !



La comptabilité qui répond à tous vos besoins

- Versions pour fiduciaires, sociétés ou particuliers
- Multi-utilisateur, multi-société, multi-devise VRAI
- Service après-vente personnalisé et rapide
- Adapté aux législations européennes
- Facile, rapide, puissant, évolutif

*Documentation et
Démonstration ?
tél. 63 96 76*

Plus de mille sociétés sont déjà gérées par ComptaPlus ! Pourquoi pas la vôtre ?



data plus sàrl

17, rte d'Arlon L-7471 SAEUL
Tél.: 63 96 76 Fax 63 92 84

VI

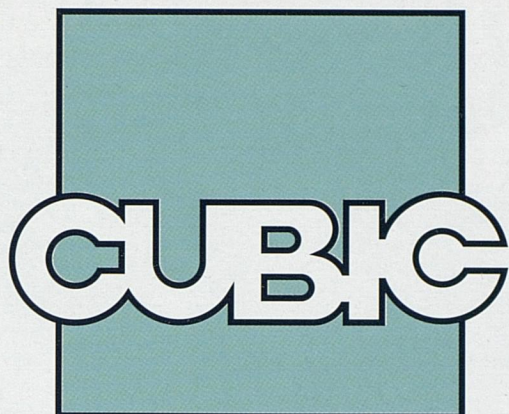
Debelux: Album commémoratif

L'album commémoratif du 100e anniversaire de la DEBELUX est disponible à la Chambre de Commerce au prix de 1700.- Flux.

Veuillez contacter Mme Weinachter, Tél.: 42 39 39 32, Fax: 43 83 26.

**En cas de changement d'adresse,
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Mlle Pascale Eydt
Tél.: 42 39 39 41
Fax: 43 83 26**



Logiciels de comptabilité et de gestion pour micro-ordinateurs

- . gamme très complète pour PME et FIDUCIAIRE
- . fonctionne sur DOS - MACINTOSH
- . facilité d'utilisation / Réseau
- . capacité énorme et ouverture (fichiers DBASE III)
- . multi-législations - multi-lingues
- . plus de 10.000 utilisateurs dans le BENELUX

LISTE DES DISTRIBUTEURS CUBIC

-
- BITEC** - 24 rue Denis Netgen - L-3858 Schiffange - Tél: 54 49 13
- EUROBUREAU** - 10 boulevard Royal - L-2449 Luxembourg - Tél: 46 03 11
- IBLUX** - 9B rue de la Libération - L-8245 Mamer - Tél: 31 81 08
- ISO LUXEMBOURG** - 204 route d'Arlon - L-8010 Strassen - Tél: 31 38 60
- LUX-INFO-SYSTEMS** - 1 rue Ermesinde - L-1469 Luxembourg - Tél: 22 98 99
- POINT INFORMATIQUE** - 12 rue Pletzer - L-8080 Bertrange - Tél: 25 17 88
- RMS** - 16 rue de la Gare - L-9046 Ettelbruck - Tél: 81 67 57
- TELINFO LUXEMBOURG** - 13 rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg - Tél: 49 00 91



CUBIC. La Liberté d'Entreprendre

BIL-commerce & artisanat: l'assistance



"... expliquer ses projets en toute quiétude... pouvoir compter sur un partenaire compétent et fiable... progresser et manifester sa présence... envisager l'avenir de manière sereine..."

A la BIL, les PME trouvent l'appui nécessaire pour être compétitives et efficaces. Un enjeu qui vaut vraiment la peine d'en parler. **BIL: la banque qui agit.**

